

113 JUN 1984

DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION,
RÉDACTION ET ADMINISTRATION
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15.



TÉLÉPHONE :
Rens. (1) 575.62.31 Adm. (1) 578.61.39
TELEX 201176 F DIR JO PARIS

QUESTIONS

REMISES A LA PRÉSIDENTE DU SÉNAT

RÉPONSES

DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

SOMMAIRE

	Pages.		Pages.
1. — Questions écrites	931	Culture	952
2. — Réponses des ministres aux questions écrites	942	Défense	952
Premier ministre	942	- Anciens combattants	952
- Techniques de la communication	942	Economie, finances et budget	953
- Environnement et qualité de la vie	943	- Budget	953
Affaires sociales et solidarité nationale	943	Education nationale	954
- Famille, population et travailleurs immigrés	947	Emploi	955
- Santé	947	Industrie et recherche	956
Agriculture	948	Intérieur et décentralisation	959
Commerce extérieur et tourisme	950	- DOM-TOM	959
		Justice	960
		PTT	960
		Relations extérieures	960
		Transports	962
		- Mer	962
		Urbanisme et logement	963

QUESTIONS ÉCRITES

Statut du personnel des établissements publics d'adultes handicapés.

17849. — 14 juin 1984. — **M. Charles Descours** attire l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** sur la situation du personnel des établissements publics d'adultes handicapés. En effet, l'article L.792 du livre IX du code de la santé publique concernant les dispositions d'application du statut général du personnel des établissements d'hospitalisation publics et des établissements à caractère social, ne mentionne pas les établissements recevant des adultes handicapés. En conséquence, il lui demande s'il ne serait pas souhaitable qu'un « 6° » faisant mention des établissements publics d'adultes handicapés soit ajouté à cet article.

Garantie des libertés des consommateurs.

17850. — 14 juin 1984. — **M. Charles Descours** appelle l'attention de **Mme le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie, des finances et du budget (consommation)** sur le problème de garantie des libertés des consommateurs dont les cartes d'identité sont photographiées au moment des règlements par chèque. Cette pratique, employée par certaines grandes surfaces, afin de lutter contre les chèques sans provision, constitue un risque d'atteinte à la vie privée des consommateurs. En conséquence, il lui demande quelles garanties peuvent être offertes aux clients qu'aucune atteinte ne leur soit portée par la suite, notamment les conditions de garde des pellicules et leur destruction dans un certain délai, et où en sont les travaux sur ce point entrepris par la commission informatique et liberté.

Communiqué du Premier ministre sur le projet de loi concernant les établissements d'enseignement privé.

17851. — 14 juin 1984. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le Premier ministre** si dans la logique de la nouvelle citoyenneté, dont il est l'instigateur, il ne juge pas opportun d'expliquer au Parlement et à l'opinion publique, pour quelles raisons il a repris la parole qu'il avait donnée le 15 mai dernier à la délégation du comité national de l'enseignement catholique, le communiqué publié le 4 juin ne constituant pas une réponse très satisfaisante.

Aménagement et reboisement des forêts.

17852. — 14 juin 1984. — **M. Roger Boileau** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur la nécessité d'engager un vaste et ambitieux programme d'aménagement et de reboisement de nos forêts en diversifiant les différentes associations végétales afin d'obtenir un certain rééquilibrage en feuillus et un bois de meilleure qualité indispensables à l'industrie française de l'ameublement et au développement de nos exportations.

Campagne d'information en faveur du redressement démographique.

17853. — 14 juin 1984. — **M. André Bohl** attire l'attention de **Mme le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale (famille, population, travailleurs immigrés)** sur les conséquences économiques et sociales particulièrement graves pour la France du vieillissement démographique auquel nous assistons à l'heure actuelle. Il lui demande s'il ne conviendrait pas, afin de faire prendre conscience aux Français de l'ampleur et des risques de ce vieillissement, d'engager une vigoureuse campagne d'information en faveur du redressement démographique pour les convaincre que leur avenir est en jeu.

Communes : maintien ou création de services de distribution.

17854. — 14 juin 1984. — **M. René Ballayer** attire l'attention de **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** sur la nécessité d'inciter financièrement les petites communes rurales à encourager le maintien ou la création de services de distribution, comme par exemple les commerces multiples qui mériteraient de réapparaître. Aussi lui demande-t-il de bien vouloir lui préciser quelles mesures le Gouvernement compte prendre, tendant à répondre favorablement à l'attente de nombreux élus et des populations des communes rurales.

Développement du secteur tertiaire à proximité des ports.

17855. — 14 juin 1984. — **M. Edouard Le Jeune** demande à **M. le ministre des transports** de bien vouloir lui préciser quelles dispositions le Gouvernement envisage de prendre, tendant à développer à l'intérieur ou à proximité immédiate des ports français les activités industrielles et de négoce international, et d'une façon plus générale, celles du secteur tertiaire, ce qui permettrait de créer de nombreux emplois productifs dans des régions aujourd'hui en crise.

Décentralisation administrative.

17856. — 14 juin 1984. — **M. Henri Goetschy** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation** sur la survivance du centralisme administratif qui pèse et entrave l'action des responsables et des élus locaux. Gênant et inopportun dans certains domaines, en porte à faux avec le mouvement décentralisateur actuel, il atteint parfois des proportions qui confinent au ridicule. Ainsi, dans le cadre de la lutte contre les moustiques menée dans une commune du Haut-Rhin, les services du commissaire de la République ne se sont pas prononcés sur la constitution d'un organe dont la compétence est purement consultative en la matière, le conseil scientifique et technique : le dossier, en vue de sa constitution a été transmis aux services du Premier ministre. Face à cette attitude révélatrice du centralisme exacerbé qui règne dans notre pays dans les institutions administratives, il lui demande s'il envisage de prendre des mesures à l'encontre de ce phénomène singulièrement à contre courant du dispositif de décentralisation mis en place.

Lutte contre la pollution par les pluies acides.

17857. — 14 juin 1984. — **M. Henri Goetschy** appelle l'attention de **Mme le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (environnement et qualité de la vie)** sur le dépérissement des forêts causé par les pluies acides. Eu égard aux importants dégâts provoqués par ce phénomène, la mise en place d'un dispositif de lutte contre la pollution atmosphérique est particulièrement souhaitable. Elle pourrait se réaliser dans le cadre de la solidarité internationale, notamment par des contacts scientifiques, à partir d'un inventaire exhaustif des dommages effectué l'automne prochain par les services forestiers et d'une analyse chimique régulière des eaux de pluie et des poussières. Le rôle des travaux et de la recherche scientifique apparaît d'ailleurs déterminant dans ce domaine. La Confédération Helvétique consacre quant à elle 150 M.E.S. aux travaux scientifiques concernant ce problème. En conséquence, il souhaiterait connaître les moyens mis à la disposition de la recherche en France, dans la lutte contre la pollution par les pluies acides, et les suites qu'il envisage d'accorder à ses propositions.

Agence française pour la maîtrise de l'énergie : mission.

17858. — 14 juin 1984. — **M. Jean-Pierre Blanc** demande à **M. le ministre de l'industrie et de la recherche** de bien vouloir lui préciser quelles dispositions le Gouvernement compte prendre tendant à ce que

L'Agence française pour la maîtrise de l'énergie poursuit de façon intense ses recherches en matière d'énergies douces de substitution et renouvelables qui peuvent trouver en milieu rural des lieux d'expérimentation susceptibles de devenir le foyer d'un développement économique local en privilégiant notamment les usages de la chaleur, filière qui semble la plus utile à court terme et qui semble également ne pas bénéficier à l'heure actuelle de travaux suffisants.

Commission consultative compétente pour la révision des taux des indemnités d'expatriation et de sujétions spéciales des personnels en coopérations : composition.

17859. — 14 juin 1984. — **M. Charles de Cuttoli** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre des relations extérieures, chargé de la coopération et du développement**, sur les dispositions des arrêtés des 30 novembre 1978 et 18 novembre 1980 instituant une commission consultative compétente pour la révision des taux des indemnités d'expatriation et de sujétions spéciales des personnels en coopération. Il lui rappelle que la procédure de représentation des personnels concernés reposait sur le tirage au sort ; qu'en 1983 il n'a pas été fait application de ce principe mais que l'administration, pour la réunion du 3 mai 1983, avait associé à cette commission des représentants de syndicats métropolitains ; qu'à la demande de ces derniers, il avait été prévu que la composition de cet organisme serait modifiée pour tenir compte des résultats aux élections des commissions consultatives paritaires ministérielles de novembre 1983. Il lui expose, en outre, que son département vient d'annoncer, malgré l'absence de textes réglementaires, une révision totale de la procédure de concertation prévoyant la consultation des organisations syndicales nationales et une simple information formelle des organisations locales de coopérateurs. Ainsi, les coopérateurs ne seraient plus consultés et associés aux décisions. Cette procédure porte atteinte à une véritable pratique de la concertation par son aspect centralisateur. Il lui demande, en conséquence, de bien vouloir lui faire connaître les intentions du Gouvernement dans ce domaine.

Fonctionnement du service postal.

17860. — 14 juin 1984. — **M. Jacques Valade** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'industrie et de la recherche, chargé des P.T.T.**, sur le problème rencontré par les usagers, relatif au mauvais fonctionnement du courrier. Les lettres affranchies au tarif normal, c'est-à-dire deux francs, sont acheminées avec un retard considérable. Il lui demande, par conséquent, quelles sont les mesures qu'il compte prendre, afin de garantir aux usagers la distribution du courrier dans les délais correspondant au tarif acquitté.

Entreprises de province : relations postales avec l'étranger.

17861. — 14 juin 1984. — **M. Jacques Valade** appelle l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'industrie et de la recherche, chargé des P.T.T.**, sur les obstacles administratifs, rencontrés par les entreprises de province, dans leur relation avec l'étranger. En effet, quand en 1982, le ministère des P.T.T. a rompu la convention qu'il avait passée avec les compagnies de coursiers internationaux, il a autorisé ces mêmes compagnies à poursuivre leurs activités dans la région parisienne. Cette disparité de traitement est particulièrement préjudiciable pour les entreprises exportatrices, qui sont nombreuses en province, et pour lesquelles la rapidité et la fiabilité des services assurés par les compagnies de coursiers internationaux sont essentielles dans la poursuite de leurs affaires. Il lui demande, par conséquent, quelles sont les mesures qu'il compte prendre pour rétablir une égalité de traitement, sans laquelle l'objectif officiellement proclamé de renforcer la compétitivité internationale des entreprises risque d'être compromis, d'autant que le service postal connaît de graves perturbations depuis le début de l'année 1984.

Statut des receveurs-distributeurs des P.T.T.

17862. — 14 juin 1984. — **M. Pierre Salvi** appelle l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'industrie et de la recherche, chargé des P.T.T.** sur la situation des receveurs-distributeurs des P.T.T. Il souhaite connaître l'état d'avancement du dossier de reclassement des receveurs-distributeurs dans le grade de receveur rural, dossier en cours d'examen, semble-t-il, depuis de très nombreuses années.

Convention européenne contre le terrorisme : ratification par le Parlement.

17863. — 14 juin 1984. — **M. Francis Palmero** demande à **M. le ministre des relations extérieures** si la convention européenne contre le terrorisme signée par la France sera bientôt ratifiée par le Parlement.

Réglementation des pièges à machoires.

17864. — 14 juin 1984. — Officiellement saisi par la Confédération nationale de protection des Animaux, **M. Charles Ornano** demande à **M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (environnement et qualité de la vie)** s'il entre dans ses intentions et si oui, dans quels délais, de respecter les engagements pris par son prédécesseur qui avait décidé, en juillet 1982, d'interdire rapidement la vente et l'usage de pièges à machoires.

Reconquête du marché intérieur français : contradiction.

17865. — 14 juin 1984. — Sa question écrite n° 3575 en date du 19 décembre 1981 à l'adresse de **M. le Premier ministre** étant demeurée, à ce jour, sans réponse, **M. Charles Ornano** la réitère et souhaiterait savoir si la décision prise, à l'époque, par **M. le ministre des transports** d'autoriser la compagnie nationale Air France à acheter à l'étranger douze avions gros porteurs, privant ainsi l'industrie française d'une commande importante, n'était pas en complète contradiction dans les faits avec ses propres déclarations invitant le pays et en particulier les chefs d'entreprises à se mobiliser pour gagner la bataille de la reconquête du marché intérieur français, condition selon lui d'une politique cohérente de l'emploi. Ne lui semble-t-il pas que l'Etat devrait, en la matière, être le premier à donner l'exemple.

Handicapés adultes : forfait hospitalier.

17866. — 14 juin 1984. — **M. Charles Ornano** attire l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** sur la situation des personnes handicapées adultes, bénéficiaires de l'allocation aux adultes handicapés, qui se trouvent hospitalisées temporairement et qui de ce fait doivent s'acquitter du forfait journalier de 21 francs. Alors que les pensionnés d'invalidité de la sécurité sociale voient rétablir l'intégralité de leur pension lorsqu'ils sont hospitalisés, afin de compenser le paiement du forfait journalier, les bénéficiaires de l'allocation adultes handicapés supportent une réduction de leur allocation pouvant atteindre trois cinquièmes de son montant en même temps qu'ils doivent payer le forfait journalier. Ces personnes contribuent donc deux fois aux frais de leur hébergement à l'hôpital ce qui apparaît comme profondément injuste. Prétendre qu'ainsi les personnes handicapées hospitalisées disposent de ressources d'un niveau analogue à celles perçues par les résidents des établissements sociaux d'hébergement est un argument non recevable, les situations n'étant pas comparables : les uns, hébergés à vie, n'ont plus de charges extérieures, les autres, hospitalisés pour une période de durée limitée, conservent toutes les charges habituelles tels le loyer, l'abonnement à l'E.D.F., au téléphone, etc... Pour ces raisons, il lui demande de bien vouloir envisager rapidement la modification de la réglementation existante comme la promesse en a d'ailleurs été faite à plusieurs reprises, en évoquant l'existence d'un groupe de travail réfléchissant sur ces questions au sein du ministère des affaires sociales et de la solidarité nationale.

Publication du magazine de la légion Etrangère.

17867. — 14 juin 1984. — **M. Jacques Genton** attire l'attention de **M. le ministre de la défense** sur la décision de la commission paritaire des publications et agences de presse, réunie le 29 février 1984, de ne pas maintenir le numéro d'inscription de « Kepi Blanc », magazine de la Légion étrangère, au registre des publications et agences de presse, avantage accordé à cette publication depuis 1958. Il lui demande ce qu'il compte faire pour obtenir la réinscription de « Kepi Blanc », organe de liaison entre les légionnaires, les anciens légionnaires et les amis de ces soldats au courage et au dévouement légendaires au service de la France.

*Statut dit « temporaire » :
modalités d'application.*

17868. — 14 juin 1984. — **M. Jean Faure** tient à faire part à **M. le ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale chargé de l'emploi** de son désaccord sur la constitution même du statut dit temporaire. Il lui indique que les modalités de ce statut font qu'un employé ne peut travailler plus de 6 mois dans la même entreprise et reste ensuite 6 mois sans travail s'il désire se faire réembaucher par cette même entreprise. Il s'élève contre ce principe qui désavantage à la fois l'employé et l'employeur et qui va à l'encontre parfaite de la vocation des A.N.P.E. Il lui demande quelles sont les mesures envisagées pour accorder aux agents soumis à ce statut une réponse sur leur légitime souci de sécurité et de continuité d'emploi.

Fidar : montant des crédits.

17869. — 14 juin 1984. — **M. Raymond Poirier** demande à **M. le ministre de l'agriculture** de bien vouloir lui préciser quelles dispositions le Gouvernement envisage de prendre, tendant à ce que les crédits du fonds interministériel de développement et d'aménagement rural soient très largement augmentés afin de soutenir les projets des collectivités locales qui contribuent au développement d'activités économiques, à la création d'emplois, à la revalorisation sur place des ressources locales.

*Déclaration du Président de la République
et projet de loi sur la presse.*

17870. — 14 juin 1984. — **M. Alfred Gerin** attire l'attention de **M. le Premier ministre** sur le contenu de l'allocution de **M. le Président de la République** prononcée devant les représentants de la Fédération internationale des éditeurs de journaux. Il lui demande, compte-tenu de la déclaration du Président de la République dont voici deux extraits représentatifs : « La lutte pour la liberté de la presse n'est jamais achevée »... « Sur la plus grande partie de la planète, le combat (pour cette liberté) est une nécessité souffrante et parfois sanglante », s'il entend retirer le projet de loi sur la presse, ceci afin de faire entrer dans les faits les volontés politiques du Président de la République exprimées le 22 mai dans l'amphithéâtre de la Sorbonne ?

Déficit du commerce extérieur : mesures.

17871. — 14 juin 1984. — **M. Alfred Gerin** demande à **M. le ministre de l'économie des finances et du budget** de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il entend mettre en œuvre afin de rééquilibrer le déficit du commerce extérieur, qui d'après les derniers indicateurs, a atteint 17 milliards de francs en 4 mois, et dont l'aggravation ces derniers mois paraît inquiétante.

Respect des Droits de l'Homme en U.R.S.S.

17872. — 14 juin 1984. — **M. Guy Male** attire l'attention de **M. le ministre des relations extérieures** sur la position qu'il compte adopter concernant l'attitude des dirigeants soviétiques à l'égard de **M. A. Sakharov** ? Il lui demande de lui exposer les actions qu'il entend entreprendre afin que soit libéré au plus vite l'homme qui incarne un symbole gravement menacé de la lutte pour les droits de l'homme ?

*Constitution de groupements fonciers agricoles :
mesures fiscales.*

17873. — 14 juin 1984. — **M. Pierre Lacour** demande à **M. le ministre de l'agriculture** de bien vouloir lui préciser quelles mesures le Gouvernement compte prendre, tendant à encourager et non décourager la constitution de groupements fonciers agricoles par des mesures fiscales adaptées et substantielles, et permettre également la mise en place de mécanismes autorisant la mobilité de l'épargne foncière.

Transition entre la vie professionnelle et la retraite.

17874. — 14 juin 1984. — **M. Jean Cauchon** demande à **M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** de bien vouloir lui préciser quelles initiatives le Gouvernement envisage de prendre tendant à prévoir un aménagement de la transition entre la vie professionnelle et la retraite, en recourant notamment au système de retraite partielle ou progressive, appliqué dans certains pays.

*Ardennes :
situation des éleveurs de moutons.*

17875. — 14 juin 1984. — **M. Maurice Blin** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur la situation des éleveurs de moutons des Ardennes. Il lui indique que la baisse importante de la production a ramené la recette des moutonniers à un niveau nettement en dessous de l'inflation ce qui a provoqué une nouvelle diminution du revenu des éleveurs. Il lui demande, en conséquence, quelles mesures il compte prendre pour que cette production déficitaire retrouve un niveau compétitif au sein de la C.E.E. et que les jeunes agriculteurs qui ont opté pour ce type d'élevage soient légitimement rémunérés de leur travail.

*Conséquences de la limitation
de la production laitière.*

17876. — 14 juin 1984. — **M. Jean Cluzel** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que l'une des conséquences de l'accord européen sur la limitation de la production laitière récemment conclu risque d'être une baisse du revenu agricole, notamment chez les producteurs les plus défavorisés. Il lui demande, si dans le cadre d'une politique nationale compensatrice de ces effets induits, il entend prendre au plus vite des mesures permettant d'éviter les conséquences les plus fâcheuses de cet accord.

Organisation du marché de la viande bovine.

17877. — 14 juin 1984. — **M. Jean Cluzel** indique à **M. le ministre de l'agriculture** que l'accord européen sur la limitation de la production laitière risque d'avoir certaines conséquences dommageables sur l'organisation du marché de la viande bovine. Il lui expose qu'en effet, les mesures de limitation de la production auront pour effet certain un abattage supplémentaire de vaches laitières et donc un apport de viande bovine sur un marché déjà fragile. Il lui demande de bien vouloir lui préciser au plus vite les mesures qu'il entend prendre pour éviter cette désorganisation qui ne manquera pas d'avoir des conséquences fâcheuses sur le revenu du producteur agricole des départements les plus défavorisés et notamment celui de l'Allier.

*Conséquences des récentes mesures
pour l'avenir de la production laitière de l'Allier.*

17878. — 14 juin 1984. — **M. Jean Cluzel** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que les mesures de limitation de la production laitière prises, dans le cadre de la communauté économique européenne, auront de très lourdes conséquences pour l'avenir de la production laitière de l'Allier. Il lui indique qu'en effet dans ce département déficitaire pour sa production laitière, celle-ci risquerait d'être condamnée par la dispersion géographique des élevages et la faible dimension de ceux-ci. Il lui demande en conséquence les mesures, d'ordre national, qu'il entend prendre au plus vite pour éviter cette conséquence dommageable de l'application de l'accord européen récemment conclu.

*Mesures propres au département de l'Allier
dans le cadre des mesures
limitant la production laitière.*

17879. — 14 juin 1984. — **M. Jean Cluzel** expose à **M. le ministre de l'agriculture** l'inquiétude profonde des producteurs de lait des départements défavorisés en matière agricole après l'accord récemment conclu, dans le cadre de la communauté économique européenne, et tendant à instaurer une limitation de la production laitière. Il lui demande de lui indiquer les mesures, d'ordre national, qu'il entend prendre au plus vite pour que les départements les plus défavorisés, comme le département de l'Allier, ne soient pénalisés par la mise en œuvre de cet accord.

*Situation des Industries de Transformation
des industries du lait
dans le Département de l'Allier.*

17880. — 14 juin 1984. — **M. Jean Cluzel** expose à **M. le ministre de l'agriculture** les difficultés que ne manquera pas de rencontrer l'industrie de transformation du lait dans le département de l'Allier. Il lui indique, que déjà, les capacités de transformation du lait dans ce département sont supérieures aux livraisons des producteurs et, qu'en conséquence, l'emploi salarié pourrait être gravement menacé dans les industries de transformation du lait.

Principauté d'Andorre et réglementation des changes.

17881. — 14 juin 1984. — **M. Jean Cluzel** demande à **M. le ministre de l'économie des finances et du budget** pour quelles raisons la Principauté d'Andorre ne figure pas parmi les pays considérés comme « Zone Franc » en ce qui concerne la réglementation des changes.

*Organisation et fonctionnement des tribunaux de commerce :
dépôt d'un projet de loi.*

17882. — 14 juin 1984. — Après avoir été saisi de trois projets de loi relatifs à la prévention et au règlement amiable des difficultés des entreprises, au règlement judiciaire et aux administrateurs judiciaires, mandataires, liquidateurs et experts en diagnostics d'entreprises, il apparaît que le Parlement sera prochainement amené à étudier un nouveau texte tendant à « améliorer l'organisation et le fonctionnement des tribunaux de commerce ». **M. Yves Goussebaire-Dupin** demande en conséquence à **M. le ministre de la justice**, de bien vouloir lui faire connaître les grandes lignes de ce nouveau projet, et plus précisément de l'éclairer sur un éventuel réaménagement des implantations des tribunaux de commerce en lui précisant les critères qui seraient alors susceptibles d'être appliqués en la matière.

Revalorisation de la fonction du personnel pénitentiaire.

17883. — 14 juin 1984. — **M. Philippe Madrelle** appelle l'attention de **M. le ministre de la justice** sur la nécessaire revalorisation de la fonction du personnel pénitentiaire. Le renforcement des effectifs du personnel de surveillance des Maisons d'Arrêt ne pourrait qu'améliorer l'exercice de la fonction. Il lui rappelle une des revendications du personnel pénitentiaire relative au rétablissement de la parité indiciaire avec leurs homologues policiers par l'intégration de l'indemnité spéciale de sujétion dans le traitement soumis à retenues pour pension. L'établissement d'un statut spécial, la création de Comités techniques paritaires régionaux font également partie des revendications du personnel pénitentiaire. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui préciser les mesures qu'il compte prendre de façon à envisager une politique novatrice en faveur de cette catégorie de personnel.

Droits des anciens combattants d'Afrique du Nord.

17884. — 14 juin 1984. — **M. Philippe Madrelle** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la défense (anciens combattants)** sur la nécessaire application de la loi n° 74-1044 du 9 décembre 1974, relative à l'égalité des droits des anciens combattants d'Afrique du Nord avec les combattants des conflits antérieurs. Il lui rappelle que les combattants d'Afrique du Nord sont traités comme des pensionnés au titre « d'opérations d'A.F.N. » et attendent toujours de l'être au titre de « guerre ». Il souligne également que le temps de mobilisation en Afrique du Nord n'est validé par les Caisses de retraite complémentaire que lorsque l'intéressé est titulaire de la carte du combattant, alors qu'une telle condition n'est pas exigée pour les conflits précédents. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui préciser les mesures qu'il compte prendre afin que les anciens combattants d'Afrique du Nord soient considérés selon un principe d'équité avec les combattants des conflits précédents.

Chômage : indemnisation (allocations).

17885. — 14 juin 1984. — **M. André Delelis** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale**, chargé de l'emploi sur l'obstacle au reclasse-

ment professionnel que constitue, dans de nombreux cas, la réglementation relative à l'attribution des allocations de chômage. Il apparaît, en effet, que les demandeurs d'emploi indemnisés par les « Assedic » hésitent à accepter les contrats de travail de courte durée, toute reprise d'activité entraînant immédiatement la cessation du versement des allocations de chômage. En conséquence, il lui demande s'il ne lui semble pas souhaitable de remédier à cette situation regrettable et de modifier la réglementation en vigueur afin de la rendre plus incitative à la réinsertion sociale et professionnelle.

*Assurance vieillesse :
régimes autonomes et spéciaux
(travailleurs de la mine).*

17886. — 14 juin 1984. — **M. André Delelis** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** sur la situation, au regard de l'ouverture des droits à pension, des ouvriers de fond ne justifiant pas de vingt ans de services à l'âge de cinquante ans. En effet, ces travailleurs ne peuvent prétendre à la retraite qu'après avoir atteint l'âge de cinquante-cinq ans. En conséquence, il lui demande s'il n'entre pas dans ses intentions d'accorder aux travailleurs de la mine précités une bonification d'âge pour services accomplis au fond.

*Commissions régionales d'incapacité permanente :
délais d'examen des dossiers.*

17887. — 14 juin 1984. — **M. Marcel Costes** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** sur la longueur des délais d'examen par les commissions régionales d'incapacité permanente, chargées notamment d'examiner les recours en matière d'invalidité et d'accidents du travail. Il lui demande en conséquence s'il ne serait pas envisageable de prendre des mesures pour raccourcir ces délais.

Calcul des intérêts moratoires versés par l'Administration.

17888. — 14 juin 1984. — **M. Marcel Costes** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie des finances et du budget** sur l'interprétation des dispositions de l'annexe n° 8 à l'instruction n° 76 89 MO. Selon ce texte, les intérêts moratoires versés par l'administration en application des prescriptions fixées par les articles 178 et suivants et 353 et suivants du code des marchés publics doivent être calculés sur le montant hors taxe des sommes dont le règlement s'est trouvé retardé lorsque le fait générateur de la T.V.A. est l'encaissement ou lorsque le titulaire du marché a été autorisé à acquitter la T.V.A. d'après ses débits ; par contre, le calcul doit s'effectuer sur le montant T.V.A. comprise lorsque le fait générateur est la livraison. Or, il semblerait que pour les collectivités locales, le montant toutes taxes des situations présentées par les titulaires soit à prendre en considération, ce qui ne paraît pas conforme aux dispositions précitées. Il lui demande en conséquence de lui indiquer quelle interprétation exacte il convient de donner à l'instruction n° 76 89 MO.

*Lutte contre les incendies de forêt :
prise en charge.*

17889. — 14 juin 1984. — **M. Roland Courteau** demande à **M. le ministre de l'agriculture** de lui préciser si, dans le cadre des actions de prévention pour lutter contre les incendies de forêt, il est envisagé d'accorder aux communes l'autorisation de procéder au débroussaillage des parcelles privées et s'il est en mesure de lui préciser, dans ce cas, les modalités de prise en charge des frais.

Utilisation de la ligne Paris-Antilles via Marseille.

17890. — 14 juin 1984. — **M. Claude Fuzier** demande à **M. le ministre des transports** son avis sur cet article paru dans le n° 508 (13 mai 1984) de la revue « Information Caraïbe » ; « Une ligne d'Air-France Paris/Antilles faisant désormais escale, une fois par semaine à Marseille (I. CAR 506), des Antillais fonctionnaires dans la région méditerranéenne pensaient pouvoir utiliser l'aéroport de Marignane pour leur départ en vacances. Ils ont appris que l'administration exige toujours de ses agents du Sud-Est qu'ils passent par Paris pour l'embarquement. On n'a pas le cœur d'ironiser sur les crocs-en-jambes

que peuvent se faire entre eux les agents de l'Etat quand on voit que cette fantaisie coûte à une famille de quatre enfants un supplément de 3 000 francs, non remboursés. On souhaite qu'il soit « fait diligence » pour supprimer une « anomalie cruelle. »

*Remboursement de la dette des pays
en voie de développement.*

17891. — 14 juin 1984. — **M. Pierre Louvot** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et du budget** sur la lourde menace que fait peser sur le système financier mondial le poids considérable de la dette des pays en voie de développement. La circonstance que l'une des premières banques des Etats-Unis ait tout récemment frôlé la faillite, en laissant entrevoir des conséquences en chaîne, donne un aperçu inquiétant des risques encourus. Il lui demande comment, dans une telle situation, la prochaine accession d'un Français au secrétariat général de l'O.C.D.E. pourra permettre un infléchissement de la politique des pays membres dans le sens d'un meilleur équilibre.

*Maintien du pouvoir d'achat
des retraités et préretraités.*

17892. — 14 juin 1984. — **M. Christian Bonnet** indique à **M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** que les revalorisations actuelles appliquées, en matière de retraite et de préretraite, aboutiraient à diminuer de près de 50 p. 100, en 5 ans, le pouvoir d'achat des retraités et des préretraités. Il lui demande donc s'il ne lui semble pas opportun d'appliquer des revalorisations plus importantes afin de maintenir à un niveau correct le pouvoir d'achat des retraités et des préretraités.

*Défense des préretraités :
table ronde.*

17893. — 14 juin 1984. — **M. Christian Bonnet** rappelle à **M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** qu'il avait annoncé, aux représentants de l'Union nationale des associations de défense des préretraités et assimilés, la tenue d'une table ronde pour le début de l'année 1984. Il lui demande quelle suite il envisage de donner à cette annonce.

Attribution de l'indemnité annuelle de départ.

17894. — 14 juin 1984. — **M. Roland du Luart** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur les nouvelles conditions d'attribution de l'indemnité annuelle de départ (I.A.D.). Désormais, les candidats à l'I.A.D. ne peuvent réaliser aucune vente de terre durant les quatre années qui précèdent la demande puisque toute réduction de surface pendant cette période fait obstacle à l'attribution des indemnités. L'introduction de cette condition, qui ne figurait pas dans la réglementation antérieure, rend maintenant irrecevables bon nombre de demandes, de sorte que si l'I.A.D. n'a pas été supprimée purement et simplement comme d'autres indemnités, son attribution devient beaucoup plus difficile à atteindre. On conçoit aisément que la nécessaire stabilité dans le temps de l'unité d'exploitation soit essentielle mais l'interdiction générale et sans limite de cession pendant quatre années apparaît bien excessive. Dans ces conditions, il lui est demandé de bien vouloir faire connaître s'il envisage d'assouplir sur ce point la réglementation de l'I.A.D. en instituant éventuellement un seuil de superficie en-deça duquel les cessions non dommageables pour l'unité d'exploitation resteraient autorisées.

*Adultes handicapés :
exonération du forfait journalier.*

17895. — 14 juin 1984. — **M. Roland du Luart** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** sur la situation des personnes handicapées adultes, bénéficiaires de l'allocation aux adultes handicapés, qui se trouvent hospitalisées temporairement et qui de ce fait doivent s'acquitter du forfait journalier de 21 francs. Alors que les pensionnés d'invalidité de la sécurité sociale voient rétablir l'intégralité de leur pension lorsqu'ils sont hospitalisés, afin de compenser le paiement du forfait journalier, les bénéficiaires de l'A.A.H. supportent une réduction de leur allocation pouvant atteindre trois cinquièmes de son montant en même temps qu'ils doivent

payer le forfait journalier. Ces personnes contribuent donc deux fois aux frais de leur hébergement à l'hôpital, ce qui apparaît comme profondément injuste. Prétendre à cet égard que les personnes handicapées hospitalisées disposent de ressources analogues à celles perçues par les résidents des établissements sociaux d'hébergement est un argument non recevable, les situations n'étant pas comparables. Les uns, hébergés à vie, n'ont plus de charges extérieures, les autres, hospitalisés pour une période de durée limitée, conservent toutes les charges habituelles tels que le loyer, l'E.D.F. ou encore le téléphone. Il lui est donc demandé de bien vouloir envisager rapidement la modification de la réglementation existante comme la promesse en a d'ailleurs été faite à plusieurs reprises, en évoquant l'existence d'un groupe de travail réfléchissant sur ces questions à son Ministère.

Adultes handicapés maintien du pouvoir d'achat.

17896. — 14 juin 1984. — **M. Roland du Luart** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** sur le profond mécontentement exprimé par les personnes handicapées, en particulier celles qui perçoivent l'allocation aux adultes handicapés, après l'augmentation le 1^{er} janvier 1984 de 1,8 p. 100 des prestations qui leur sont servies. Cette majoration qui ne compense pas l'inflation de 1983 et qui ne couvrira pas la hausse du coût de la vie jusqu'au 1^{er} juillet 1984, constitue pour les intéressés une régression sociale inacceptable qui contraste facheusement avec les efforts faits pendant les périodes précédentes : alors que l'allocation aux adultes handicapés atteignait plus de 63 p. 100 du S.M.I.C. en 1982 elle en atteint moins de 60 p. 100 actuellement. Il lui est demandé de bien vouloir faire connaître les mesures qui seront prises pour faire en sorte que les personnes handicapées échappent, conformément aux promesses faites par le Gouvernement, aux conséquences de la politique de rigueur actuellement menée.

Maintien du pouvoir d'achat des préretraités.

17897. — 14 juin 1984. — **M. Roland du Luart** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** sur la revalorisation des indemnités servies aux pré-retraités dont la situation entre dans le cadre des mécanismes conventionnels mis en place par l'Etat. Pour l'année 1983, le total des revalorisations s'est élevé à 8 p. 100, ce qui, compte tenu de l'érosion monétaire enregistrée la même année, se traduit par une perte de pouvoir d'achat de 1,3 p. 100. Cette perte s'ajoute aux lourds prélèvements sociaux appliqués aux indemnités des pré-retraités qui redoutent une nouvelle dégradation de leur pouvoir d'achat en 1984. Devant ces craintes suscitées par les nombreuses atteintes portées au contrat que les pré-retraités ont signé et dont les termes sont chaque jour moins respectés par l'Etat, il lui est demandé de bien vouloir exposer le dispositif adopté par le Gouvernement pour 1984 et destiné à sauvegarder le pouvoir d'achat des personnes concernées.

*Collectivités locales et enseignement privé :
confirmation d'une déclaration politique.*

17898. — 14 juin 1984. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le Premier ministre**, s'il peut confirmer la déclaration prêtée par un hebdomadaire politique à **M. le Président de la République**, concernant les rapports de l'enseignement privé avec les communes, les départements et les régions. « Cette loi entérine le pluralisme scolaire, on s'apercevra dans deux ans que les établissements privés touchent plus de subventions de l'Etat qu'aujourd'hui, et que la nomination des chefs d'établissements échappe aux pouvoirs publics. » Une confirmation de sa part se révélerait importante, avant que ne s'ouvre le débat devant le Sénat.

*Sociétés anonymes dont l'actif net est inférieur au capital :
obligation de porter leur capital au minimum à 250 000 francs.*

17899. — 14 juin 1984. — **M. Jean Cluzel** attire l'attention de **M. le ministre de la justice** sur les conséquences de l'application combinée des dispositions des articles 8 et 33 de la loi n° 81-1162 du 30 décembre 1981 qui obligent les sociétés anonymes ne faisant pas publiquement appel à l'épargne à porter leur capital à 250 000 francs avant le 1^{er} janvier 1985 et des dispositions de l'article 241 de la loi n° 66-537 du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales qui impose à une société anonyme, dont l'actif net est devenu inférieur à la moitié de son capital, de régulariser sa situation à l'expiration d'un délai qu'elle fixe. Il lui demande, en conséquence, de lui confirmer qu'une société

anonyme ne faisant pas publiquement appel à l'épargne, dont le capital actuel est inférieur à 250 000 francs et dont la situation nette comptable fait apparaître un actif net inférieur à la moitié du capital social, mais pour laquelle le délai imparti par l'article 241 précité ne prendra fin qu'en 1986, peut valablement, avant le 1^{er} janvier 1985 et sans apurer préalablement les pertes subies, porter son capital à 250 000 francs au moins par l'émission au pair d'actions nouvelles en numéraire. Il lui demande, en outre, si le délai accordé aux sociétés pour se mettre en conformité avec les nouvelles obligations de la loi du 30 décembre 1981 ne lui apparaît pas comme trop court eu égard aux difficultés économiques actuelles qui rendent les opérations de redressement des entreprises beaucoup plus longues et complexes. Il lui demande, enfin, s'il envisage de proposer un régime plus adapté pour les sociétés dans ce cas mais qui, en raison du caractère particulier de leur activité, ne peuvent adopter une autre forme juridique que celle de la société anonyme, et risquent donc, en ne pouvant se conformer aux nouvelles dispositions relatives au capital minimum, de n'avoir, comme seule issue, que la dissolution, alors que leur situation n'est pas désespérée et que leurs capacités de redressement sont très réelles.

Associations sportives de judo et Urssaf.

17900. — 14 juin 1984. — **M. Christian Bonnet** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** sur les difficultés que rencontrent actuellement les associations sportives de judo, leurs dirigeants et leurs enseignants du fait des contrôles des inspecteurs de la sécurité sociale, qui appliquent à ces associations, administrées par des bénévoles, les règles applicables aux entreprises industrielles. Ces associations de judo souhaitent bénéficier du même régime que d'autres fédérations sportives, celles de tennis en particulier, dans la mesure où leurs structures de fonctionnement sont pratiquement identiques. Il semblerait d'ailleurs que ce souhait soit compris et accepté, tant par le ministère du temps libre de la jeunesse et des sports, que par celui des affaires sociales et de la solidarité nationale. Cependant les solutions envisageables ne sont pas appliquées, ce qui place les associations dans des situations extrêmement difficiles : quelques dizaines d'entre elles ont déjà été contraintes de renoncer à leurs activités, à la suite de contrôles de l'Urssaf. Il lui demande donc quelles mesures il envisage de prendre et dans quels délais en faveur d'une discipline sportive qui est l'une des plus dynamiques de notre pays, tant par le nombre de ses adeptes, que par les résultats internationaux qu'elle obtient.

Personnel des établissements publics d'adultes handicapés : statut.

17901. — 14 juin 1984. — **M. René Travert** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** sur la situation administrative du personnel des établissements publics d'adultes handicapés, que ne vise pas l'article L.792 du livre IX du Code de la santé publique et qui, dès lors, se trouve dépourvu de statut. Il lui demande s'il ne lui paraîtrait pas opportun de provoquer des mesures propres à combler le vide juridique ainsi créé, et notamment de compléter l'article L.792 précité par un 6^o faisant mention des établissements publics de travail protégé et d'hébergement pour adultes handicapés.

Etablissement classé : application des dispositions du plan d'occupation des vols.

17902. — 14 juin 1984. — **M. Louis Longequeue** demande à **Mme le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (environnement et qualité de la vie)** si un établissement classé peut être autorisé, par arrêté préfectoral, à exercer ses activités dans un secteur où ce type d'installation est interdit par un plan d'occupation des sols régulièrement approuvé.

Société Primistère de Longjumeau (Essonne).

17903. — 14 juin 1984. — **M. Jean Colin** demande à **M. le ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale chargé de l'emploi** de bien vouloir lui faire connaître les mesures qu'il compte prendre en faveur des travailleurs de la société Primistère à Longjumeau (Essonne) pour éviter les importants licenciements qui sont envisagés.

Contrôle des prix : précautions pour préserver la respectabilité des commerçants.

17904. — 14 juin 1984. — **M. Jean Colin** signale à **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** que de graves abus sont commis, dans le département de l'Essonne, à l'encontre de commerçants parfaitement honorables, chez qui les contrôleurs des prix se présentent accompagnés de gendarmes ou d'agents de police en tenue et armés. Il lui demande s'il envisage de donner des directives pour que cessent ces méthodes arbitraires, qui portent atteinte à la respectabilité des commerçants et leur causent en outre un grave préjudice devant leur clientèle.

Evry : prolongation des délais pour fixer le périmètre d'urbanisation.

17905. — 14 juin 1984. — **M. Jean Colin** expose à **M. le ministre de l'urbanisme et du logement** qu'à la suite de l'annulation d'une délibération du syndicat communautaire de l'agglomération de la ville nouvelle d'Evry, un arrêté préfectoral visant expressément cette délibération pour fixer le périmètre de la Ville Nouvelle, est devenu de ce fait caduc. Il en résulte que les délais limite prévus par la loi n° 83-636 du 13 juillet 1983 pour arrêter ce périmètre ainsi que la liste des communes qui y sont incorporées, vont se trouver dépassés, sans que les collectivités territoriales concernées aient vraiment pu se prononcer sur la future formule de gestion. Il lui demande si pour éviter ces graves inconvénients qui vont rendre finalement inopérantes les dispositions de la loi susvisée du 13 juillet 1983, il envisage de demander la prolongation par voie législative des dates primitivement fixées.

Transport de compétences et financement des transports scolaires.

17906. — 14 juin 1984. — **M. Jean-Pierre Blanc** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur le fait que ses services accordaient aux départements, avant la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, des subventions selon des modes de calcul tenant compte de plusieurs indices, afin de tendre à un subventionnement moyen de 65 p. 100 théorique du coût du transport scolaire. Il lui demande quel est le mode de calcul de 65 p. 100 annoncé par l'article 2 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983. Il lui demande en outre quelles dispositions il compte prendre pour que les départements, qui percevaient précédemment des subventions supérieures à cette moyenne nationale de 65 p. 100, ne se trouvent pas injustement pénalisés et si un relèvement de leurs subventions est prévu.

Isère : acheminement du courrier pendant les ponts.

17907. — 14 juin 1984. — **M. Charles Descours** se fait, auprès de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'industrie et de la recherche, chargé des P.T.T.**, l'interprète du mécontentement manifesté par les dirigeants de l'Union des industries métallurgiques électriques et annexes de l'Isère et causé par l'impossibilité de recevoir pendant quatre jours le courrier confié au service des P.T.T. Cet organisme précise qu'il s'est trouvé le lundi 30 avril, tant pour lui-même que pour les entreprises, dans une situation gênante du fait de la fermeture au public, des boîtes postales. Les bureaux des intéressés étant fermés le samedi, ce sont quatre jours entiers qui se seront écoulés sans que la distribution et l'expédition du courrier professionnel aient été normalement assurées. Pareille carence semble devoir se renouveler le 7 mai. Devant une telle situation, préjudiciable aux entreprises, il y a lieu de constater que le service public de la poste n'a pas été convenablement assuré. C'est pourquoi il lui demande si la décision d'accorder de tels ponts a été prise par la direction des P.T.T. de l'Isère ou par son département ministériel.

Cession de droits sociaux : fiscalité.

17908. — 14 juin 1984. — **M. Louis de la Forest** exprime à **M. le ministre de l'économie, des finances et du budget** son étonnement de ce que sa question écrite n° 4005 du 21 janvier 1982, confirmée le 24 mars 1983 sous le n° 10854, n'ait pas encore obtenu de réponse. Il lui rappelle qu'il s'agissait d'une cession de droits sociaux à son beau-

père, par un gendre marié sous un régime de communauté avec la fille unique du cessionnaire, et lui saurait gré de bien vouloir lui faire connaître, comme il était demandé, le régime fiscal applicable à une telle opération.

Poirier : menace de disparition.

17909. — 14 juin 1984. — **M. Jacques Machet** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture (agriculture et forêt)** sur le fait que, selon certaines informations de presse, le poirier serait menacé de disparition dans les 20 années à venir. Il lui demande de bien vouloir l'éclairer sur la validité de ces informations.

Lutte contre les maladies de l'orme.

17910. — 14 juin 1984. — **M. Jacques Machet** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture (agriculture et forêt)** sur la façon dont la châtaigneraie française a été sauvée de la quasi-disparition. Il lui rappelle que la lutte contre les maladies qui la menaçaient a été menée de façon biologique. Il lui demande si des expériences similaires ont été menées pour essayer de sauver les ormes et quels résultats peuvent en être attendus.

Ormeraie française : bilan de la situation.

17911. — 14 juin 1984. — **M. Jacques Machet** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture (agriculture et forêt)** sur le fait que, selon certaines informations de presse, l'ormeraie française serait menacée de disparition dans les 10 années à venir. Il lui demande de bien vouloir l'éclairer sur la validité de ces informations et éventuellement de lui indiquer si un bilan de la situation a été établi, dans le cas d'une réponse positive de bien vouloir lui en fournir le contenu, en lui indiquant quelles mesures ont été envisagées pour enrayer cette catastrophe.

Compétition automobile : régime fiscal des charges.

17912. — 14 juin 1984. — **M. Josy Moinet** demande à **M. le ministre de l'économie, des finances et du budget**, si les charges exposées à l'occasion d'une compétition automobile de niveau national par l'exploitant d'un garage, concessionnaire d'une marque automobile qui engage, avec le concours du constructeur et de firmes de lubrifiants, un véhicule portant, outre la publicité des commanditaires précités, la couleur et la publicité de son garage, peuvent être déduites des résultats imposables de l'exploitant au titre des frais de publicité, les subventions et éventuellement les primes versées aux gagnants étant intégrées dans les résultats imposables. Il souhaiterait, par ailleurs, connaître le régime fiscal applicable en matière de T.V.A., au regard notamment du droit à déduction et de l'assujettissement à cette taxe des subventions encaissées.

Excédent de distribution : renseignements fiscaux.

17913. — 14 juin 1984. — **M. Josy Moinet** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et du budget**, sur les problèmes que pose l'application de l'article 117 du C.G.I. stipulant que la personne morale qui a versé des revenus excédant le montant total des distributions tel qu'il résulte des déclarations, doit fournir à l'Administration, sur demande de celle-ci, dans un délai de trente jours, toutes indications complémentaires sur les bénéficiaires de l'excédent de distribution. En cas de refus ou à défaut de réponse dans ce délai, la personne morale est tenue au paiement d'une pénalité fiscale fixée en vertu de l'article 1763 A du C.G.I. à 1 fois et demie le taux maximum de l'impôt sur le revenu. L'obligation de désigner ainsi les bénéficiaires de ces distributions suscite fréquemment des difficultés, notamment en cas de vol dont l'origine est inconnue. En effet, si aucun de ses dirigeants n'accepte de se reconnaître comme auteur ou bénéficiaire du vol, la société est alors soumise à la pénalité précitée. De même, lorsqu'il y a lieu de redresser les recettes d'une société et que les services fiscaux statuent sur l'opportunité de reconnaître la bonne foi ou l'absence de celle-ci, si concurrentement, la procédure prévue à l'article 117 du C.G.I. est appliquée, la société vérifiée : soit refusera de désigner le bénéficiaire des revenus distribués : il sera fait applica-

tion d'une amende fiscale égale au double du montant des majorations prévues à l'article 1729 du C.G.I. et déterminée, dans les mêmes conditions que ces majorations, en fonction du montant des droits éludés ; soit appréhendera l'imposition ci-dessus et l'un de ses dirigeants devra se reconnaître bénéficiaire des revenus considérés comme distribués : l'imposition à l'impôt sur le revenu sera calculée sur une base égale à 1 fois à 1 fois et demie le redressement proposé. La question se pose de savoir si, dans les cas considérés, il ne convient pas de réserver ou de suspendre l'application de l'article 117 du C.G.I. jusqu'à complet règlement du litige ou extinction de toutes les procédures contentieuses.

Exonération de la taxe de publicité foncière : bénéficiaires.

17914. — 14 juin 1984. — **M. Michel Dreyfus-Schmidt** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et du budget** sur le champ d'application de l'instruction ministérielle parue le 10 octobre 1972 dans le bulletin de la direction générale des impôts sous le n° 183, concernant l'exonération de la taxe de publicité foncière en matière de transfert de propriété d'équipements collectifs de lotissement d'immeubles à usage privatif. Cette exonération, prévue lorsque les promoteurs cèdent les équipements collectifs soit à des associations syndicales, soit à des unions de syndicats de copropriétaires, a pour but d'éviter une double imposition, le coût de ces biens étant déjà inclus dans le prix de vente des immeubles. S'agissant d'une zone industrielle érigée dans le cadre d'une zone d'aménagement concertée, la cession moyennant un franc symbolique des voiries (voies routières et ferrées) par l'aménageur à un groupement d'intérêt économique constitué par les propriétaires, qui ont acquis les lots de cette Z.A.C., ne peut-elle pas bénéficier de l'exonération de la taxe de publicité foncière, le prix de vente de chacun des lots ayant inclus le prix de ces équipements collectifs et le G.I.E. remplissant, en l'espèce, le même rôle qu'une association syndicale dans un lotissement ?

Allocation aux adultes handicapés.

17915. — 14 juin 1984. — **M. Charles Ornano** fait part à **M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** du profond mécontentement des personnes handicapées, notamment celles qui perçoivent l'allocation aux adultes handicapés, après l'augmentation le 1^{er} janvier 1984 de 1,8 p. 100 des prestations qui leur sont servies. Cette majoration qui ne compense pas l'inflation de 1983 et qui ne couvrira pas la hausse du coût de la vie jusqu'au 1^{er} juillet 1984, constitue pour les intéressés une régression sociale inacceptable qui contraste fâcheusement avec les efforts faits pendant les périodes précédentes alors que l'allocation aux adultes handicapés atteignait plus de 63 p. 100 du S.M.I.C. en 1982, elle en atteint moins de 60 p. 100 aujourd'hui. Il lui demande de bien vouloir prendre en considération les doléances de ces personnes et de leurs associations et de faire en sorte qu'elles échappent, conformément d'ailleurs aux promesses faites par le Gouvernement, aux conséquences de la rigueur.

Surprime injustifiée en matière d'accidents du travail.

17916. — 14 juin 1984. — **M. Jean Cluzel** attire l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** sur certaines difficultés d'application de la réglementation applicable en matière d'accidents du travail. Il lui expose le cas d'un attaché commercial victime d'un accident du travail dont la responsabilité incombe entièrement au conducteur du véhicule qui l'a heurté. Cet accident a provoqué une augmentation du taux de cotisation jusqu'à la date à laquelle la responsabilité du tiers auteur aura été reconnue par les tribunaux. Il lui indique que pendant cette période l'entreprise devra payer, pour un accident dont elle n'est pas responsable une surprime qui ne lui semble pas justifiée. Il lui demande de bien vouloir lui préciser les réformes d'ordre législatif ou réglementaire qu'il entend proposer pour que la réglementation applicable en matière d'accidents du travail ne puisse plus engendrer de tels effets pervers.

Délais de mandatement des collectivités locales.

17917. — 14 juin 1984. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre de l'économie, des finances et du budget** quand seront mis en place dans chaque département les observatoires des délais de mandatement des collectivités locales placés sous la responsabilité des commissaires de la République pour suivre les délais de paiement et proposer des mesures pour essayer de faire disparaître l'origine des retards ? Quels seront leur composition et leurs pouvoirs ?

Humanisation des rapports entre la S.N.C.F. et les usagers.

17918. — 14 juin 1984. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre des transports** quels moyens nouveaux peut-il mettre à la disposition de la S.N.C.F. pour l'aider à humaniser le climat des relations entre cette entreprise et le public. Malgré ses efforts, la société nationale n'arrive pas encore à répondre aux besoins d'accueil et de personnalisation qu'espère sa clientèle. La grande majorité des usagers souffre d'un caractère anonyme et impersonnel qui marque le fonctionnement de ce service public : le rôle des personnels pourrait être déterminant pour l'amélioration de son image.

Résultat de la concertation sur la communication sociale.

17919. — 14 juin 1984. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (techniques de la communication)** quel a été le résultat de la concertation organisée sur le thème de la communication sociale par l'institut de la communication audio-visuelle avec la participation des sociétés et organismes du service public et de la radio-diffusion et de la télévision ainsi que des associations concernées par ces problèmes ? Quelles propositions ont pu être dégagées ?

Exportations d'électricité.

17920. — 14 juin 1984. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre de l'industrie et de la recherche** quelle sera l'importance des exportations d'électricité qu'il est possible d'escompter vers les pays européens en 1985 et en 1986.

France-R.F.A. : conséquences de la suppression des frontières.

17921. — 14 juin 1984. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre de l'économie, des finances et du budget** comment vont se traduire, sur le plan pratique, les déclarations de M. le Président de la République en date du 29 mai concernant la suppression des frontières entre la France et la République fédérale allemande ? En particulier, est-ce que le contrôle des changes sera levé entre nos deux pays et la libre circulation des cartes de crédit autorisée ?

Super phœnix : lancement du premier exemplaire de série.

17922. — 14 juin 1984. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre de l'industrie et de la recherche** quand sera prise la décision de lancement du premier exemplaire de série industriel faisant suite au prototype super phœnix ?

Formation technique et pays en voie de développement.

17923. — 14 juin 1984. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le Premier ministre** quelle suite le Gouvernement entend-il donner à l'avis que vient de lui faire parvenir le conseil économique et social sur la formation technique dans les pays en voie de développement.

Recrutement des handicapés : enseignement.

17924. — 14 juin 1984. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'industrie et de la recherche, chargé des P.T.T.** quels enseignements a-t-il pu tirer de la procédure expérimentale de recrutement des handicapés qu'il a mise en œuvre dans son département ministériel, et s'il envisage d'étendre ces dispositions ?

Dégradation du service de distribution des plis et objets recommandés.

17925. — 14 juin 1984. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'industrie et de la recherche, chargé des P.T.T.** quelles mesures peut-il prendre de toute urgence pour essayer d'arrêter la dégradation qui se constate à Paris dans le service de la distribution des plis et objets recommandés ? Après avoir été un modèle, aujourd'hui les défaillances et les erreurs se multiplient.

Renouvellement des chaudières nucléaires.

17926. — 14 juin 1984. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre de l'industrie et de la recherche** à partir de quelle date devrait intervenir la construction des tranches de renouvellement des chaudières nucléaires afin d'équilibrer le plan de charge des constructeurs ?

Création du corps des assistants de disciplines médicales, biologiques et mixtes.

17927. — 14 juin 1984. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** quand sera créé le corps des assistants de disciplines médicales, biologiques et mixtes. Quelles seront les conditions requises pour permettre aux attachés assistants d'en faire partie ?

Collectivités locales : aide de l'Etat dans la lutte contre les inondations.

17928. — 14 juin 1984. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **Mme le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (environnement et qualité de la vie)**, quels moyens nouveaux elle envisage de mettre en 1985 à la disposition des collectivités locales pour les aider dans la lutte engagée contre les inondations.

Habitat ancien — milieu rural : facilités réglementaires et financières.

17929. — 14 juin 1984. — **M. Louis Jung** demande à **M. le ministre de l'urbanisme et du logement** de bien vouloir lui préciser quelles dispositions le Gouvernement compte prendre tendant à ouvrir de nouvelles facilités réglementaires et financières en faveur de l'habitat ancien en milieu rural, telles que la possibilité du cumul automatique des prêts conventionnés ou du crédit agricole et de la prime à l'amélioration de l'habitat ou la faculté d'accorder des aides de l'agence nationale pour l'amélioration de l'habitat même aux logements vacants au moment de la demande de subvention. Par ailleurs, un réajustement du montant de la prime à l'amélioration des logements à usage locatif et à occupation sociale et une extension de la prime de décohabitation semblent tout à fait souhaitables.

Développement en milieu rural des professions à caractère social.

17930. — 14 juin 1984. — **M. Jean Huchon** demande à **M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** de bien vouloir lui préciser quelle dispositions le Gouvernement compte prendre tendant à accroître en milieu rural le nombre de postes de travailleurs sociaux, assistantes sociales, puéricultrices ou encore conseillères en économie sociale et familiale.

Fonctionnement du service d'aide ménagère.

17931. — 14 juin 1984. — **M. Raymond Bouvier** attire l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** sur les problèmes relatifs à l'aide ménagère. En effet, de graves difficultés sont à résoudre actuellement, d'une part par l'insuffisance de financement des régimes de prise en charge, ce qui entraîne une diminution des heures et, d'autre part la non application du taux de remboursement de l'aide sociale à 57,35 francs. Toutes ces mesures met-

tent en péril la politique du maintien à domicile et remettent en cause la profession d'aide ménagère ainsi que la situation des personnes âgées à domicile, en destabilisant leur sécurité d'avenir et les possibilités de rester chez elles. C'est pourquoi, il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour permettre un fonctionnement efficace du service d'aide ménagère.

Développement de la vie culturelle en zone rurale.

17932. — 14 juin 1984. — **M. Jean Faure** attire l'attention de **M. le ministre délégué à la culture** sur le fait que, dans le cadre de l'amélioration des conditions de vie en zone rurale, il conviendrait de dégager des crédits plus importants, en particulier par le fonds d'intervention culturelle, d'accroître le nombre de bibliobus, de développer le cinéma itinérant et de soutenir les associations culturelles ou sportives qui ont la responsabilité des équipements en zone rurale. Aussi lui demande-t-il de bien vouloir lui préciser quelles mesures le Gouvernement compte prendre tendant à répondre à l'attente des élus et des responsables d'associations de ces communes.

Rapport « Forêts-Bois » : délai d'application.

17933. — 14 juin 1984. — **M. Jean Faure** demande à **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture (agriculture et Forêt)** de bien vouloir lui indiquer sous quels délais est envisagée la décision d'application des mesures proposées par le rapport « Forêts-Bois ».

Annnonce du déplacement à l'étranger du Chef de l'Etat par l'Agence T.A.S.S.

17934. — 14 juin 1984. — **M. Jean Arthuis** demande à **M. le ministre des relations extérieures** si dorénavant les déplacements à l'étranger du chef de l'Etat seront annoncés par l'Agence Télégraphique de l'Union Soviétique (T.A.S.S.), comme le laisse supposer le précédent créé par le communiqué du 4 juin faisant part, depuis Moscou, de la visite du Président de la République Française en Union Soviétique. Il lui demande en outre si, pour s'adapter à une telle situation, le Gouvernement français envisage de faire résider son Porte-Parole à Moscou.

Perspectives d'une nouvelle loi électorale.

17935. — 14 juin 1984. — **M. Jean Arthuis** prend acte de la réponse de **M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation** à la question écrite n° 16 787 de M. Claude Huriet, Sénateur de Meurthe-et-Moselle, (J.O. du 17 mai 1984. Débats parlementaires — Sénat. Questions) sur les projets du Gouvernement en matière électorale. Il lui demande de lui confirmer, compte tenu de ces éléments d'information, qu'aucune réforme du mode de scrutin et du découpage des circonscriptions électorales n'aura lieu d'ici à juin 1986.

Industrie textile : soutien financier.

17936. — 14 juin 1984. — **M. Jean Arthuis** appelle l'attention de **M. le ministre de l'industrie et de la recherche** sur l'issue des contrats emploi-investissement mis en place dans l'industrie textile en dernier lieu par le décret du 7 juin 1983 et qui doivent arriver à échéance au plus tard en juin et juillet 1984. Il lui demande en premier lieu de bien vouloir lui confirmer que l'essentiel des aides publiques ainsi consenties a bien été affecté dans les entreprises à l'investissement, en vue d'élever le niveau de productivité. Il note en effet que, pour un coût total à la charge de l'Etat de 3,2 milliards de francs en 1982 et 1983, l'ensemble des contrats a permis entre 1981 et 1983 un accroissement des investissements de 1,2 milliards de francs dans l'industrie textile et de 0,4 milliard environ dans l'habillement, soit en tout la moitié seulement des ressources procurées aux entreprises par les contrats. La chute des effectifs de l'avis général, n'a pas été enrayée mais seulement ralentie. Face à une situation fragile pour les entreprises de ce secteur, et compte tenu de la limitation dans le temps du « Plan textile » pour satisfaisante aux exigences communautaires rappelées dans la décision de la Commission du 22 décembre 1983, il souhaite savoir, en second lieu, en quoi consistent les dispositions annoncées par le Gouvernement à la séance du Sénat du 4 mai 1984 concernant l'application du plan productif aux industries textiles et d'habillement. En particulier il lui demande quelle enveloppe financière sera effectivement débloquée et à quelle échéance.

Secteur des travaux publics : crédits.

17937. — 14 juin 1984. — **M. Jean Arthuis** demande à **M. le ministre de l'économie, des finances et du budget** quelles actions envisage le Gouvernement en faveur de l'activité des travaux publics à la suite de l'annulation de crédits prévus au budget de 1984, par son arrêté du 29 mars 1984. Une juste compensation de cette mesure, mais aussi un effort supplémentaire sont une nécessité pour assurer le maintien de cette activité. Il lui rappelle que les prévisions pour les deux ou trois ans à venir comportent la disparition de 60 000 emplois dans le bâtiment et les travaux publics, ce qui amène à s'interroger sur le bien fondé de l'arrêté du 29 mars qui transfère des crédits initialement alloués à ce secteur en crise, et votés par le Parlement, au maintien du pouvoir d'achat des fonctionnaires, au financement du chômage, celui-ci étant aggravé par la mesure, et à l'aide à la construction navale.

Remboursement des actes d'analyses biologiques réalisés par immuno-enzymologie.

17938. — 14 juin 1984. — **M. Jean Arthuis** demande à **M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** les raisons pour lesquelles les actes d'analyses biologiques réalisés par Immuno-Enzymologie ne sont toujours pas inscrits à la nomenclature de biologie et demeurent de ce fait exclus du remboursement par la sécurité sociale. Il lui rappelle que depuis quelques années, cette technique moderne d'analyses, l'Immuno-Enzymologie, découverte à l'Institut Pasteur, donc française, permet d'effectuer de nombreux dosages biologiques actuellement pratiqués par une autre méthode : la Radio-Immuno-Enzymologie. Celle-ci a un coût d'une fois et demie à deux fois supérieur à l'Immuno-Enzymologie. Or, la généralisation de l'Immuno-Enzymologie se heurte actuellement au fait que les examens effectués par cette technique ne sont pas, contrairement aux actes de Radio-Immuno-Enzymologie, remboursés par la Sécurité Sociale. Il s'étonne de cette situation alors que l'équilibre financier de la Sécurité Sociale est un problème national.

Attribution des bourses nationales d'études et recherches fiscales.

17939. — 14 juin 1984. — **M. Jean Arthuis** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur les techniques d'appréciation du revenu des parents en vue de l'attribution des bourses nationales d'études. En effet, la production de l'avis d'imposition ou de non-imposition de la famille est considérée comme contestable par rapport à la réalité, et il est procédé à diverses enquêtes fiscales et sociales en vue de rechercher les « ressources réelles » de la famille. Une telle attitude, justifiée dans de précédentes réponses à des parlementaires par un souci d'équité, conduit à penser que l'administration fiscale, pour le calcul de l'impôt sur le revenu, les organismes sociaux qui utilisent les avis d'imposition pour déterminer le montant de leurs prestations, commettent des actes laissant à penser que le revenu fiscal à partir duquel est calculée la contribution à l'I.R.P.P., n'est pas équitable. En conséquence, il lui demande s'il lui paraît concevable que l'administration de l'éducation nationale s'attribue un rôle de recherche de revenu réel des familles, et s'il ne conviendrait pas de s'en tenir, pour l'attribution des bourses nationales, aux avis d'imposition. Il a notamment constaté qu'il était tenu compte, pour les artisans, commerçants et agriculteurs relevant d'un régime réel d'imposition, du niveau des prélèvements de l'exploitant, quand bien même celui-ci s'avère supérieur au montant du bénéfice. En outre, il est procédé à la réintégration des amortissements correspondant à la dépréciation des immobilisations inscrites à l'actif du bilan de l'exploitant. De telles pratiques sont exorbitantes et, comme telles, doivent être supprimées.

Indemnité versée aux incorporés de force : régime fiscal.

17940. — 14 juin 1984. — **M. André Bohl** demande à **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la défense (anciens combattants)** de lui préciser quel sera le régime fiscal de l'indemnité versée aux incorporés de force ou leurs ayants droit par la Fondation « Entente franco-allemande ».

Incorporés de force : indemnisation.

17941. — 14 juin 1984. — **M. André Bohl** demande à **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la défense (anciens combattants)** quelles mesures seront prises pour mettre en place les demandes d'indemnisation aux incorporés de force par la Fondation « Entente franco-allemande ».

Veuves des invalides de guerre : forfait hospitalier.

17942. — 14 juin 1984. — **M. André Bohl** demande à **M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** quelles mesures il compte prendre pour permettre aux veuves des invalides de guerre de bénéficier du forfait hospitalier. Il rappelle que le forfait hospitalier n'est pas applicable aux invalides de guerre. Par contre, les établissements de soins exigent le paiement du forfait hospitalier de leurs veuves.

Création de zones franches industrielles à proximité des ports.

17943. — 14 juin 1984. — **M. Charles Ferrant** demande à **M. le ministre des transports** de bien vouloir lui préciser quelles dispositions le Gouvernement envisage de prendre tendant à favoriser la création de véritables zones franches industrielles ou commerciales à l'intérieur ou à proximité immédiate des grands ports français, ce qui permettrait d'assurer leur promotion et leur développement et de favoriser une saine concurrence avec les grands ports étrangers.

Assainissement et dépollution en zone rurale.

17944. — 14 juin 1984. — **M. Henri Le Breton** attire l'attention de **Mme le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (environnement et qualité de la vie)** sur le fait qu'un très gros effort reste à accomplir, notamment en zone rurale, sur le plan quantitatif, pour l'assainissement et la dépollution, que ce soit l'épuration des eaux, les décharges, les dépôts d'ordures, l'incinération des déchets, les récupérations d'énergie. Aussi, lui demande-t-il de bien vouloir lui préciser quelles dispositions le Gouvernement compte prendre tendant à favoriser la mise en œuvre de ces programmes et leur adaptation en zone rurale, où l'élimination des eaux usées doit, dans un très grand nombre de cas, s'effectuer non par des réseaux d'égoûts, mais par des techniques d'assainissement autonome.

Surveillance du campus de l'Université de Nanterre.

17945. — 14 juin 1984. — **M. Charles Pasqua** expose à **M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation** qu'il se produit, sur le campus de l'université de Nanterre, de nombreux vols, détériorations diverses, voire des agressions, provoquées par des personnes étrangères à l'établissement. Il lui demande s'il n'envisage pas, en accord avec les autorités universitaires qui n'ont pas les moyens budgétaires ni matériels d'entretenir un service d'ordre propre à l'établissement, d'assurer une surveillance efficace de cette université.

Prévention contre les accidents domestiques.

17946. — 14 juin 1984. — **M. Charles Pasqua** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** que selon un récent bulletin du ministère de l'intérieur 12 000 personnes, principalement des enfants et des adolescents, sont victimes chaque année d'accidents domestiques mortels. Il lui demande en conséquence s'il n'envisage pas que soient enseignées, dès l'école élémentaire, des notions de toxicologie ainsi que les précautions à prendre dans le maniement du gaz domestique et de l'électricité.

Bilan de l'expérience « Télécity 1^{re} » effectuée à Gennevilliers.

17947. — 14 juin 1984. — **M. François Collet** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès de M. le Premier ministre (Techniques de la Communication)** sur la récente expérience de TV câblée (Télécity 1^{re}) effectuée à Gennevilliers entre le 10 février et le 4 mars derniers et menée par Raoul Sangla (FR 3) en liaison avec le théâtre municipal de Gennevilliers et Radio « G ». Il constate que lesdites émissions ont été diffusées vers 5 antennes à partir de la mairie, touchant ainsi 2 800 foyers. Cette opération aurait coûté 1 million de francs, le 1/4 étant financé par la municipalité, le reste étant réparti entre le Fonds d'Intervention Culturelle (F.I.C.), le Centre National de Documentation Pédagogique (C.N.D.P.), le Centre National d'Etudes de Télécommunications (C.N.E.T.), le ministère de la culture, ceci avec le soutien de la mission Schreier. En présence de cet événement, il lui demande de bien vouloir lui indiquer 1° ce qui a justifié le choix de la commune de Gennevilliers pour une telle expérience, 2° en fonction de quels critères ont été choisis les zones de diffusion de l'émission « Télécity 1^{re} », 3° si des rapports ont été établis à la suite de l'expé-

rience de « Télécity 1^{re} » et dans l'affirmative de bien vouloir les lui communiquer, 4° les perspectives envisagées par les organismes concernés et la suite que veut donner à cette affaire la ville de Gennevilliers et notamment le plan de la municipalité visant à installer un réseau câblé en fibres optiques touchant 18 000 foyers et 800 entreprises. Il s'étonne par ailleurs des sommes engagées pour l'expérience de Gennevilliers alors que le Conseil Général des Hauts de Seine prévoit de lancer un plan « informatique et télédistribution » et a proposé pour ce faire, un concours de 1,5 millions de francs.

R.A.T.P. : coûts directs et indirects d'une campagne publicitaire.

17948. — 14 juin 1984. — **M. François Collet** rappelle à **M. le ministre des transports** qu'après la mise au point de celui-ci publiée au *Journal officiel* du 9 février 1984 (Questions écrites Sénat), il n'a toujours pas été répondu sur le fond à sa question écrite n° 15 242, relative aux coûts directs et indirects d'une campagne publicitaire d'une efficacité douteuse, menée par la R.A.T.P., établissement déficitaire. On ne peut, en effet, considérer, à l'instar de son Président que la Régie soit bénéficiaire, dès lors qu'un résultat positif de 40 millions est dégagé, après le versement de subventions d'équilibre de plusieurs milliards par l'Etat et les Collectivités Locales.

Publicité et lutte contre le tabagisme.

17949. — 14 juin 1984. — **M. Louis Souvet** expose à **Mme le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie, des finances et du budget, (consommation)** que la S.E.I.T.A. a récemment fait paraître dans la Presse un message publicitaire ainsi conçu : « 20 000 débits de tabac dévalisés : Gauloises Blondes est en rupture de stock, 1 mois après son lancement. Lancée en avril 1984, Gauloises Blondes est déjà la troisième cigarette blonde en France. Ce succès sans précédent provoque un épuisement des stocks plus ou moins brutal selon les régions. Ceci ne devrait pas durer. La S.E.I.T.A. met le paquet pour que vous retrouviez bientôt votre blonde préférée. » Il lui demande si elle n'estime pas que cette publicité est contraire à la loi n° 76-616 du 9 juillet 1976, relative à la lutte contre le tabagisme.

Classement des hôtels de tourisme : procédure.

17950. — 14 juin 1984. — **M. Adrien Gouteyron**, expose à **Mme le ministre délégué au temps libre, à la jeunesse et aux sports** que, malgré les mesures de décentralisation prises, permettant aux Préfets de prononcer le classement des hôtels de tourisme après avis des commissions départementales d'action touristique, des dispositions centralisatrices complètement désuètes, subsistent encore. Ainsi, tous les surclassements d'hôtels (par exemple le passage de la catégorie « rattaché tourisme » à une catégorie 1 étoile, ou de la catégorie 1 étoile à 2 étoiles, ou de 2 étoiles à 3 étoiles) ne peuvent être prononcés que par la commission nationale de classement. Cette procédure qui se justifiait autrefois quand les hôtels étaient financés à 60 ou 70 p. 100 sur crédits F.D.E.S., n'a plus de sens aujourd'hui, étant donné la modicité de tels prêts publics (30 p. 100). Il est à noter que l'avis de la commission nationale demande des délais de plusieurs mois, voire d'un an. Il lui demande si cette procédure ne peut pas être modifiée.

Initiatives d'entrepreneurs privés : incitations financières.

17951. — 14 juin 1984. — **M. Rémi Herment** demande à **M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation** de bien vouloir lui préciser quelles dispositions financières le Gouvernement envisage de prendre, tendant à permettre aux élus locaux qui le souhaitent de favoriser sur le territoire de leur commune les initiatives d'entrepreneurs privés et, par là même, les créations d'emplois, dans la mesure où les budgets de ces communes peuvent difficilement supporter des incitations financières.

Situation des stagiaires en officine.

17952. — 14 juin 1984. — **M. Jean Cluzel** attire l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** sur la situation des stagiaires en officines. Il lui indique que suite à l'application par l'U.R.S.S.A.F. de l'arrêté du 11 janvier 1978 paru dans le *J.O.* du 24 janvier 1978 les pharmaciens seraient dans l'obligation de ne plus prendre de stagiaires dans leurs officines au motif que ces étudiants sont sous l'autorité de la Faculté de Pharmacie et ne peuvent

être assimilés à des employés de leurs officines. Il lui demande, en conséquence, de bien vouloir lui préciser les conditions dans lesquelles les étudiants en pharmacie peuvent terminer leurs études dans la légalité.

L'illustrations de boîtes d'allumettes distribuées par la S.E.I.T.A.

17953. — 14 juin 1984. — **M. Josselin De Rohan** attire l'attention de **M. le Premier ministre** sur les illustrations de boîtes d'allumettes distribuées par la S.E.I.T.A. Ces illustrations semblent en effet peu respectueuses des dispositions du projet de loi adopté par le Conseil des ministres du 9 mars 1983, visant à éviter les représentations dégradantes de l'image de la femme dans la publicité. Il attire plus particulièrement son attention sur l'une de ces illustrations assortie de la légende : « elle a le profil charmeur de la belle américaine, sexy et voluptueuse... » Il lui demande donc si la S.E.I.T.A., après avoir enfreint les dispositions de la loi relative à la publicité sur le tabac et celles de la loi Bas-Lauriol sur l'emploi de la langue française, compte se conformer aux règlements et lois en vigueur.

Statut des professeurs de judo.

17954. — 14 juin 1984. — **M. Josselin De Rohan** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** sur la situation des enseignants de judo diplômés d'état. Les intéressés exercent l'enseignement de leur discipline dans des clubs qui regroupent en France près de 800 000 participants. En règle générale, l'U.R.S.S.A.F. refuse aux professeurs de judo la reconnaissance de la qualité de membre d'une profession libérale. Il apparaît cependant, qu'aux termes d'une circulaire du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, les professeurs ou éducateurs de tennis exerçant leurs disciplines dans des clubs, relèvent pour l'ensemble de leur activité des différents régimes de Sécurité Sociale offerts aux professions indépendantes. Il souhaite savoir : 1° les raisons précises qui conduisent au refus d'assimiler le statut des professeurs de judo à celui des professeurs ou éducateurs de tennis ; 2° dans quels délais la « concertation approfondie », entre les services du ministère chargé du temps libre et le ministère des affaires sociales et de la solidarité nationale, aboutira à une solution conforme aux vœux de la Fédération Française de Judo ? 3° quelles mesures compte prendre le ministère des affaires sociales pour éviter que les clubs sportifs tels les clubs de judo ne subissent un alourdissement des formalités administratives et des contrôles bureaucratiques pesants qui découragent dirigeants et responsables des associations sportives ?

Acheminement des marchandises par voie maritime et fréquentation des ports français.

17955. — 14 juin 1984. — **M. Josselin De Rohan** appelle l'attention de **Mme le ministre du commerce extérieur et du tourisme** sur les exigences imposées par les pays à commerce d'Etat et plus spécialement les pays de l'Est pour l'acheminement des marchandises par voie maritime. Ces exigences aboutissent à orienter le trafic de manière obligée vers tel ou tel port et conduit à des détournements dont souffrent les ports français. C'est ainsi que les contrats signés par les pays à Commerce d'Etat mentionnent le nom et la compagnie maritime du navire qui transportera le fret. Cette pratique revient à imposer le port de passage lorsque le navire en question ne fait escale que dans un port déterminé. Le port d'Anvers, où l'implantation soviétique est fort développée, a profité d'un accroissement sensible de son trafic grâce à de telles méthodes et ce, au détriment des ports français. Par ailleurs, les pays en voie de développement bénéficiaires de contrats d'assistance avec la France, tel le Vietnam, achètent généralement Fob Anvers même pour des envois financés par des prêts accordés par l'Etat français tels ceux qui relèvent de l'aide alimentaire. Il souhaiterait savoir si des discussions ont été menées à l'occasion de la négociation de contrats industriels ou agricoles et alimentaires avec les pays susmentionnés, pour obtenir là un partage du transport. Il aimerait connaître en particulier les résultats de l'action entreprise par le ministère du commerce extérieur et du tourisme pour obtenir la modification du libellé des clauses de transport imposées par les pays à commerce d'Etat ou les pays en voie de développement imposant un port non français. Sachant que, selon les données établies par le rapport du Conseil économique et social sur les ports maritimes publié au *Journal officiel* du 30 août 1983, 17 millions de tonnes de marchandises ont en 1981 totalement échappé aux ports français, il lui demande quel a été le volume des marchandises détournées en 1982 et 1983, ainsi que les moyens employés par le ministère du commerce extérieur et les autres départements ministériels intéressés pour réduire ce flux.

Niveau des stocks de pétrole.

17956. — 14 juin 1984. — **M. Josselin De Rohan** demande à **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'industrie et de la recherche (énergie)** de bien vouloir lui faire savoir si, compte tenu des déstockages intervenus au cours de l'année 1983, la France, en cas de blocage temporaire du détroit d'Ormuz, disposerait grâce à ses réserves ou aux compléments qu'elle pourrait obtenir de ses partenaires européens de ressources en pétrole suffisantes pour assurer sa consommation. Des mesures ont-elles été prises pour permettre la reconstitution des stocks stratégiques à un niveau comparable à celui qui était requis avant le 1^{er} janvier 1983 ?

Aides aux navires de commerce et conditions d'octroi.

17957. — 14 juin 1984. — **M. Josselin De Rohan** demande à **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des transports (mer)** de bien vouloir lui faire connaître les grandes lignes de la politique qu'il conduit dans le domaine de la flotte de commerce. Il souhaiterait connaître les principes et les modalités qui régissent ou régiront les aides aux navires de commerce pour chaque catégorie de navires et les conditions de leur octroi.

Redevance domaniales des conchyliculteurs.

17958. — 14 juin 1984. — **M. Christian Bonnet** expose à **M. le ministre de l'économie, des finances et du budget** que l'arrêté du 28 décembre 1983, concernant les redevances domaniales des conchyliculteurs, s'il prévoit une réduction appréciable de 50 p. 100 pour celles-ci lorsque les professionnels ont été victimes de calamités, fixe de nouveaux taux atteignant le septuple des taxes acquittées jusqu'ici. Il lui demande instamment de bien vouloir, par un arrêté complémentaire, prévoir que la première de ces dispositions, favorable aux conchyliculteurs sinistrés, est immédiatement applicable, ce qui représentera déjà un coefficient d'augmentation de 3,5 par rapport à l'état de chose antérieur.

Maisons familiales rurales, de la Gironde : délai de versement de l'aide financière.

17959. — 14 juin 1984. — **M. Jacques Valade** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur le problème d'ordonnement des comptes, relatifs au versement des subventions de fonctionnement du ministère de l'agriculture. En effet, les diverses associations regroupées au sein de la fédération départementale des maisons familiales rurales de la Gironde, dont l'objet est d'assurer la formation des jeunes et la promotion des familles dans le milieu agricole et rural, rencontrent de réelles difficultés de trésorerie à la suite d'un allongement considérable des délais entre la lettre de mandatement et l'octroi effectif de l'aide financière. Il lui demande, par conséquent, quelles sont les mesures qu'il compte prendre afin d'améliorer la répartition sur l'année scolaire de cette aide financière, sans laquelle les responsables de ces associations ne sauraient faire face aux échéances des charges de fonctionnement.

Remboursement de l'Aide ménagère à domicile.

17960. — 14 juin 1984. — **M. Jean-Paul Bataille** attire l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** sur les problèmes que rencontrent actuellement les associations d'aide à Domicile. En effet, alors que le taux de l'inflation pour 1983 a été de 9,3 p. 100 et que la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse des vieux travailleurs salariés a estimé et recommandé le remboursement horaire des prestations à 57,35 francs à compter du 1^{er} février 1984, ce qui représente une seule augmentation de 5 p. 100 et que la plupart des organismes ont d'ores et déjà appliqué cette augmentation, des Caisses Régionales d'Assurance Maladie ont refusé toute augmentation du remboursement. Ainsi la Caisse Régionale d'Assurance Maladie Nord-Picardie a fait savoir qu'elle rembourserait en 1984 les heures travaillées à 54,37 francs (taux 1983), et même qu'elle envisageait de ne rembourser que les 3/4 des heures travaillées de 1983. Devant cette contradiction entre les lignes directrices de la politique de la santé, favorable au développement de l'Aide à Domicile, et l'attitude des organismes chargés de l'appliquer, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour remédier à cet état de fait.

RÉPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ÉCRITES

PREMIER MINISTRE

Développement industriel des régions de l'Ouest et du Sud-Ouest.

16186. — 15 mars 1984. — **M. Jean Arthuis** demande à **M. le Premier ministre** si les orientations fondamentales de l'aménagement du territoire, telles qu'il les a rappelées au Conseil des ministres du 20 avril 1983, consistant à mettre l'accent sur le développement des régions situées à l'ouest d'une ligne imaginaire Caen-Marseille, ont été modifiées. Il constate, en effet, que dans la définition des pôles de conversion l'accent est mis au contraire sur des régions se trouvant à l'est de cette ligne et qu'aucune des priorités de développement industriel de l'ouest, définies par le Gouvernement, (aéronautique, téléphone, agro-alimentaire) n'a fait l'objet de progrès marquants. En conséquence, il souhaite savoir quelles bases sont maintenant assignées aux interventions de la D.A.T.A.R.

Réponse. — Les objectifs de la politique nationale d'aménagement du territoire pour le IXe plan ont en effet été définis au conseil des ministres le 20 avril 1983, sur la base de deux impératifs : la solidarité nationale et la modernisation de l'appareil productif. Il s'agit tout d'abord de construire un nouvel avenir pour les régions de conversion industrielle, en intensifiant l'effort de localisation des activités économiques d'avenir, en développant la formation, la recherche, l'innovation technologique et en améliorant le cadre de vie urbain. Il va de soi que les régions du nord-est de la France, situées à l'est de la ligne Caen-Marseille à laquelle fait allusion l'honorable parlementaire, confrontées aux problèmes de la construction navale, des houillères ou de la sidérurgie sont particulièrement intéressées. Mais c'est à dessein que le Gouvernement n'a fixé aucune définition géographique précise quant à l'application de cet objectif puisqu'il s'agit de traiter les difficultés de toutes les zones concernées par les grandes mutations industrielles. C'est dans la ligne de cette orientation qu'ont été définis un certain nombre de pôles de conversion. Les quatre autres objectifs assignés à la politique nationale d'aménagement du territoire sont poursuivis concurremment : — pour suivre le rééquilibrage des activités sur le territoire, en faveur de l'ouest et du sud-ouest, — assurer le développement des zones rurales fragiles, — encourager le développement décentralisé des activités tertiaires, — instaurer un nouveau dialogue Etat-région et réussir la planification décentralisée. L'action de la Datar s'exerce dans ce cadre, avec des moyens et des méthodes adaptés à chacun des objectifs poursuivis. Le développement économique de l'ouest du pays fait donc bien l'objet d'une attention toute particulière : les résultats obtenus en matière de localisation des activités, le contenu des contrats de plan entre l'Etat et chacune des régions témoignent de la poursuite des efforts de l'Etat en ce sens.

Position du Gouvernement sur l'avenir de Mayotte.

17451. — 17 mai 1984. — Après les déclarations rassurantes faites à l'assemblée nationale par M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur et de la décentralisation (départements et territoires d'outre-mer) le 25 avril dernier, **M. Henri Guetschy** demande à **M. le Premier ministre** de bien vouloir lui confirmer solennellement que, conformément à notre constitution, l'avenir de Mayotte ne pourra être décidé en dehors des souhaits de sa population. Il lui indique que la politique étrangère de la France en Afrique lui semble parfois trop timide à l'égard de nos amis africains particulièrement sensibilisés à la situation des Comores ; et que dans ce contexte une déclaration solennelle du Gouvernement honorerait la République française toute entière et les engagements moraux et politiques qu'elle a contractés à l'égard de la population mahoraise.

Réponse. — La position du Gouvernement sur l'avenir de la collectivité territoriale de Mayotte est parfaitement connue car elle a fait l'objet de nombreuses mises au point au Parlement par M. le secrétaire

d'Etat chargé des départements et territoires d'outre-mer à l'occasion de diverses questions écrites ou orales. Comme il a déjà été indiqué à cette occasion, le Gouvernement doit prendre en compte d'une part les engagements existant pour la France envers la République islamique des Comores à la suite de l'indépendance de ce pays en 1974 et d'autre part ses engagements vis-à-vis de la population mahoraise. Il est bien évident que, dans le strict respect de la Constitution, une consultation sera organisée le moment venu et qu'aucune décision ne sera prise sur l'avenir de Mayotte sans qu'il ne soit tenu compte de la volonté librement exprimée par ses habitants.

Conduite de la politique française.

17472. — 17 mai 1984. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le Premier ministre** comment pense-t-il répondre à l'appel que vient de lancer M. le Président de la République à son Gouvernement pour qu'il y ait dans notre pays moins de bureaucratie, plus d'autorité, moins de fiscalité, plus d'initiatives ?

Réponse. — Le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre chargé de la fonction publique et des réformes administratives vient de publier, à la documentation française, un livre blanc consacré à la campagne gouvernementale de l'automne 1983 et intitulé « Administration portes ouvertes : la bureaucratie en question ». L'honorable parlementaire y trouvera, de manière détaillée, la description des initiatives et des mesures prises par le Gouvernement pour atteindre l'objectif fixé par le Président de la République. Quant à la baisse des prélèvements obligatoires, l'honorable parlementaire sait que le Gouvernement s'attache à atteindre cet objectif dès les prochains budgets.

Communication

Statut des radios libres et ressources publicitaires.

16682. — 12 avril 1984. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (techniques de la communication)** quelle sera la forme de « statut d'entreprise P.M.E. » dont devront se doter les radios libres pour bénéficier des ressources publicitaires ? Quel sera l'organisme compétent pour en fixer l'organisation ?

Réponse. — Le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des techniques de la communication informe l'honorable parlementaire que le conseil des ministres du 23 mai 1984 a adopté un projet de loi, qui sera très prochainement soumis au Parlement, modifiant notamment l'article 81 de la loi n° 82-652 du 29 juillet 1982 sur la communication audiovisuelle. Ces nouvelles dispositions permettront aux radios locales privées de recourir à la collecte de ressources publicitaires et à la diffusion de messages publicitaires soit en conservant leur statut d'association déclarée selon la loi du 1er juillet 1901 soit en adoptant la forme de sociétés qui pourront être commerciales ou civiles.

Statut des radios locales.

16716. — 12 avril 1984. — A la suite des récentes déclarations de M. le Président de la République autorisant la publicité sur les radios privées, **M. Stéphane Bonduel** demande à **M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (techniques de la communication)** si des textes sont à l'étude pour permettre à ces radios privées, le plus souvent gérées par des associations, de se transformer en sociétés de droit commercial qui pourraient bénéficier des moyens et des ressources inhérents à leur nouveau statut, notamment la publicité.

Réponse. — Le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des techniques de la communication informe l'honorable parlementaire que le conseil des ministres du 23 mai 1984 a adopté un projet de loi qui sera très prochainement soumis au Parlement, modifiant notamment l'article 81 de la loi n° 82-652 du 29 juillet 1982 sur la communication audiovisuelle. Ces nouvelles dispositions permettront à un service local de radiodiffusion sonore par voie hertzienne de conserver la forme d'association déclarée selon la loi du 1^{er} juillet 1901 ou d'adopter le statut de société civile ou commerciale. Pour assurer leur financement les radios locales privées pourront recourir à la collecte de ressources publicitaires et à la diffusion de messages publicitaires. Celles qui y renonceront bénéficieront d'un mécanisme d'aide dont le financement sera assuré par un prélèvement sur les ressources provenant de la publicité diffusée par voie de radiodiffusion sonore et de télévision.

Publicité sur les radios locales privées : concertation avec les catégories concernées.

17289. — 10 mai 1984. — **M. Adolphe Chauvin** demande à **M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (techniques de la communication)** si, après les déclarations du Président de la République, laissant envisager la possibilité pour les radios locales privées de faire de la publicité, il entend faire précéder l'élaboration d'un projet de loi gouvernemental d'une phase de concertation réunissant les annonceurs, les agences de publicité et les représentants des radios locales. Il lui expose que cette concertation lui semble indispensable pour que le projet de loi soit satisfaisant sur le plan technique.

Réponse. — Le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des techniques de la communication informe l'honorable parlementaire que le conseil des ministres du 23 mai 1984 a adopté un projet de loi qui sera très prochainement soumis au Parlement, modifiant notamment l'article 81 de la loi n° 82-652 du 29 juillet 1982 sur la communication audiovisuelle. Ces nouvelles dispositions qui permettront à un service local de radiodiffusion sonore par voie hertzienne constitué en association déclarée selon la loi du 1^{er} juillet 1901 ou en société commerciale ou civile de recourir à la collecte de ressources publicitaires et à la diffusion de messages publicitaires ont été élaborés après une large consultation des parties concernées réunissant les représentants des radios locales, les agences de publicité, les annonceurs ainsi que les représentants de la presse.

Radios privées : formes de publicité autorisée dans la nouvelle réglementation.

17429. — 17 mai 1984. — **M. Pierre Bastié** demande à **M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (techniques de la communication)** s'il peut lui indiquer quelles seront les formes de publicité autorisées dans la nouvelle réglementation des radios privées et s'il est envisagé une limitation horaire.

Réponse. — Le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des techniques de la communication informe l'honorable parlementaire que le Conseil des ministres du 23 mai 1984 a adopté un projet de loi, qui sera très prochainement soumis au Parlement, modifiant notamment l'article 81 de la loi n° 82-652 du 29 juillet 1982 sur la communication audiovisuelle. Ces nouvelles dispositions permettront à un service local de radiodiffusion sonore par voie hertzienne constitué en association déclarée selon la loi du 1^{er} juillet 1901 ou en société civile ou commerciale de recourir à la collecte de ressources publicitaires et à la diffusion de messages publicitaires. Le service qui ne collectera pas de ressources publicitaires et ne diffusera pas de messages publicitaires bénéficiera d'un mécanisme d'aide dont le financement sera assuré par un prélèvement sur les ressources provenant de la publicité diffusée par voie de radiodiffusion sonore et de télévision. Ce service programmera des messages destinés à soutenir des actions collectives ou d'intérêt général.

Environnement et qualité de la vie.

Contrats de rivière.

13106. — 25 août 1983. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **Mme la secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (Environnement et qualité de la vie)** quels sont les contrats de rivière qu'elle envisage de signer au cours du second semestre de l'année.

Réponse. — Au cours du deuxième semestre 1983 a été signé le contrat de rivière concernant Le Trieux (Côtes-du-Nord). Le contrat « Sedelle-Brezentine » (Creuse) a été signé dernièrement et sont envisa-

gées, d'ici la fin du premier semestre 1984, les signatures des contrats suivants : L'Ardèche (Ardèche) ; La Besbre (Allier) ; La Sèvre nantaise et ses affluents (Région Pays de la Loire) ; L'Armançon (Région Bourgogne) ; ces deux derniers contrats faisant, d'ailleurs, l'objet d'un contrat particulier au titre des contrats de plan Etat-Région.

AFFAIRES SOCIALES ET SOLIDARITE NATIONALE

Transports sanitaires : ouverture des droits à la prise en charge.

12989. — 4 août 1983. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** quand sera connu le résultat des études entreprises concernant la réforme des conditions d'ouverture des droits à la prise en charge des transports sanitaires.

Réponse. — Il est apparu nécessaire d'apporter une base légale rénovée à la réglementation relative au remboursement des frais de transport sanitaire fixée par l'arrêté du 2 septembre 1955 en actualisant un dispositif pour l'essentiel inchangé depuis la parution de ce texte. Un projet de loi relatif aux transports sanitaires est en préparation. Il permettra d'adapter la réglementation à l'évolution tant des techniques médicales que des modes de transport. Les dispositions nouvelles, tout en rappelant le principe du remboursement sur la base du moyen de transport le plus économique compatible avec l'état du malade et la nécessité d'une justification médicale, permettraient une meilleure prise en compte des frais de transport exposés, en médecine ambulatoire, par des assurés dans l'incapacité de se déplacer, sans avoir recours à un véhicule sanitaire.

Remboursement des prothèses auditives.

15281. — 2 février 1984. — **M. André Fosset** expose à **M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** que certains enfants déficients auditifs doivent, pour acquérir, grâce à la découverte du son, un langage oral, être pourvus d'un double appareillage auditif dont le coût total s'établit entre huit et dix mille francs. Le remplacement de ces prothèses doit intervenir tous les trois ou quatre ans et, durant cette période d'utilisation, faire l'objet d'un entretien dont le coût est également élevé. Or, pour l'achat de cet appareillage, la sécurité sociale ne rembourse que 441 francs, alors que la seule T.V.A. payée par l'acheteur se monte à 661,84 francs, et en ce qui concerne l'entretien, est accordé un forfait annuel de 120 francs qui est loin de suffire au seul achat des piles nécessaires au fonctionnement. Enfin, lorsque l'infirme a dépassé l'âge de 16 ans, il n'a plus droit au remboursement que d'une seule prothèse. Il lui demande de bien vouloir lui faire savoir si, parmi les mesures qu'a annoncées le Gouvernement depuis décembre 1983 en faveur des handicapés, est prévue l'indispensable amélioration des conditions de remboursement de ces prothèses et, dans l'affirmative espérée, il lui demande de lui préciser le détail des décisions prises à cet effet, ainsi que la date prévue de leur application.

Réponse. — Le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale a pleinement conscience de l'insuffisance, par rapport aux prix réels, des tarifs servant de base au remboursement des frais exposés pour l'achat, le renouvellement et l'entretien des appareils destinés aux enfants déficients auditifs. Le Gouvernement souhaite pouvoir apporter une réponse à cette situation en améliorant les conditions de prise en charge de ces prestations au profit des assurés, tout en s'efforçant de favoriser, sur un plan général, l'intégration familiale et scolaire des enfants atteints d'une déficience sensorielle. Aussi, un meilleur remboursement des audioprothèses a-t-il été décidé pour 1984, dans des limites compatibles avec les ressources de l'assurance maladie. Bien entendu, la mise en œuvre des mesures d'amélioration envisagées passe, au préalable, par l'organisation d'une plus grande transparence des prix de ces appareils et des prestations qui s'y rapportent.

Décisions envisagées à la suite des études menées par la commission interministérielle des prestations sanitaires.

15340. — 2 février 1984. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** quelles décisions il envisage de prendre à la suite des études menées par la commission interministérielle des prestations sanitaires, concernant en particulier les conditions d'extension de la possibilité d'achat à des fournitures remboursées en location exclusivement.

Réponse. — Les frais occasionnés par l'utilisation d'accessoires divers dans le cadre de certains traitements à domicile donnent lieu à remboursement par l'assurance maladie dans les conditions fixées au tarif interministériel des prestations sanitaires. Pour la plupart des

appareils actuellement inscrits, les possibilités de location et d'achat sont toutes deux prévues, le choix entre l'une ou l'autre formule étant fonction de la durée envisagée du traitement. De nouvelles dispositions ont été introduites pour rationaliser la dépense. C'est ainsi, désormais, que pour toute thérapeutique prévoyant l'utilisation d'un appareil pour une durée supérieure à huit mois, la formule de l'achat, lorsqu'elle est prévue à la nomenclature, doit être préférée après entente préalable des organismes de prise en charge sur avis du contrôle médical. D'une manière plus générale, l'examen des conditions d'utilisation optimale et de modalités d'inscription plus rationnelles fera l'objet d'un groupe de travail spécifique dans le cadre rénové de la commission consultative des prestations sanitaires tout récemment mise en place.

Résultat des études concernant le diagnostic et la fréquence des affections entraînant une demande d'exonération du ticket modérateur au titre des 25 maladies.

15351. — 2 février 1984. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** à quelles conclusions a pu aboutir le groupe de travail constitué au sein du haut comité médical de la sécurité sociale concernant le diagnostic et la fréquence des affections entraînant une demande d'exonération du ticket modérateur au titre des 25 maladies.

Réponse. — La liste des affections prévues par le décret du 2 mai 1974, fait l'objet d'une étude au sein du haut comité médical de la sécurité sociale. Aux termes de cette réflexion, conformément aux dispositions des arrêtés des 5 et 9 octobre 1970, cette assemblée adressera au ministère des affaires sociales et de la solidarité nationale, le rapport faisant état de ses principales recommandations.

Revalorisation en 1984 des indemnités journalières des accidentés du travail.

15522. — 9 février 1984. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** sur quelles bases nouvelles et suivant quelle procédure seront revalorisées, en 1984, les indemnités journalières des accidentés du travail.

Réponse. — Conformément à l'article L. 449 du code de la sécurité sociale, les indemnités journalières dues au titre d'arrêts de travail d'une durée supérieure à trois mois occasionnés par des accidents du travail sont revalorisées périodiquement, soit sur la base de majorations de gains prévues par la convention collective à laquelle appartient l'intéressé, soit par arrêté interministériel. Un mécanisme de revalorisation périodique entraîne nécessairement un délai dans la prise en compte des situations individuelles. En 1984, afin de limiter cet effet deux revalorisations ont été prévues, l'une de 1,8 p. 100 applicable au 1^{er} janvier 1984 sur les salaires antérieurs au 1^{er} juillet 1983 qui ont servi de base au calcul des indemnités journalières, et l'autre de 2,2 p. 100 applicable au 1^{er} juillet sur les salaires antérieurs au 1^{er} janvier 1984.

Commission de la nomenclature des actes de biologie médicale : suite donnée à ses propositions.

15533. — 9 février 1984. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** quelle suite le Gouvernement entend-il donner aux propositions que lui a adressées la Commission de la nomenclature des actes de biologie médicale après les réunions qu'elle a tenues en 1983.

Réponse. — Conscient de la nécessité d'actualiser la nomenclature des actes de biologie médicale pour tenir compte de l'évolution des techniques biologiques, le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale fait étudier, par les services compétents, les propositions que lui a adressées la commission de la nomenclature des actes de biologie médicale, en vue de l'adaptation de ce document dans les meilleurs délais possibles.

Mission interministérielle de lutte contre les trafics de main d'œuvre : rôle.

15578. — 16 février 1984. — **M. André Fosset** demande à **M. le ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale chargé de l'emploi** de bien vouloir lui préciser si le Gouvernement envisage d'élargir le champ d'intervention de la mis-

sion interministérielle de lutte contre les trafics de main-d'œuvre aux différentes formes de travail clandestin en la chargeant notamment de réaliser ou de susciter les études nécessaires et de lui donner les moyens de suivre l'évolution du travail clandestin dans ses diverses formes et facteurs favorisants et notamment le travail à domicile, saisonnier, précaire, ou encore temporaire et en la mettant en mesure de coordonner toutes les actions nationales d'information, de prévention, de dissuasion ou de contrôle. (*Question transmise à M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale.*)

Réponse. — Les attributions actuelles de la mission de liaison interministérielle pour la lutte contre les trafics de main d'œuvre sont définies par l'arrêté du 10 août 1976 : « Elle a pour objet d'animer et de coordonner les actions mises en œuvre par les pouvoirs publics pour lutter contre l'introduction, l'emploi et l'hébergement irréguliers de la main d'œuvre étrangère. Dans ce but, elle est tenue informée des mesures prises par les services compétents auxquels, le cas échéant, elle apporte son concours. Elle assure la coordination de ces initiatives en proposant et en facilitant la réalisation d'opérations concertées entre les administrations intéressées. Elle fait toutes propositions en vue d'améliorer l'efficacité de la prévention et de la répression dans ce domaine ». Le conseil des ministres du 31 août 1983 a décidé de renforcer les moyens de cette mission de liaison. A cet effet, ces derniers mois ont été mis en place une antenne régionale compétente pour le sud-est de la France ainsi que des comités départementaux pour la lutte contre le trafic de main d'œuvre dans les départements que la régularisation exceptionnelle a fait apparaître comme sensibles. La mission de liaison suivra le travail de ces comités par ailleurs. Il n'est pas envisagé d'élargir à court terme ses attributions à l'ensemble des activités occultes.

Situation des parents d'enfants handicapés auditifs.

15594. — 16 février 1984. — **M. Jean-Pierre Fourcade** expose à **M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** la difficile et douloureuse situation des parents d'enfants handicapés auditifs : lorsque la surdité de ces derniers est telle que toute communication orale ne leur est accessible que grâce au port permanent de prothèses auditives, la réglementation de la Sécurité sociale ne favorise guère les efforts qui doivent être faits pour que ces malheureux enfants ne demeurent pas emmurés dans le monde du silence. L'importance est vitale d'appareiller ces enfants et de le faire le plus tôt possible, telle est la condition essentielle du développement de leur intelligence et de leur équilibre psychologique. Bien entendu, ces prothèses s'usent et doivent être remplacées périodiquement, tous les trois à quatre ans ; or le prix d'une prothèse auditive est compris entre 4 000 et 5 000 francs et le double appareillage est le plus souvent nécessaire pour une localisation spatiale et une évaluation des bruits satisfaisante. Le coût total de l'appareillage varie donc entre 8 000 et 10 000 francs. Sur cette somme la Sécurité sociale ne rembourse que 441,00 francs, c'est-à-dire un montant inférieur à celui de la T.V.A. payée par le client qui atteint 661,84 francs ; il est facile d'imaginer les difficultés financières assumées par les familles devant de tels frais, surtout si l'on pense à celles des parents âgés aux ressources déjà précaires et à celles des familles ayant plusieurs enfants mal entendants. L'entretien de ces prothèses, les réparations diverses, l'achat de piles sont également à la charge des parents, au-delà d'un forfait annuel de 120,00 francs par prothèse actuellement accordé par la Sécurité sociale. Il lui demande : 1° si les pouvoirs publics envisagent de cesser d'opposer un silence persistant aux demandes faites par les diverses associations qui s'occupent de ces problèmes ; si les décisions prises en conseil des ministres le 8 décembre dernier en faveur des handicapés, et notamment une promesse d'amélioration du remboursement des prothèses auditives, vont faire prochainement l'objet des publications nécessaires. 2° pour quelles raisons un enfant âgé de 16 ans ne peut prétendre au remboursement que d'une seule prothèse.

Réponse. — Le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale a pleinement conscience de l'insuffisance, par rapport aux prix réels, des tarifs servant de base au remboursement des frais exposés pour l'achat, le renouvellement et l'entretien des appareils destinés aux enfants déficients auditifs. Le Gouvernement souhaite pouvoir apporter une réponse à cette situation en améliorant les conditions de prise en charge de ces prestations au profit des assurés, tout en s'efforçant de favoriser, sur un plan général, l'intégration familiale et scolaire des enfants atteints d'une déficience sensorielle. Aussi, un meilleur remboursement des audioprothèses a-t-il été décidé pour 1984, dans des limites compatibles avec les ressources de l'assurance-maladie. Bien entendu, la mise en œuvre des mesures d'amélioration envisagées passe, au préalable, par l'organisation d'une plus grande transparence des prix de ces appareils et des prestations qui s'y rapportent. D'autre part, il est exact qu'aux termes de l'arrêté du 9 mars 1978, seuls les enfants déficients auditifs âgés de moins de seize ans peuvent bénéficier, sur prescription médicale, de l'attribution d'un appareillage stéréophonique ; le montant du remboursement, effectué sur la base des

tarifs unitaires fixés au tarif interministériel des prestations sanitaires par un arrêté du 10 juillet 1970, est alors doublé. Cette mesure se justifiait, au moment où elle a été prise, par le souci de favoriser l'appareillage précoce des enfants. Une décision éventuelle d'extension de la prise en charge de l'appareillage stéréophonique à d'autres classes d'âge ne peut être envisagée indépendamment du coût pour l'assurance maladie des autres mesures préparées pour améliorer le remboursement des prothèses de surdité.

Remboursement des prothèses auditives.

15623. — 16 février 1984. — **Mme Monique Midy** attire l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale**, sur les difficultés rencontrées par les familles ayant à charge une personne, enfant ou adulte, malentendante. Compte tenu du prix très élevé des prothèses auditives et du faible remboursement par la Sécurité sociale, ces familles doivent faire des sacrifices importants pour acheter de tels appareillages. Elle lui demande s'il est possible de préciser la date d'application des dispositions prévues par la loi, visant à un meilleur remboursement des prothèses auditives.

Réponse. — Le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale a pleinement conscience de l'insuffisance, par rapport aux prix réels, des tarifs servant de base au remboursement des frais exposés par les familles ayant à charge une personne malentendante, pour l'achat, le renouvellement et l'entretien de prothèses auditives. Le Gouvernement souhaite pouvoir apporter une réponse à cette situation en améliorant les conditions de prise en charge de ces prestations au profit des assurés. Aussi, un meilleur remboursement des audioprothèses a-t-il été décidé pour 1984, dans des limites compatibles avec les ressources de l'assurance maladie. Bien entendu, la mise en œuvre des mesures d'amélioration envisagées passe, au préalable, par l'organisation d'une plus grande transparence des prix de ces appareils et des prestations qui s'y rapportent.

Remboursement des prothèses de surdité.

15753. — 23 février 1984. — **M. Michel Maurice-Bokanowski** attire l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** sur la pénible situation des jeunes gens de plus de 16 ans et des adultes, notamment les vieillards, qui, disposant de ressources déjà précaires, sont atteints de surdité à l'une et l'autre oreille et astreints à porter de ce fait deux prothèses auriculaires alors qu'une seule est remboursable par la sécurité sociale, en outre à un taux excessivement faible. Il lui demande quelles raisons sont à l'origine d'une telle discrimination et quelles mesures il envisage de prendre en vue d'y mettre fin.

Réponse. — Il est exact qu'aux termes de l'arrêté du 9 mars 1978, seuls les enfants déficients auditifs âgés de moins de seize ans peuvent bénéficier, sur prescription médicale, de l'attribution d'un appareillage stéréophonique ; le montant du remboursement, effectué sur la base des tarifs unitaires fixés au tarif interministériel des prestations sanitaires par un arrêté du 10 juillet 1970, est alors doublé. Si cette mesure se justifiait, au moment où elle a été prise, par le souci de favoriser l'appareillage précoce des enfants, il importe aujourd'hui d'apporter une réponse globale à la situation existant en matière d'audioprothèse qui se caractérise par un décalage important entre prix réels et tarifs de responsabilité des organismes d'assurance maladie. Toutefois, l'objectif d'amélioration des conditions de prise en charge et d'assouplissement des critères d'attribution pour les appareillages stéréophoniques ne pourra être atteint que par étapes, compte tenu de l'importance du surcoût qu'implique une telle réforme. Dans un premier temps, un relèvement des tarifs de remboursement des audioprothèses a été décidé par le Gouvernement pour 1984, dans des limites compatibles avec les ressources de l'Assurance-Maladie. Bien entendu, la mise en œuvre des mesures envisagées passe, au préalable, par l'organisation d'une plus grande transparence sur les performances réelles de ces appareils, sur leurs prix et celui des prestations qui s'y rapportent.

Création d'un statut des aides ménagères à domicile.

15850. — 1^{er} mars 1984. — **M. Pierre Bastié** demande à **M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** si le Gouvernement a l'intention de créer un statut particulier pour les aides-ménagères à domicile. Dans l'affirmative quel serait le nombre d'heures minimum que devrait effectuer chaque aide-ménagère ?

Réponse. — Les conditions d'emploi des aides-ménagères sont différentes selon qu'elles sont employées par un bureau d'aide sociale ou par une association privée. Dans le premier cas, elles relèvent du statut du personnel communal : 6 500 aides-ménagères bénéficient de

celui-ci. Dans le second cas, les conditions de rémunération et de travail sont fixées par accord entre syndicats et employeurs, sous réserve de l'agrément ministériel prévu à l'article 16 de la loi n° 75-535 sur les institutions sociales et médico-sociales. Les conventions collectives qui ont été agréées dans ce domaine concernent les aides-ménagères employées, d'une part par la fédération nationale des associations familiales rurales (E.N.A.F.R.), d'autre part, par l'A.D.M.R. (aide à domicile en milieu rural). Enfin, celles relevant de la convention collective des organismes d'aide ou de maintien à domicile signée le 11 mai 1983 employées par la F.N.A.A.F.P. — la F.N.A.D.A.R. et l'U.N.A.S.S.A.D. Les aides-ménagères travaillent très généralement à temps partiel, selon un nombre d'heures prévu par leur contrat de travail conformément aux textes actuellement en vigueur.

Maintien du pouvoir d'achat des accidentés du travail, assurés sociaux et handicapés.

16112. — 15 mars 1984. — **M. Yves Goussebaire-Dupin** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** sur la baisse du pouvoir d'achat dont sont victimes les accidentés du travail, assurés sociaux et handicapés. En effet ces catégories sociales à revenus très modestes constatent que les revalorisations de leurs rentes, pensions ou allocations ont été en 1983 et seront en 1984 notablement insuffisantes puisque inférieures même aux taux d'inflation. Il lui demande si le Gouvernement entend prendre des mesures particulières afin d'améliorer cette situation qui se trouve encore aggravée par une absence de revalorisation réelle des indemnités journalières.

Pouvoir d'achat des personnes handicapées.

16149. — 15 mars 1984. — **M. Philippe Madrelle** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** sur l'insuffisance des ressources et la faiblesse des revalorisations prévues pour les personnes malades et handicapées. Il lui rappelle que ce sont les personnes les plus défavorisées et les plus démunies qui devraient bénéficier en priorité de la politique de solidarité nationale. En conséquence, afin de prévenir le risque de perte du pouvoir d'achat des personnes handicapées, il lui demande de bien vouloir lui préciser les mesures qu'il compte prendre pour faire bénéficier les malades et handicapés d'un revenu équivalent à 80 p. 100 du S.M.I.C. versé mensuellement et soumis à cotisation.

Pouvoir d'achat des handicapés.

16543. — 5 avril 1984. — **M. Daniel Percheron** attire l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** sur la revalorisation pour 1984 des ressources des personnes handicapées. La revalorisation de l'allocation aux adultes handicapés dont le montant actuel est de 2 337,50 francs par mois, sera limitée globalement à 4 p. 100 alors que le taux d'inflation prévu pour cette même année est de 5 p. 100. En conséquence, il lui demande si le Gouvernement entend prendre des mesures pour que la perte du pouvoir d'achat des personnes handicapées soit rattrapée afin de leur permettre de bénéficier dans les plus brefs délais d'un revenu de remplacement, équivalent au S.M.I.C., indexé sur celui-ci et soumis à cotisation.

Revalorisation des ressources des personnes handicapées.

16933. — 19 avril 1984. — **M. Adrien Gouteyron** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale**, sur la revalorisation insuffisante des ressources des personnes handicapées. Il apparaît en effet que cette revalorisation sera pour l'année 1984 de 4 p. 100 (1,8 p. 100 au 1^{er} janvier et 2,2 p. 100 au 1^{er} juillet) ce qui est inférieur au taux d'inflation minimum prévu de 5 p. 100. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer s'il n'envisage pas de prendre des dispositions pour compenser cette perte de pouvoir d'achat et, permettre aux personnes handicapées de bénéficier d'un revenu de remplacement mensuel équivalent au S.M.I.C.

Pouvoir d'achat des retraités.

17222. — 3 mai 1984. — **M. Georges Treille** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** sur les préoccupations exprimées par les mutilés du travail, assurés sociaux et invalides civils. Ceux-ci s'inquiètent d'une diminution sensible du

pouvoir d'achat de l'ensemble des retraités due en particulier à l'insuffisance des revalorisations des rentes, pensions ou allocations intervenues en 1983. Ils constatent que le Gouvernement envisage d'augmenter leurs revenus de 4 p. 100 pour 1984 alors que la hausse du coût de la vie devrait vraisemblablement dépasser 7 p. 100. Par ailleurs, ils souhaitent obtenir un relèvement substantiel du minimum vieillesse et de...

Réponse. — Le Gouvernement est particulièrement attaché à garantir aux retraités une progression de leurs ressources, cohérente avec celle des actifs. C'est ainsi que les revalorisations de pensions intervenues au cours des dernières années ont permis d'assurer aux retraités du régime général et des régimes alignés sur lui, une progression de revenus parallèle à celle des salariés actifs. En 1981 et 1982, les revalorisations de l'ensemble des pensions ont été nettement plus importantes que l'augmentation des prix ; les retraites sont d'ailleurs les seuls revenus qui n'ont pas été touchés par le blocage des revenus en 1982. Si les revalorisations en niveau des années 1983 et 1984 correspondent à des chiffres plus faibles que les années antérieures, cette évolution résulte d'abord de la forte baisse de l'inflation. Le décret n° 82-1141 du 29 décembre 1982 a mis en place un système de revalorisation qui assure aux avantages de vieillesse, d'invalidité et d'accidents du travail, une progression parallèle à celle des salaires, en prévoyant que les taux de revalorisation sont calculés en fonction de l'évolution prévisible des salaires de l'année en cours, un éventuel ajustement au titre de l'année précédente étant opéré au 1^{er} janvier pour tenir compte de l'évolution constatée des salaires. Au moment où la décélération de l'inflation conduit à prendre des points de repère nouveaux pour mesurer les progressions des revenus, il est particulièrement important de veiller à comparer des chiffres effectivement comparables, c'est-à-dire deux chiffres en niveau, ou deux chiffres en moyenne, mais en évitant la confusion entre ces deux types de mesures. C'est ainsi que l'on constate que les taux de revalorisation appliqués en 1983 ont permis d'aller au-delà des dispositions prévues par le décret précité, puisque les deux revalorisations de 4 p. 100 intervenues au 1^{er} janvier et au 1^{er} juillet ont conduit à une évolution moyenne des pensions et rentes de 10,4 p. 100, les salaires bruts évoluant de 9,5 p. 100 pour la même période. Une certaine avance (0,82 p. 100) a ainsi été prise. En 1984, il est prévu que les salaires bruts évolueront en moyenne de 5,7 p. 100 ; une progression identique des pensions et des rentes aurait conduit à deux revalorisations de 2,2 p. 100 au 1^{er} janvier et au 1^{er} juillet de cette année. Toutefois, pour tenir compte de l'avance (0,82 p. 100) enregistrée en 1983, une partie (0,38 p. 100) de cette avance a été imputée sur 1984, de sorte que la revalorisation applicable au 1^{er} janvier 1984 s'établit à 1,8 p. 100. Compte tenu de ces revalorisations, les pensions progresseront de 16,2 p. 100 pour les années 1983-1984, alors que, pour la même période, les salaires bruts évolueront de 15,7 p. 100. Il convient de souligner que les pensions nettes évolueront sensiblement plus vite que les salaires nets des actifs, compte tenu de l'évolution des cotisations sociales en 1984. Naturellement, si les salaires évoluent en 1984 différemment des hypothèses économiques retenues pour l'élaboration de la loi de finances, un réajustement des pensions sera opéré au 1^{er} janvier 1985, assurant ainsi en masse le maintien d'une progression des ressources des retraités parallèle à celle des salariés actifs. Le parallélisme de la progression des ressources des retraités avec celle des salaires est assuré, alors que cela n'a pas toujours été le cas, notamment en 1980, où les retraités ont vu leurs pensions progresser de moins 1 p. 100 par rapport aux salariés. Par ailleurs, un effort particulièrement important a été mené pour les plus démunis, avec le relèvement du minimum vieillesse, qui a progressé de 65 p. 100 entre le 1^{er} janvier 1981 et le 1^{er} janvier 1984, alors que, dans le même temps, les prix augmentaient de 31,5 p. 100. Il représentait alors 55,2 p. 100 du S.M.I.C. ; il représente au 1^{er} janvier 1984, 59,2 p. 100 alors même que le pouvoir d'achat du S.M.I.C. a considérablement augmenté. La progression est naturellement encore plus sensible lorsque l'on compare les revenus nets de cotisations sociales. Par ailleurs, le Gouvernement a introduit des réformes qui ont permis d'améliorer considérablement les droits contributifs des retraites. Ainsi, les taux des pensions de reversion du régime général, puis des non-salariés, ont été portés de 50 à 52 p. 100, les pensions liquidées avant décembre 1982 ont été majorées de 4 p. 100, et les pensions des veuves ont augmenté en moyenne de 56 p. 100, compte tenu des majorations intervenues depuis 1981. Les retraités les plus anciens, ceux que l'on appelle les « avant loi Boulin », ont bénéficié de mesures de rattrapage, grâce à la loi du 13 juillet 1982. Ainsi, les pensions des retraités les plus anciens ont été revalorisées en moyenne de 58,6 p. 100 depuis 1981. Enfin, le Gouvernement a réalisé l'abaissement de l'âge de la retraite et a instauré un minimum de pension fixé à 2 239,60 F. Toutes ces mesures ont été prises en même temps que l'équilibre des comptes de la sécurité sociale était réalisé, ce qui signifie la sauvegarde de notre système de protection sociale.

Statut des éducateurs spécialisés.

16540. — 5 avril 1984. — **M. Daniel Percheron** attire l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** sur la situation des éducateurs spécialisés travaillant en circonscriptions

d'action sanitaire et sociale ou en milieu ouvert pour le compte des D.D.A.S.S. D'après une enquête effectuée sur l'ensemble des départements français, des disparités apparaissent entre les statuts en vigueur et les avantages professionnels. En conséquence, il lui demande s'il est dans ses possibilités de faire étudier par ses services un statut particulier définissant des règles communes à l'ensemble des éducateurs D.D.A.S.S. qui serait un complément au nouveau statut de la fonction publique territoriale prévu par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Réponse. — L'élaboration d'un statut particulier des éducateurs spécialisés départementaux est effectivement envisageable. Cependant, compte tenu du rôle de proposition qui est dévolu au conseil supérieur de la fonction publique territoriale par la loi du 26 janvier 1984 il revient à celui-ci de se réunir et de fixer, en accord avec le Gouvernement, le calendrier de ses travaux, pour engager la nécessaire réflexion sur la situation spécifique de certaines catégories de personnels.

Prestations sociales : Relèvement prévu en 1984.

17284. — 10 mai 1984. — **M. Rémi Herment** signale à **M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale**, que son attention a été appelée sur le mécontentement né du constat que la revalorisation des rentes, pensions ou allocations devrait être limitée à 4,04 p. 100 alors même que personne ne prétend plus que l'érosion monétaire sera limitée à 5 p. 100 ce qui — même dans l'hypothèse inverse — serait générateur d'une inexplicable disparité. Il aimerait savoir si les mesures qui provoquent ces insatisfactions sont susceptibles d'être corrigées et adaptées au niveau définitif de l'inflation.

Baisse du pouvoir d'achat des retraités.

17311. — 10 mai 1984. — **M. Olivier Roux** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** sur la très faible augmentation des retraites prévue pour l'année 1984. En effet, le Gouvernement n'a décidé de les majorer que de 4 p. 100 pour l'année en cours alors que le taux d'inflation espéré est de 5 p. 100. Il est facile de comprendre l'émotion et l'inquiétude légitimes des retraités qui, comme tous les Français, savent bien que ce dernier chiffre sera dépassé. Devant cette sensible diminution du pouvoir d'achat d'une catégorie sociale déjà peu privilégiée, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour éviter qu'un grand nombre de nos concitoyens ne se trouvent injustement défavorisés.

Adultes handicapés : forfait hospitalier et allocation.

17363. — 17 mai 1984. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** quelles mesures compte-t-il prendre au cours de cette année en faveur des personnes handicapées, notamment celles qui perçoivent l'allocation aux adultes handicapés. La majoration qui leur a été accordée au 1^{er} janvier n'a pas compensé l'inflation constatée au cours de l'année dernière et ne couvrira pas la hausse du coût de la vie prévue pour les 6 premiers mois de l'année 84 : l'allocation aux adultes handicapés a diminué en pourcentage par rapport au Smic. D'autre part, ne croit-il pas juste de revoir la réglementation concernant le forfait journalier hospitalier à l'égard d'une catégorie déjà défavorisée.

Réponse. — Le Gouvernement est particulièrement attaché à garantir aux retraités une progression de leurs ressources, cohérente avec celle des actifs. C'est ainsi que les revalorisations de pensions intervenues au cours des dernières années ont permis d'assurer aux retraités du régime général et des régimes alignés sur lui, une progression de revenus parallèle à celle des salariés actifs. En 1981 et 1982, les revalorisations de l'ensemble des pensions ont été nettement plus importantes que l'augmentation des prix ; les retraites sont d'ailleurs les seuls revenus qui n'ont pas été touchés par le blocage des revenus en 1982. Si les revalorisations en niveau des années 1983 et 1984 correspondent à des chiffres plus faibles que les années antérieures, cette évolution résulte d'abord de la forte baisse de l'inflation. Le décret n° 82-1141 du 29 décembre 1982 a mis en place un système de revalorisation qui assure aux avantages de vieillesse, d'invalidité et d'accidents du travail, une progression parallèle à celle des salaires, en prévoyant que les taux de revalorisation sont calculés en fonction de l'évolution prévisible des salaires de l'année en cours, un éventuel ajustement au titre de l'année précédente étant opéré au 1^{er} janvier pour tenir compte de l'évolution constatée des salaires. Au moment où la décélération de l'inflation conduit à prendre des points de repère nouveaux pour mesurer les progressions des revenus, il est particulièrement important de veiller à comparer des chiffres effectivement comparables, c'est-à-dire deux

chiffres en niveau, ou deux chiffres en moyenne, mais en évitant la confusion entre ces deux types de mesures. C'est ainsi que l'on constate que les taux de revalorisation appliqués en 1983 ont permis d'aller au-delà des dispositions prévues par le décret précité, puisque les deux revalorisations de 4 p. 100 intervenues au 1^{er} janvier et au 1^{er} juillet ont conduit à une évolution moyenne des pensions et rentes de 10,4 p. 100, les salaires bruts évoluant de 9,5 p. 100 pour la même période. Une certaine avance (0,82 p. 100) a ainsi été prise. En 1984, il est prévu que les salaires bruts évolueront en moyenne de 5,7 p. 100 ; une progression identique des pensions et des rentes aurait conduit à deux revalorisations de 2,2 p. 100 au 1^{er} janvier et au 1^{er} juillet de cette année. Toutefois, pour tenir compte de l'avance (0,82 p. 100) enregistrée en 1983, une partie (0,38 p. 100) de cette avance a été imputée sur 1984, de sorte que la revalorisation applicable au 1^{er} janvier 1984 s'établit à 1,8 p. 100. Compte tenu de ces revalorisations, les pensions progresseront de 16,2 p. 100 pour les années 1983-1984, alors que, pour la même période, les salaires bruts évolueront de 15,7 p. 100. Il convient de souligner que les pensions nettes évolueront sensiblement plus vite que les salaires nets des actifs, compte tenu de l'évolution des cotisations sociales en 1984. Naturellement, si les salaires évoluent en 1984 différemment des hypothèses économiques retenues pour l'élaboration de la loi de finances, un réajustement des pensions sera opéré au 1^{er} janvier 1985, assurant ainsi en masse le maintien d'une progression des ressources des retraités parallèle à celle des salariés actifs. Le parallélisme de la progression des ressources des retraités avec celle des salaires est assuré, alors que cela n'a pas toujours été le cas, notamment en 1980, où les retraités ont vu leurs pensions progresser de moins 1 p. 100 par rapport aux salariés. Par ailleurs, un effort particulièrement important a été mené pour les plus démunis, avec le relèvement du minimum vieillesse, qui a progressé de 65 p. 100 entre le 1^{er} janvier 1981 et le 1^{er} janvier 1984, alors que, dans le même temps, les prix augmentaient de 31,5 p. 100. Il représentait alors 55,2 p. 100 du S.M.I.C. ; il représente au 1^{er} janvier 1984, 59,2 p. 100 alors même que le pouvoir d'achat du S.M.I.C. a considérablement augmenté. La progression est naturellement encore plus sensible lorsque l'on compare les revenus nets de cotisations sociales. Par ailleurs, le Gouvernement a introduit des réformes qui ont permis d'améliorer considérablement les droits contributifs des retraités. Ainsi, les taux des pensions de reversion du régime général, puis des non-salariés, ont été portés de 50 à 52 p. 100, les pensions liquidées avant décembre 1982 ont été majorées de 4 p. 100, et les pensions des veuves ont augmenté en moyenne de 56 p. 100, compte tenu des majorations intervenues depuis 1981. Les retraités les plus anciens, ceux que l'on appelle les « avant loi Boulin », ont bénéficié de mesures de rattrapage, grâce à la loi du 13 juillet 1982. Ainsi, les pensions des retraités les plus anciens ont été revalorisées en moyenne de 58,6 p. 100 depuis 1981. Enfin, le Gouvernement a réalisé l'abaissement de l'âge de la retraite et a instauré un minimum de pension fixé à 2 239,60 francs. Toutes ces mesures ont été prises en même temps que l'équilibre des comptes de la sécurité sociale était réalisé, ce qui signifie la sauvegarde de notre système de protection sociale.

Famille, population, travailleurs immigrés

Abaissement de la natalité et union libre.

16036. — 8 mars 1984. — Les résultats provisoires du bilan démographique 1983 publiés par l'Insee font apparaître que 750 000 naissances seulement ont été enregistrées en 1983 contre 797 223 en 1982 et 805 480 en 1981. On y relève également que les naissances du troisième enfant amorcent un nouveau déclin alors qu'elles s'étaient redressées de 1978 à 1981, passant à l'époque de 74 000 à 110 000. **M. Jean Amelin** demande en conséquence à **Mme le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale (famille, population et travailleurs immigrés)** de bien vouloir faire connaître si elle estime ce bilan satisfaisant. Dans la négative, il souhaiterait qu'elle indique les mesures qu'elle envisage pour renverser la tendance actuelle. Le bilan publié par l'Insee met également en évidence la désaffection pour le mariage : 300 000 en 1983 contre 312 000 en 1982 et 374 000 en 1976. Il est donc normal que le nombre des enfants naturels passe de 61 000 en 1976 et 65 000 en 1977 à 113 393 en 1982 soit 14,2 p. 100 de l'ensemble des naissances. A ce propos, il désirerait qu'elle fasse connaître son opinion sur l'incitation que paraît constituer en ce domaine le mode de calcul de l'impôt sur le revenu, qui favorise incontestablement l'union libre.

Réponse. — Il est exact que le taux de natalité en France a baissé en 1983. Pour renverser cette tendance, qui n'est pas satisfaisante mais non catastrophique si on observe les taux des autres pays européens, le Gouvernement a décidé, non pas d'inciter les familles à avoir le plus d'enfants possible, mais de les aider à en avoir autant qu'elles le souhaitent, dans le respect de leur liberté et de leur responsabilité et dans l'intérêt de l'enfant. A cette fin, le programme prioritaire d'exécution n° 8 du 9^e plan a retenu un ensemble de mesures en faveur des familles. Celles-ci prévoient notamment : — une simplification et une amélioration des prestations familiales, par la création d'une allocation

« jeune enfant » (jusqu'à 3 ans) destinée à remplacer les différentes aides existant actuellement. D'ores et déjà les prestations familiales ont été notablement améliorées depuis 1981 puisque la masse globale des prestations servies aux familles est passée de 76,5 milliards de francs en 1980 à 127,4 milliards en 1983, soit une hausse de 66,5 p. 100 qui représente, en pouvoir d'achat, un effort considérable. — une meilleure conciliation de la vie familiale et professionnelle par l'aménagement des horaires de travail, le développement du congé parental dans toutes les entreprises et l'instauration d'un congé rémunéré pour l'un ou l'autre des deux parents. — l'amélioration de l'environnement quotidien des familles et de l'accueil de l'enfant, notamment par les « contrats-crèches » et les « contrats-familles », entre les Caisses d'Allocations Familiales et les collectivités locales pour les premiers, entre l'Etat et les Collectivités locales pour les seconds. En ce qui concerne le second point, il est certain que, depuis un peu plus de dix ans, le nombre et la fréquence des mariages a fortement diminué, de l'ordre d'un quart. On ne peut cependant faire de lien avec la baisse de la natalité, d'une part parce que celle-ci remonte à 1964, soit 8 à 10 ans avant le début de la baisse des mariages, et d'autre part parce que le nombre des naissances hors mariage a augmenté parallèlement. Au plan fiscal, il est exact que certaines situations avantagent les couples non mariés par rapport aux couples mariés, pour l'impôt sur le revenu. Mais ces situations ne sont qu'une minorité à l'heure actuelle, même si celle-ci a tendance à croître. Les couples mariés n'ayant qu'un seul revenu, ou deux revenus assez différents, sont au contraire mieux traités que les concubins. De même le mariage est beaucoup plus favorable en matière de droits de succession. Le jugement doit donc être plus nuancé. L'objectif du Gouvernement est de rechercher la neutralité ; il a déjà agi en ce sens : ainsi en étendant en 1982 aux couples mariés la déduction fiscale pour frais de garde, auparavant réservée aux parents isolés fiscalement et donc aux concubins, ou en remplaçant les actions « Monory » par le compte d'épargne en actions, des distorsions en faveur des concubins ont été supprimées. Le Gouvernement entend poursuivre dans cette voie, et il a chargé un groupe de travail interministériel d'étudier les propositions susceptibles de recevoir application, dès la prochaine loi de finances dans ce domaine.

Santé

Etablissement hospitalier de Renazé (Mayenne) : demande de classement.

15875. — 8 mars 1984. — **M. Jean Arthuis** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** sur les conséquences du retard pris par le classement en hôpital local de l'hôpital-hospice de Renazé (Mayenne). Celui-ci, dans le cadre des efforts d'humanisation des hôpitaux, a été amené, en raison de la réglementation en vigueur, à entreprendre la construction d'un bâtiment permettant l'accueil de vingt lits et corrélativement la suppression des salles communes. Les travaux terminés depuis 1982 ont coûté 5,2 millions de francs et cet investissement reste inutilisé. En effet, en dépit de l'annonce, faite par le ministère compétent en février 1983, de la création de sept postes dans le cadre des 4 000 emplois prévus par la circulaire du 10 novembre 1982, aucune application concrète n'est intervenue et l'hôpital vient d'être informé qu'en 1984 aucun poste ne pourra encore être créé, l'homologation en hôpital n'étant toujours pas prononcée. Les conséquences de cette situation sont graves : d'une part, les malades sont encore accueillis dans les salles communes, en raison de l'insuffisance de postes pourvus, d'autre part on assiste à une désaffection de la population à l'égard de l'établissement, des centres plus éloignés s'avérant mieux équipés. De plus, l'établissement supporte la charge d'un investissement non utilisé : ainsi certains prix de journée subissent des hausses injustifiées, au détriment notamment des personnes âgées résidant en service « maison de retraite ». Par conséquent, il lui demande de bien vouloir faire examiner la demande de classement sollicitée par l'établissement hospitalier de Renazé et quelle suite il entend donner à la circulaire du 10 novembre 1982 pour que les postes autorisés par son ministère soient effectivement créés. (*Question transmise à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale (santé).*)

Réponse. — Les opérations de classement des établissements hospitaliers, suspendues depuis 1981, vont reprendre dans un proche avenir. Les modalités de constitution des dossiers ainsi que la procédure à suivre seront précisées rapidement. En ce qui concerne l'hôpital de Renazé, la demande de classement en « hôpital local » devra être soumise à l'avis de la commission régionale de l'équipement sanitaire avant d'être transmise, avec le dossier correspondant, à l'administration centrale par le commissaire de la République de la région Pays-de-Loire, en vue de son examen par la commission nationale de l'équipement sanitaire, puis de l'intervention d'un arrêté ministériel portant classement de l'établissement dans la catégorie sollicitée. L'effort entrepris pour réduire les déficits publics n'a pas permis de satisfaire la totalité des demandes de créations d'emplois faites en 1983.

AGRICULTURE

Élevage chevalin : situation.

9959. — 3 février 1983. — **M. Jean Puech** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que son attention a été appelée sur le fait que le ratio entre viande chevaline française, d'une part, et importée, d'autre part, vient d'être élargi à 1 pour 5,5, alors qu'il avait été initialement fixé à 1 pour 4. A une époque où la majorité de la production chevaline de régions telles que le département de l'Aveyron se commercialise, une telle mesure rend le marché particulièrement fragile et peut à tout moment remettre en cause le développement déjà amorcé de cet élevage. Devant les légitimes inquiétudes des éleveurs concernés, il lui demande s'il ne lui paraîtrait pas opportun de mettre en œuvre une véritable politique de l'élevage chevalin, seule susceptible de leur assurer une rémunération comparable à celle que permettent les autres productions.

Réponse. — Les difficultés rencontrées par les producteurs au cours du dernier trimestre 1983 et en début d'année 1984 résultaient d'un stock, anormal pour la saison, de poulains dans les ateliers d'engraissement et de la répercussion de cette mévente sur le cours des poulains maigres. Les mesures prises dans le cadre de l'association nationale Interprofessionnelle de la viande chevaline ont pour but d'assurer des débouchés à notre élevage, en particulier aux poulains mâles issus des ateliers d'engraissement et de permettre un approvisionnement normal du marché pour le maintien en activité de nombreux points de vente qui sont indispensables à l'écoulement de notre propre production. Compte tenu de l'expérience acquise et des difficultés rencontrées lors d'un afflux de ce type d'animaux, un accord interprofessionnel, pris au cours du mois de février dernier, prévoit un écoulement étalé de la production, les groupements de producteurs s'engageant à les mettre en marché et les négociants en viande à les acheter. Le nombre de poulains à commercialiser mensuellement est fixé contractuellement entre les deux parties. Cet accord est entré en vigueur le 1^{er} mars et s'est traduit par un redressement significatif des cours. Il appartiendra au conseil spécialisé de l'office national interprofessionnel des viandes, de l'élevage et de l'aviticulture de proposer les orientations à donner à notre élevage de chevaux de races lourdes pour mettre en marché des animaux dans des conditions acceptables par l'ensemble des agents économiques de la filière, cet élevage, qui doit faire largement appel au pâturage, étant effectivement une source de revenu complémentaire des éleveurs des zones herbagères et des zones de montagne où se développent les naissances. Les crédits d'orientation du ministère de l'agriculture, gérés par l'Ofival, viennent conforter les actions classiques de soutien aux races chevalines mis en œuvre par le service des haras. Ils seront mis en œuvre par le canal de conventions régionales tenant compte des spécificités locales et dans le cadre de l'orientation de la production ainsi définie.

Situation des aviculteurs.

12172. — 9 juin 1983. — **M. Jean-François Le Grand** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur la situation des aviculteurs dont les coûts de production ont augmenté, depuis cinq années considérablement plus que le prix de vente en gros de l'œuf. En effet, le prix de revient des œufs comprend deux éléments essentiels : l'alimentation et l'énergie. Pour ce qui est de la nourriture des volailles, le prix des céréales (orge, blé, maïs) entrant dans la composition de leur alimentation a connu une très forte hausse dans les cinq dernières années. Quant à l'énergie nécessaire à l'élevage des volailles, sous forme de chaleur et de lumière, chacun connaît son renchérissement constant. Pendant le même temps, le prix de vente de l'œuf n'a pas subi d'évolution comparable aux coûts de production. Une telle situation est dangereuse tant pour les aviculteurs que pour l'ensemble de l'économie française, puisque la France est traditionnellement exportatrice d'œufs. Aussi il lui demande les mesures qu'elle entend prendre pour protéger et préserver le revenu des aviculteurs.

Réponse. — Depuis quelques années l'augmentation du prix des céréales a été moins forte et moins régulière que celle concernant d'autres secteurs de production. Ceci s'explique notamment par la volonté de rétablir l'équilibre des revenus agricoles au profit des productions d'origine animale. Par ailleurs, au cours de la campagne céréalière 1983/84, la France a engagé la commission à mettre en place une opération de revente de blé d'intervention à des conditions particulières au secteur de l'alimentation animale. Cette mesure d'incorporation a permis de mettre à la disposition du secteur de l'élevage près de 300 000 tonnes de blé dont plus de 130 000 tonnes en Bretagne au prix de référence du blé tendre de la qualité minimale moins 4 p. 100. Les difficultés rencontrées dans le secteur de l'aviticulture ont encouragé les partenaires de la filière à constituer un comité interprofessionnel de l'œuf (C.I.O.). Celui-ci, en liaison avec le secteur bancaire et les pouvoirs publics, a pris de nombreuses mesures tendant à améliorer sensi-

blement le marché. C'est ainsi que depuis le mois de juillet 1983, le prix de l'œuf de calibre 60-65 a toujours été au moins égal à 40 centimes. Par ailleurs, les pouvoirs publics ont été amenés à financer des expérimentations tendant à réduire de façon significative les coûts de production (substitution d'oléo-protéagineux métropolitains au tourteau de soja, alimentation à la ferme, etc.). En outre, la productivité au cours des dernières années a en partie compensé l'augmentation du prix des aliments et de l'énergie.

Libération des prix : drèches de brasserie.

15908. — 8 mars 1984. — **M. Rémi Herment** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur certains aspects des conséquences de la libération de certains prix. C'est ainsi que le prix des drèches de brasserie facturée entre mars 1983 et février 1984 subit une hausse de 29,5 p. 100. Cette augmentation provoque la plus vive inquiétude de la part des éleveurs car ils se situent, pour eux, à un seuil de non-rentabilité. Une telle pratique va d'ailleurs à l'encontre de recommandations faites aux agriculteurs français, d'avoir à utiliser les protéines d'origine nationale et cela, dans un souci d'économie de devises. Il tenait à appeler l'attention sur les conséquences que cette situation comporte pour le revenu des agriculteurs et recueillir le sentiment ministériel sur la possibilité d'y remédier.

Réponse. — Les cours élevés du soja, dus à la faible récolte américaine en 1983, sont à l'origine de l'augmentation des prix de nombreux sous-produits utilisés en alimentation animale. Tel est le cas des drèches de brasserie. On ne doit pas être surpris du phénomène qui résulte du simple jeu de l'offre et de la demande. Cependant, les éleveurs ne sont pas démunis pour se prémunir contre des variations excessives. Ils sont invités à conclure, par le biais de leurs associations et groupements, des contrats d'approvisionnement de longue durée avec les brasseurs, ainsi que cela se pratique couramment dans plusieurs pays du nord de la Communauté européenne, pour le plus grand bénéfice des deux parties. Il va de soi que l'État n'a pas à intervenir dans ces négociations qui, aussi utiles et mêmes nécessaires qu'elles soient, doivent résulter de la seule initiative privée. D'autre part, il convient de faire observer que, si les éleveurs ont pu être pénalisés par l'augmentation de certains sous-produits utilisés en alimentation animale, ils ont, dans la campagne qui s'achève, bénéficié des prix relativement bas des céréales fourragères, en particulier du froment tendre, notamment dans l'est de la France.

Commercialisation des tourteaux de Colza.

15961. — 8 mars 1984. — **M. Daniel Percheron** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture**, sur la commercialisation des tourteaux de Colza en France. La France est actuellement l'un des principaux producteurs mondiaux de Colza. Cependant, des études récentes dans ce domaine démontrent qu'une part importante de la production est exportée à l'état brut, les sous-produits (huile-tourteaux) sont ensuite revendus à la France. En conséquence, il lui demande s'il est dans ses possibilités de lui indiquer les mesures qu'il compte prendre pour que ce produit agricole soit transformé en France.

Réponse. — La France produit en moyenne 1 000 000 tonnes de colza chaque année depuis la campagne 1980-1981 qui a marqué un doublement de cette récolte. A titre d'exemple, les quantités observées en 1982-1983 et 1983-1984 ont été respectivement de 1 147 000 tonnes et 900 000 tonnes. Une étude prospective à l'horizon 1990 a montré que selon toute probabilité, et compte tenu du développement de cultures protéagineuses concurrentes, comme le pois, la production française de colza se stabiliserait en deçà de 1 200 000 tonnes par an. La France figure ainsi au quatrième rang mondial pour la production, après la Chine, l'Inde et le Canada, et au deuxième rang pour les exportations après le Canada. Elle ne transforme donc qu'une partie de sa production, ce qui lui permet toutefois de satisfaire largement à ses besoins actuels en huile et tourteaux. En effet, l'observation des statistiques du Commerce Extérieur pour l'année 1983 montre que la France a importé seulement 5 000 tonnes de tourteaux, pour des exportations de 90 000 tonnes, et une consommation de 255 000 tonnes. Parallèlement, les importations d'huile de colza ont atteint environ 15 000 tonnes, pour des exportations de 157 000 tonnes et une consommation de seulement 70 000 tonnes environ. Il est donc inexact d'affirmer qu'une part importante des produits dérivés des graines exportées à l'état brut est revendue à la France. En revanche, il est de fait qu'en raison de phénomènes de distorsion entre les différents monnaies des états membres intervenus en 1982 et au début de 1983, l'activité de l'huilerie française n'a pas atteint le niveau des années précédentes dans la mesure où les achats étrangers de graines se sont accrus et ont coïncidé avec une stagnation, voire une régression de la production disponible. La correction de ces perturbations implique la

mise en place d'un système communautaire particulier à ce secteur que la Commission mettra en place pour la campagne 1984-1985 qui devrait donc voir un retour aux niveaux d'activité que l'huilerie française a connus les années précédentes.

Champagne-Ardenne : marché de la betterave.

16221. — 22 mars 1984. — **M. Jacques Delong** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur les pourparlers engagés avec les professionnels de la betterave en vue de modifier ou de supprimer le contingent alcool. Les agriculteurs de la région Champagne Ardenne sont fort inquiets par une telle perspective qui pénaliserait lourdement les planteurs de betteraves de la région et mettrait en cause l'équilibre de nombreuses exploitations familiales. Au niveau de la région Champagne Ardenne, trois distilleries sont menacées : Bethenville et Morains et surtout Eclaron, l'une des plus importantes de France. Il est bien certain que si le contingent alcool — et donc la garantie de prix — disparaît, de telles unités seraient condamnées. Ce serait 4 000 hectares de betteraves et une production de 200 000 tonnes qui devraient être remplacés par d'autres produits excédentaires. Encore convient-il de souligner les conséquences pour les éleveurs de la disparition de l'activité pulpes. Cent vingt emplois permanents et cent emplois saisonniers disparaîtraient, sans compter les conséquences pour les transporteurs, les sous-traitants, le commerce local et les ressources de collectivités locales intéressées. Il lui demande s'il n'estime pas que la meilleure solution et la plus raisonnable serait de conserver notre organisation de marchés et de profiter de la présidence des conseils des ministres européens pour régler à Bruxelles le règlement communautaire dans un sens favorable.

Réponse. — Les attaques de plus en plus vives dont le régime national de l'alcool est l'objet à Bruxelles et les charges financières qu'il entraîne ont conduit le Gouvernement à envisager une réforme du dispositif actuel. La concertation annoncée, avec les professions concernées a été engagée sous l'égide du secrétaire d'Etat chargé du budget, responsable de la gestion du marché de l'alcool. Toutefois, en raison des incidences des mesures envisagées sur certaines productions agricoles et en particulier l'alcool de betterave, le ministère de l'agriculture est conduit à suivre cette affaire de très près. Dans ces perspectives, le problème de l'avenir des entreprises de l'industrie betteravière fait de sa part l'objet d'un examen particulièrement attentif. La concertation entreprise avec les représentants des organisations les plus représentatives du secteur devra tenir compte des conséquences sur le plan agricole et sur celui de l'emploi des aménagements du régime économique de l'alcool.

Réduction de la production laitière : conséquences.

16222. — 22 mars 1984. — **M. Marcel Lucotte** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur les conséquences de la réduction de la production laitière décidée à Bruxelles. Il lui fait part de ses plus vives inquiétudes sur le double effet négatif d'une telle mesure : pour les producteurs laitiers et l'industrie laitière d'une part mais également pour les éleveurs. Il lui demande s'il ne redoute pas une crise durable du marché de la viande bovine alors que les éleveurs sont déjà particulièrement touchés par la profonde dégradation du marché des « gros bovins » qui met en évidence l'écart entre les prix de marchés et les prix d'orientation.

Réponse. — Les décisions adoptées par la Communauté européenne en matière de politique de maîtrise de la production laitière à compter de la campagne 1984-1985, auront des effets significatifs sur le marché de la viande bovine, tant à court terme qu'à long terme. Il est prévisible que ces mesures auront pour effet d'accélérer les abattages de vaches laitières au cours des deux prochaines années, et ainsi de peser durant cette période sur les cours de la viande bovine. Inversement, à moyen terme, la baisse des effectifs du cheptel de vaches provoquera une baisse de la production de veaux et une diminution des réformes entraînant une contraction de l'offre de viande bovine. Ce double phénomène, abondance de l'offre à court terme suivie d'un ralentissement des abattages à moyen et long terme, nécessite la prise de mesures de gestion du marché des viandes adéquates afin d'en limiter les effets sur le marché de la viande bovine. Or, la gestion du marché de la viande bovine relève de la compétence de la Commission des communautés européennes. C'est précisément au plan communautaire que la délégation française s'efforce de défendre les mécanismes de gestion qui ont pour objet de soutenir le prix de marché. Malheureusement ces mécanismes sont en permanence remis en question, avec d'autant plus de force que les contraintes budgétaires se font plus pressantes. Une première décision prise par le Conseil des ministres de l'agriculture marque toutefois une évolution des institutions de la Communauté pour mieux tenir compte des contraintes réelles de la gestion du marché. Il s'agit de la réduction des importations réalisées au titre des « bilans »

qui ont été fixés en 1984 à un niveau inférieur de 10 000 tonnes et 47 000 têtes à celui des années précédentes. Cette réduction du volume des importations réalisées en dérogation au principe de la préférence communautaire est manifestement insuffisante dans la perspective nouvelle que crée la maîtrise de la production laitière. Aussi, l'objectif du Gouvernement français pour les prochaines négociations communautaires est d'obtenir des mesures spécifiques adaptées au déséquilibre prévisible du marché pendant une période limitée.

Enseignement agricole public.

16488. — 5 avril 1984. — **M. Pierre Vallon** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur les préoccupations exprimées par les parents d'élèves de l'enseignement agricole public à l'égard d'un certain nombre de difficultés que traverse cet enseignement, en ce qui concerne notamment l'entretien des locaux, la rénovation des matériels, l'achèvement des travaux entrepris et, quelquefois, le manque de personnel d'administration et de service. Aussi, lui demande-t-il de bien vouloir lui préciser quelles dispositions financières le Gouvernement envisage de prendre tendant à porter remède à une situation pour le moins préoccupante.

Réponse. — Il est précisé à l'honorable parlementaire que la situation des établissements d'enseignement agricole public est suivie avec la plus grande attention. Il est exact que certains travaux d'entretien, de rénovation ou d'extension bien que couverts par une autorisation de programme ont du être différés. Cette situation résulte de l'insuffisance des dotations en crédits de paiement inscrites au regard des autorisations de programme disponibles. Dans la mesure où cette situation est conjoncturelle, une couverture normale des opérations devrait intervenir en 1985. Concernant les dépenses d'entretien courant, celles-ci doivent normalement être prises en charge sur le budget des établissements qui reçoivent chaque année une subvention de fonctionnement tenant compte de cette catégorie de dépenses. Enfin s'agissant du manque de personnel non enseignant les besoins ne peuvent être couverts que dans la limite des moyens budgétaires actuels. Des créations d'emplois sont demandées en 1985 à ce titre.

Contingent d'alcool de betteraves : projet relatif à l'organisation du marché.

16567. — 5 avril 1984. — **M. Pierre Salvi** demande à **M. le ministre de l'agriculture** de vouloir bien lui faire part des intentions du Gouvernement en ce qui concerne le projet de règlement européen de l'alcool. En effet, les professionnels et les syndicats betteraviers se préoccupent beaucoup de l'organisation du marché et des répercussions que ne manquera pas d'avoir la suppression du contingent d'alcool de betteraves. Il souhaite être informé des dispositions envisagées afin de trouver une solution à ce problème qui touche également à l'emploi et à la situation des agriculteurs.

Réponse. — Les vives attaques dont le régime national de l'alcool est l'objet au plan communautaire et les charges financières qu'il entraîne ont conduit le Gouvernement à envisager une réforme du dispositif actuel. Celle-ci est étudiée en étroite concertation avec les représentants des organisations les plus représentatives, sous l'égide du secrétaire d'Etat chargé du budget, mais, en raison des conséquences des mesures envisagées sur certaines productions agricoles, et notamment la production betteravière, le ministre de l'agriculture suit avec une attention toute particulière ce dossier. Dans l'examen des solutions présentées, il conviendra de tenir compte, de toutes les données du problème, sous ses aspects agricoles et économiques mais également sociaux. Il conviendra également de prendre en considération la dimension européenne du marché de l'alcool et de la nécessité de trouver une solution communautaire aux problèmes que posent la coexistence actuelle au sein de la C.E.E. d'organisations nationales de droit ou de fait, qui constituent sans aucun doute une cause de perturbation dans les échanges.

Marchés de remembrement ou d'aménagement foncier : préoccupation des entrepreneurs de travaux agricoles et ruraux.

16748. — 12 avril 1984. — **M. Pierre Vallon** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur les préoccupations exprimées par les entrepreneurs de travaux agricoles et ruraux dans la mesure où ils estiment être mis trop souvent à l'écart par certaines directions départementales de l'agriculture pour l'obtention de marchés de remembrement ou d'aménagement foncier. Aussi, lui demande-t-il de bien vouloir lui préciser quelles instructions il envisage de donner aux directions départementales de l'agriculture afin que de tels agissements ne se reproduisent plus à l'avenir.

Réponse. — Les difficultés que rencontrent les entreprises de travaux agricoles et ruraux pour accéder à certains marchés publics sont liées à l'interprétation de l'article 52 du code des marchés publics. C'est pourquoi le ministère de l'agriculture a saisi la commission centrale des marchés pour lui demander de préciser la nature exacte des obligations sociales des entreprises de travaux agricoles et ruraux candidates à des marchés de travaux publics. Dès que la commission centrale des marchés aura déposé ses conclusions, celles-ci seront portées à la connaissance des maîtres d'ouvrage publics. Pour sa part, le ministère de l'agriculture considère que l'article 52 du code des marchés publics ne pose aucune condition particulière aux entreprises de travaux agricoles pour se voir confier la réalisation de travaux publics. Il suffit que l'entreprise soumissionnaire à un marché de travaux publics soit à jour de ses cotisations auprès des organismes sociaux dont elle relève. En outre, aucune disposition législative ou réglementaire ne permet à la commission d'appel d'offres ou au responsable du marché de choisir ou d'écarter une entreprise soumissionnaire en fonction de son régime fiscal ou social. Cette position, qui a été confirmée par un jugement prononcé le 16 juin 1983 par le tribunal administratif de Rennes, est rappelée par le ministère de l'agriculture dans toute correspondance relative à l'interprétation de l'article 52 du code des marchés publics.

Surveillants de l'enseignement technique agricole : rémunération.

16887. — 19 avril 1984. — **M. Louis Minetti** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur la situation des surveillants de l'enseignement technique agricole public au regard de leur classement professionnel dans le corps de la catégorie D mis en extinction par le décret n° 80-666 du 18 août 1980. Les surveillants titulaires, au nombre d'une centaine environ effectuent des tâches diverses (surveillance, secrétariat, documentation, audiovisuel, animation). Le niveau des fonctions exercées et les responsabilités qu'ils assument ne semblent pas être à la mesure de leur traitement financier confiné en catégorie D. En conséquence il lui demande s'il n'entend pas prendre des mesures destinées à résoudre le préjudice financier affectant cette profession.

Réponse. — Les propositions déjà présentées par le ministre de l'agriculture, pour améliorer la situation indicielle des surveillants titulaires n'ont pu aboutir à ce jour. De nouvelles possibilités de revalorisation indicielle sont actuellement en cours d'étude. L'aboutissement de cette mesure demeure toutefois subordonnée à la suspension de la pause catégorielle. Il ne peut donc être préjugé de la suite réservée à cette démarche.

Politique en faveur des protéines nationales.

17163. — 3 mai 1984. — **M. Marcel Daunay** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur la nécessité de définir une politique en faveur des protéines nationales. Il lui indique que la réduction de notre dépendance en matière de tourteaux de soja suppose que l'utilisateur trouve des matières concurrentes à un prix compétitif. Certaines matières premières semblent à cet égard ne pas être suffisamment intégrées dans la politique de protéines françaises : il en va ainsi des farines animales qui peuvent concurrencer le tourteau de soja. Il lui demande de lui préciser quelles sont, sur ce point les perspectives offertes et les recherches entreprises.

Politique en faveur des protéines nationales.

17174. — 3 mai 1984. — **M. Henri Le Breton** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur la nécessité de définir une politique en faveur des protéines nationales. Il lui indique que la réduction de notre dépendance en matière de tourteaux de soja suppose que l'utilisateur trouve des matières concurrentes à un prix compétitif. Certaines matières premières semblent à cet égard ne pas être suffisamment intégrées dans la politique de protéines françaises : il en va ainsi des farines animales qui peuvent concurrencer le tourteau de soja. Il lui demande de lui préciser quelles sont, sur ce point les perspectives offertes et les recherches entreprises.

Réponse. — Dès l'année 1973, la France a mis en place un plan de développement de la production et de l'utilisation en alimentation animale de sources de protéines nationales : recherches et développement des cultures de protéagineux (pois, féveroles, lupins, colzas, sojas, tournesols...); utilisation des sous-produits des industries agro alimentaires riches en protéines (sous-produits des industries de brasserie, sucrerie, semoulerie, meunerie,...) récupération des produits azotés d'origine animale (farines de viande, de poisson, de sang...). La recherche a mis au point des critères de fabrication et d'analyse de la qualité des farines animales permettant aux industriels de l'alimenta-

tion du bétail de les utiliser dans les meilleures conditions : ces farines sont vendues avec garantie des teneurs en protéines et des valeurs nutritives. En 1982, les produits azotés d'origine animale (hors produits laitiers) représentaient 2,4 p. 100 des matières premières entrant dans la composition des aliments composés. Si au niveau des farines de poissons la France ne produit que 24 p. 100 de ses besoins (69 000 tonnes ont été consommées en 1982), au niveau des farines de viandes, la France a produit 435 000 tonnes et en a consommé 348 000 tonnes, le reste étant exporté vers les autres pays de la communauté ; ces farines, de qualité, sont très compétitives. L'incorporation de farine de viande dans les aliments composés a permis une économie de 400 000 tonnes de tourteau de soja en 1982. Le prix actuel des farines de viandes et les contraintes d'utilisation définies par la recherche, permettent d'envisager un développement de leur incorporation dans les formules d'aliments composés.

Situation des agents technico-économiques formés par le secteur privé.

17165. — 3 mai 1984. — **M. Marcel Daunay** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur la situation des agents technico-économiques formés par le secteur privé. Il lui demande de bien vouloir envisager une mesure qui permettrait de les voir considérés comme des agents réalisant le même type de travail pour le secteur coopératif, comme « agents tournés vers la production agricole ».

Situation des agents technico-économiques formés par le secteur privé.

17176. — 3 mai 1984. — **M. Henri Le Breton** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur la situation des agents technico-économiques formés par le secteur privé. Il lui demande de bien vouloir envisager une mesure qui permettrait de les voir considérés comme des agents réalisant le même type de travail pour le secteur coopératif, comme « agents tournés vers la production agricole ».

Réponse. — Il est demandé à l'honorable parlementaire de bien vouloir préciser les difficultés éprouvées par les agents technico-économiques concernés afin de permettre une réponse utile à la question posée.

COMMERCE EXTERIEUR ET TOURISME

G.A.T.T. : réduction des droits de douane.

16737. — 12 avril 1984. — **M. Michel Souplet** attire l'attention de **Mme le ministre du commerce extérieur et du tourisme** sur le fait qu'à l'issue des dernières négociations multi-latérales, les pays membres du G.A.T.T. et notamment la communauté économique européenne ont décidé une réduction d'environ 30 p. 100 des droits de douane existants étalée sur huit ans. Dans un avis adopté par le conseil économique et social portant sur les courants d'importations, celui-ci estime, à juste titre, qu'il y aurait lieu de procéder à une étude détaillée faisant ressortir la réalité comparée des tarifs douaniers de la communauté économique européenne, des Etats-Unis et du Japon. Il semblerait, en effet, que les différences de structures de ces trois tarifs puissent désavantager la communauté économique européenne. Aussi lui demande-t-il de bien vouloir lui préciser quelles initiatives le Gouvernement envisage de prendre pour aller dans le sens des préoccupations si justement exprimées par le conseil économique et social.

Réponse. — Au premier janvier 1987, lorsque les dernières réductions tarifaires prévues par le Tokyo Round seront devenues effectives, les niveaux moyens, pondérés par les volumes d'échanges, des tarifs douaniers de la C.E.E., des Etats-Unis et du Japon seront de l'ordre de 4,7 — 4,4 et 2,8 p. 100 respectivement. Ces moyennes masquent, certes, des différences entre les structures des tarifs, notamment en matière agricole (les négociations tarifaires au Tokyo Round ont assez peu porté sur ce secteur), mais il convient de ne pas en exagérer l'ampleur. Les « pics » tarifaires ne sont pas très nombreux aux Etats-Unis (textiles et produits alimentaires surtout), ni dans la C.E.E. (produits agricoles). Ils sont plus répandus au Japon, mais Tokyo s'est efforcé, par des mesures unilatérales, d'en réduire le nombre ces dernières années. Les différences principales entre les trois tarifs douaniers sont ailleurs : elles concernent les nomenclatures de désignation et de codification des marchandises. Les insuffisances que présentent les échanges de la Communauté avec ses partenaires commerciaux ne sont pas attribuables, pour l'essentiel, à la structure des droits de douane. La réalisation d'une étude comparée des trois tarifs demandant la mise en œuvre de moyens informatiques très importants, des contacts seront pris avec la commission européenne qui gère le tarif

douanier commun pour examiner les possibilités d'y procéder. Il faut, toutefois, souligner qu'une telle étude ne sera vraiment utile que dans l'hypothèse de nouvelles négociations commerciales multilatérales comportant un volet tarifaire.

Exportation française sur le marché nord-américain.

16978. — 26 avril 1984. — M. Pierre Bastie demande à Mme le ministre du commerce extérieur et du tourisme si elle peut lui préciser les conséquences économiques de sa dernière visite aux U.S.A. avec des industriels Français et si devant un renouveau du marché français (+ 30 p. 100 de demandes depuis 1983) on peut espérer pénétrer le marché Nord Américain sur des industries nouvelles françaises.

Réponse. — La mission conduite aux Etats-Unis du 2 au 6 avril 1984 avait pour objet de sensibiliser les 200 entreprises choisies à l'intérêt et aux contraintes du marché américain, de leur faire prendre des contacts préliminaires avec des opérateurs américains et de les inciter à prospecter d'autres régions que celle de New York, trop fréquemment privilégiée par les entreprises françaises, alors que le marché américain est très régionalisé. Au regard de ces trois objectifs, la mission peut être considérée comme un succès. Un mois avant le départ, toutes les entreprises participantes ont été invitées à un séminaire introductif, dans les locaux du centre français du commerce extérieur. Dès l'arrivée à New York, dix tables rondes sectorielles ont été animées par des professionnels et ont permis d'apporter des réponses très concrètes aux interrogations des chefs d'entreprise. Le poste d'expansion économique de New York a organisé près de 800 rendez-vous professionnels pour les 137 entreprises qui avaient demandé son assistance. Enfin, 43 entreprises se sont rendues à Chicago, 33 à Dallas et 56 à Los Angeles. Les postes d'expansion économique implantés dans ces villes ont organisé à leur intention un total de 580 rendez-vous. Les objectifs à plus long terme de cette mission résident à l'évidence dans le développement de nos exportations dans les secteurs couverts par les entreprises participantes, les biens de consommation et, pour certaines d'entre elles, les produits de haute technologie. L'analyse des résultats définitifs du commerce bilatéral dans ces secteurs en 1983 témoigne de sensibles progrès. Nos ventes de biens de consommation non agro-alimentaires ont ainsi progressé de 40 p. 100 par rapport à 1982, atteignant 5 527 millions de francs. Les exportations des produits des industries agro-alimentaires ont augmenté de 28 p. 100 pour atteindre 2 594 millions de francs. Il est plus difficile d'isoler la part de nos exportations correspondant à la technologie de pointe, mais on peut relever une progression de 20 p. 100 des ventes de machines et d'appareils d'électronique professionnelle et une hausse de 48 p. 100 dans le domaine des instruments et matériels de précision. Le potentiel d'exportations supplémentaires pour des entreprises françaises résulte également de la comparaison de nos parts de marché américain d'importation, dans les secteurs concernés, avec celles de nos concurrents, comme en témoignent les quelques exemples suivants.

	Part de la France		Part de...
Pull-overs	0,9 %	Italie	3,2 %
Cravates	5,8 %	Italie	64,5 %
Ceintures	4,4 %	Italie	12,3 %
Ameublement	1,6 %	R.F.A.	4,8 %
Coutellerie	2,2 %	R.F.A.	11,6 %
Bijouterie	1,9 %	Italie	44,1 %
Poupées	0,2 %	Royaume Uni	4,9 %
Fromages	10,1 %	Danemark	13,6 %
Instrumentation scientifique	3,4 %	R.F.A.	11,1 %
Matériel médical	1,9 %	R.F.A.	22,2 %
		Royaume Uni	4,3 %
Batteries et accessoires	1,5 %	Royaume Uni	3,5 %
Quincaillerie et petits matériels électriques	2,2 %	R.F.A.	6,5 %
Accastillage	0,7 %	R.F.A.	8,7 %
Papeterie	4,5 %	R.F.A.	7 %

La lecture de ces chiffres, choisis en fonction de la capacité potentielle de l'offre française et de la présence, dans la mission, d'entreprises appartenant à ces secteurs, montre que nous disposons, sur le marché américain, d'une importante marge de progression possible. Le succès sur ce marché de chacune des entreprises participantes, dépendra de sa capacité à définir et à mettre en œuvre une stratégie à l'exportation adaptée à son ou ses produits.

Commerce extérieur et campagne de promotion aux Etats Unis : coût et perspectives.

17063. — 26 avril 1984. — M. Pierre Salvi demande à Mme le ministre du commerce extérieur et du tourisme de vouloir bien lui faire connaître le coût — toutes dépenses confondues, c'est-à-dire y compris les insertions et messages publicitaires — de la récente campagne de promotion menée par son ministère aux Etats Unis. Il souhaite également des informations sur les retombées escomptées à court et à moyen termes, avec des détails sur les marchés les plus significatifs qui devraient en découler au profit des entreprises françaises.

Réponse. — Le ministre du commerce extérieur et du tourisme confirme à l'honorable parlementaire que certains frais relatifs à l'organisation de la mission de prospection effectuée aux Etats-Unis ont été pris en charge sur le budget des services économiques et financiers du ministère de l'économie, des finances et du budget. La dépense correspondante pour cette mission comprenant réceptions et accueil des chefs d'entreprises, insertion et messages publicitaires, facilités de transport s'élève à la somme totale de 1 935 000 francs. Les 200 chefs d'entreprises qui ont accompagné le ministre ont pris en charge la totalité de leurs frais de séjour. La mission conduite aux Etats-Unis du 2 au 6 avril 1984 avait pour objet de sensibiliser les 200 entreprises choisies à l'intérêt et aux contraintes du marché américain, de leur faire prendre des contacts préliminaires avec des opérateurs américains et de les inciter à prospecter d'autres régions que celle de New-York, trop fréquemment privilégiée par les entreprises françaises, alors que le marché américain est très régionalisé. Au regard de ces trois objectifs, la mission peut être considérée comme un succès. Un mois avant le départ, toutes les entreprises participantes ont été invitées à un séminaire introductif, dans les locaux du centre français du commerce extérieur. Dès l'arrivée à New York, dix tables rondes sectorielles ont été animées par des professionnels et ont permis d'apporter des réponses très concrètes aux interrogations des chefs d'entreprises. Le poste d'expansion économique de New York a organisé près de 800 rendez-vous professionnels pour les 137 entreprises qui avaient demandé son assistance. Enfin, 43 entreprises se sont rendues à Chicago, 33 à Dallas et 56 à Los Angeles. Les postes d'expansion économique implantés dans ces villes ont organisé à leur intention un total de 580 rendez-vous. Les objectifs à plus long terme de cette mission résident à l'évidence dans le développement de nos exportations dans les secteurs couverts par les entreprises participantes, les biens de consommation et, pour certaines d'entre elles, les produits de haute technologie. L'analyse des résultats définitifs du commerce bilatéral dans ces secteurs en 1983 témoigne de sensibles progrès. Nos ventes de biens de consommation non agro-alimentaires ont ainsi progressé de 40 p. 100 par rapport à 1982, atteignant 5 527 millions de francs. Les exportations des produits des industries agro-alimentaires ont augmenté de 28 p. 100 pour atteindre 2 594 millions de francs. Il est plus difficile d'isoler la part de nos exportations correspondant à la technologie de pointe, mais on peut relever une progression de 20 p. 100 des ventes de machines et d'appareils d'électronique professionnelle et une hausse de 48 p. 100 dans le domaine des instruments et matériels de précision. Le potentiel d'exportations supplémentaires pour des entreprises françaises résulte également de la comparaison de nos parts de marché américain d'importation, dans les secteurs concernés, avec celles de nos concurrents, comme en témoignent les quelques exemples suivants :

	Part de la France		Part de...
Pull-overs	0,9 %	Italie	3,2 %
Cravates	5,8 %	Italie	64,5 %
Ceintures	4,4 %	Italie	12,3 %
Ameublement	1,6 %	R.F.A.	4,8 %
Coutellerie	2,2 %	R.F.A.	11,6 %
Bijouterie	1,9 %	Italie	44,1 %
Poupées	0,2 %	Royaume Uni	4,9 %
Fromages	10,1 %	Danemark	13,6 %

	Part de la France	Part de...	
Instrumentation scientifique	3,4 %	R.F.A.	11,1 %
Matériel médical	1,9 %	R.F.A.	22,2 %
		Royaume Uni	4,3 %
Batteries et accessoires	1,5 %	Royaume Uni	3,5 %
Quincaillerie et petits matériels électriques	2,2 %	R.F.A.	6,5 %
Accastillage	0,7 %	R.F.A.	8,7 %
Papeterie	4,5 %	R.F.A.	7 %

La lecture de ces chiffres, choisis en fonction de la capacité potentielle de l'offre française et de la présence, dans la mission, d'entreprises appartenant à ces secteurs, montre que nous disposons, sur le marché américain, d'une importante marge de progression possible. Le succès sur ce marché de chacune des entreprises participantes, dépendra de sa capacité à définir et à mettre en œuvre une stratégie à l'exportation adaptée à son ou ses produits.

CULTURE

Domaine artistique : Reproduction par voie d'enregistrements.

16938. — 19 avril 1984. — **M. Michel Maurice-Bokonowski** demande à **M. le ministre délégué à la culture** pour quelles raisons, en l'absence de convention collective, les artistes se voient interdire d'autoriser ou de refuser la reproduction de leur travail, entre autre par voie d'enregistrements.

Réponse. — Une jurisprudence constante de la cour de cassation, depuis l'arrêt Furtwängler en 1964, a reconnu que les artistes interprètes sont fondés, en vertu des règles du droit commun, à s'opposer à ce que leurs interprétations reçoivent une utilisation autre que celle par eux autorisée. Ce droit est généralement cédé par l'artiste interprète lors de la signature de son contrat individuel, aux termes duquel il donne son accord pour que l'enregistrement qu'il réalise soit utilisé conformément à la nature de la prestation et à l'objet du contrat. Dans le silence ou l'imprécision du contrat, le juge interprète restrictivement l'autorisation donnée par l'artiste, à moins que les utilisations faites n'aient été d'usage constant. Pour clarifier les relations entre les artistes interprètes et les personnes qui s'assurent leur concours, le ministère de la culture a élaboré un projet de loi qui, notamment, consacre de manière légale le droit de l'artiste interprète d'autoriser la fixation ainsi que la communication au public de sa prestation ; le projet définit également les règles relatives à la rémunération que l'artiste recevra en contrepartie des utilisations autorisées de sa prestation. Ce texte devrait être présenté prochainement au Parlement.

Développement du théâtre en direction des jeunes publics.

17095. — 26 avril 1984. — **M. Roger Poudonson** demande à **M. le ministre délégué à la culture** de lui préciser les mesures qu'il compte prendre pour développer le théâtre en direction des jeunes publics.

Réponse. — Le ministère de la culture porte une attention particulière au théâtre pour le jeune public, et il mesure l'importance de cette activité sur le double plan éducatif et culturel. Trois séries de mesure ont été prises depuis deux ans pour aider le développement du théâtre pour le jeune public : Dans le domaine de la création, six centres dramatiques nationaux pour l'enfance et la jeunesse ont vu leur subvention considérablement renforcée. Près de 70 compagnies qui travaillent pour les jeunes spectateurs sont désormais subventionnées, dont une vingtaine « hors commission ». Une aide substantielle est également apportée à de nombreux festivals ou rencontres tant à l'échelon national qu'au plan international. Dans le domaine de la diffusion, une convention spéciale a été signée en 1983 entre la direction du théâtre et des spectacles et l'office national de diffusion artistique, pour faciliter les tournées des compagnies pour l'enfance et la jeunesse, et pour offrir des moyens nouveaux aux municipalités qui souhaitent développer l'activité dramatique dans ce secteur. Dans le domaine de l'enseignement, un protocole d'accord a été signé le 25 avril 1983 entre les ministères de la culture et de l'éducation nationale : les bases d'un enseignement original du théâtre ont été ainsi jetées dans les lycées et collèges, sous la double forme d'options d'expression dramatique et d'ateliers de pratique théâtrale animés par des compagnies professionnelles, en

collaboration avec des enseignants. Une cinquantaine d'ateliers ont été subventionnés pour l'année scolaire 1983/1984. Une somme de 30 millions de francs environ, a été mise en 1984 au service de ces diverses actions, auxquelles il faut ajouter une importante relance en faveur de l'art de la marionnette.

Autonomie financière et administrative de l'Opéra comique.

17471. — 17 mai 1984. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre délégué à la culture**, s'il ne lui paraît pas indispensable pour que soit assurée la préservation du répertoire spécifique d'Opéra comique et l'avenir du chant français qu'une large autonomie administrative et financière de l'Opéra comique lui permette d'avoir son propre directeur artistique, son orchestre, sa troupe de chanteurs, ses chœurs et son corps de ballet ? D'autre part, qu'il soit fait une obligation à la Direction de ce théâtre d'établir une programmation réservant une part prépondérante au répertoire traditionnel d'opéras comiques, et au sein de ce répertoire au patrimoine national.

Réponse. — La réouverture de ce théâtre en 1982, en dépit de multiples difficultés techniques et budgétaires, constitue une preuve concrète de l'intérêt que mon Département porte à un genre musical plus léger et plus accessible, qui conserve un public nombreux et fidèle. Cet intérêt ne s'est nullement démenti puisque au cours de la saison 1983-1984, la salle Favart bénéficie également d'une attention particulière au sein de l'ensemble formé par le théâtre national de l'opéra de Paris. A ce propos, il convient de remarquer que les œuvres inscrites au programme des deux salles respectent strictement la spécificité de leur tradition respective : en effet, à Garnier, sont représentés des ouvrages de grande ampleur, tant par les masses orchestrales et vocales requises que par l'ambition qui caractérise leur inspiration (Moïse, Saint-François d'Assise, Jérusalem, Boris Godounov, Tannhäuser...). En revanche, la programmation de la salle Favart est composée à la fois d'opéras-comiques classiques (« spectacle Offenbach », Manon), et d'œuvres plus intimes, de dimensions réduites qui s'inscrivent dans le droit fil de la tradition propre à cette scène lyrique (La Damselle élue, Didon et Enée, La Chatte anglaise...). La salle Favart continue donc de jouer un rôle considérable dans la défense et la préservation d'un répertoire « populaire », d'autant mieux d'ailleurs que l'ensemble des spectacles présentés revêtent une qualité vocale et visuelle incontestable et fait appel à des distributions en majorité composées d'artistes nationaux. Eu égard aux contraintes prévalant actuellement, mais aussi aux évolutions prévisibles, l'octroi d'une autonomie administrative et budgétaire accrue ne se justifie guère. D'une part, les textes statutaires et la pratique font du palais Garnier et de la salle Favart un tout solidaire au sein de l'ensemble T.N.O.P. : l'Opéra-comique, dont le fonctionnement en année pleine constitue une lourde charge financière, n'a nullement intérêt à s'en dissocier. D'autre part, la redéfinition des missions des différents équipements lyriques parisiens, opérée en prévision de l'ouverture d'un nouvel opéra à la Bastille, conduit à conserver à la salle Favart sa vocation de lieu d'accueil du patrimoine français de l'Opéra-comique et de l'opérette : une perspective de deux cents représentations par an, pour deux cent trente mille places, a été examinée, ce qui n'exclurait naturellement pas l'accueil de concerts ou de récitals. La mise en œuvre d'un pareil schéma de fonctionnement permettrait à la fois de protéger l'emploi des interprètes français de ce répertoire, dont la constitution en troupe pourrait alors être envisagée, et de satisfaire les amateurs d'un genre lyrique spécifique.

DEFENSE anciens combattants

Revendications des anciens combattants d'Afrique du Nord.

16215. — 22 mars 1984. — **M. Jean-Pierre Tizon** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la défense (anciens combattants)** sur la situation des anciens d'A.F.N. qui demandent, d'une part que pour bénéficier de l'imputabilité au service le délai de 30 jours en matière d'origine de présomption pour les affectations endémiques et les affections neuro-psychiques d'évolution lente soit porté à deux ans, et d'autre part que le droit à la campagne double et aux majorations d'ancienneté leur soit accordé dans les mêmes conditions qu'aux combattants des guerres antérieures. Il lui demande s'il est envisagé de donner suite à ces revendications.

Réponse. — Les questions posées appellent les réponses suivantes : 1° L'existence d'une pathologie propre aux anciens d'Afrique du Nord et les délais de constatation des infirmités éventuellement retenues doivent faire l'objet d'une étude globale. Le secrétaire d'Etat, chargé des anciens combattants, a constitué à cet effet une commission médicale où siègent des médecins de l'administration et des médecins des associations concernées. La première réunion de cette commission a eu lieu

le 31 mai 1983. Elle a, d'ores et déjà, permis de convenir que les études à poursuivre seraient limitées à deux affections : les troubles neuropsychiques et la colite post-amibienne. Une deuxième réunion, qui s'est tenue le 9 novembre 1983, a été consacrée à l'examen de la première d'entre elles : il est apparu nécessaire de confier la poursuite de l'étude technique à un groupe de travail comprenant les neuro-psychiatres présents à la réunion, auxquels viendraient se joindre deux éminents spécialistes civils faisant autorité dans le domaine des psychonévroses de guerre. La commission se réunira à nouveau dès qu'elle sera en mesure de prendre connaissance du rapport de ce groupe de travail.

2° L'ouverture du droit au bénéfice de la campagne double constitue l'un des vœux les plus souvent exprimés par les anciens militaires ayant servi en Afrique du Nord ou leurs représentants. Le ministre de la défense est compétent pour définir les circonstances justifiant l'ouverture du droit à cet avantage. Il a prescrit une étude approfondie de cette question en liaison avec les autres administrations intéressées. Bien entendu, toute solution qui pourrait être dégagée en ce domaine obéirait alors à un ordre de priorité tenant compte des possibilités budgétaires. Quant à l'ouverture du droit à des majorations comptant pour l'avancement, la question, posée relève au premier chef, de la compétence du secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget et du secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre chargé de la fonction publiques et des réformes administratives.

*Anciens combattants :
organisation de représentations officielles.*

16670. — 12 avril 1984. — **M. Jean Colin** attire l'attention de **M. le Premier ministre** sur les très vives préoccupations exprimées par de nombreux anciens combattants et par l'ensemble de la communauté « rapatriés », à l'égard des instructions prises par M. le Président de la République organisant des représentations officielles, aussi bien pour la célébration de l'anniversaire des accords d'Evian du 19 mars 1962 que pour l'anniversaire de l'inhumation du soldat inconnu d'Afrique du Nord à Notre-Dame-de-Lorette, le 16 octobre de cette même année. Il observe tout d'abord que la décision de célébrer le 19 mars 1962 qui constitue l'une des plus graves défaites que la France ait jamais connue est contraire aux déclarations antérieures faites par M. le Président de la République selon lesquelles : « s'il s'agit de décider qu'une date doit être officiellement officialisée pour célébrer le souvenir des victimes de la guerre d'Algérie, tout en laissant les partenaires de la conférence en débatte, cela, à mes yeux, ne peut pas être le 19 mars, parce qu'il y aura confusion dans la mémoire de notre peuple ». En demandant à MM. les préfets, commissaires de la République et au commandement militaire des diverses régions de participer à ces manifestations, le Gouvernement commet non seulement une grave erreur historique, mais heurte également la mémoire des centaines de familles qui ont eu la douleur de voir disparaître l'un des leurs au cours des opérations qui se sont déroulées bien après le 19 mars 1962, et met en émoi l'ensemble de la communauté « rapatriés » et « harkis » ainsi que les plus prestigieuses associations d'anciens combattants qui considèrent à juste titre comme indigne et inqualifiable la commémoration des accords d'Evian. Aussi lui demande-t-il s'il envisage d'une part de prendre des dispositions pour supprimer les représentations officielles pour la célébration de l'anniversaire des accords d'Evian, et d'autre part de lancer une grande campagne d'information auprès des élus locaux, les invitant à ne plus dénommer telle ou telle artère de leur commune « rue du 19 mars 1962 » et à les remplacer par des rues des combattants en Afrique du Nord 1952/1962. (*Question transmise à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la défense (anciens combattants).*)

Réponse. — Le Président de la République a estimé qu'il convenait désormais de franchir une nouvelle étape significative afin de commémorer avec toute la dignité nécessaire le souvenir du conflit algérien, sans pour autant modifier la position prise en 1981 concernant la reconnaissance officielle d'une date, 19 mars, 16 octobre ou toute autre. Dans cet esprit, il a arrêté les dispositions suivantes, appliquées dès le 19 mars 1984 : Le choix de la date reste laissé à l'appréciation de chaque organisation ; aucune des dates n'a un caractère officiel et n'est reconnue en tant que telle par les autorités gouvernementales ; pour les manifestations nationales (Arc de Triomphe, Notre Dame de Lorette, etc...) et locales, les pouvoirs publics sont représentés par le Préfet Commissaire de la République de la région ou du département, entouré des fonctionnaires qui participent habituellement aux cérémonies commémoratives. Le Président souhaite que tous les préfets commissaires de la République considèrent comme une obligation d'être présents ils ne peuvent se faire représenter que si des motifs impérieux ne leur permettent pas d'être présents personnellement. Aucun membre du Gouvernement ne participe à ces cérémonies, sauf s'il s'y trouve à un autre titre, notamment en raison des mandats locaux qu'il exerce dans les départements (maire, président du conseil général, etc.). La présence du Gouvernement pourra toutefois être prévue pour les anniversaires significatifs comme par exemple, en 1987, à l'occasion du 25^e anniversaire du 19 mars 1962 ou à l'occasion du 10^e anniversaire du 16 octo-

bre 1977. Pour la participation de l'armée, les instructions sont données par le ministre de la défense. Enfin, en ce qui concerne la dénomination des artères communales, les élus locaux sont libres de leurs décisions. Au demeurant, le secrétaire d'Etat, chargé des anciens combattants a fait part du vœu formulé au ministre de l'intérieur et de la décentralisation.

Calcul de la retraite du combattant.

16877. — 19 avril 1984. — **M. Jean Boyer** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la défense (anciens combattants)** sur la logique requête formulée par l'ensemble des associations d'anciens combattants et victimes de guerre concernant le calcul de la retraite du combattant. Compte tenu de l'abaissement de l'âge de la retraite, la revendication essentielle de ces organisations est traduite par la nécessité de réviser la retraite sur la base d'une pension d'invalidité au taux de 10 p. 100 (indice 44) au lieu de l'indice 33. Il lui demande de prendre une décision positive et conforme à la revendication des anciens combattants et victimes de guerre.

Réponse. — La retraite du combattant est versée aux titulaires de la carte du combattant. Ce n'est pas une retraite professionnelle mais la traduction pécuniaire, non imposable, de la reconnaissance nationale, versée à titre personnel (non réversible en cas de décès). Son montant (indice 33) est indexé comme les pensions militaires d'invalidité. Il est donc relevé au titre de l'application du rapport constant existant entre ces pensions et les traitements de la fonction publique, ainsi qu'en fonction du rattrapage en cours, entrepris depuis 1981 : fixé à 1 203,51 francs par an au 1^{er} avril 1981, il est de 1 767,81 francs au 1^{er} avril 1984 (soit une revalorisation de 46,88 p. 100 en trois ans). Toute modification de l'indice de calcul de la retraite du combattant est subordonnée aux possibilités budgétaires et au règlement des priorités intéressant l'ensemble des pensionnés de guerre.

ECONOMIE, FINANCES, BUDGET

*Enveloppe budgétaire du fonds de modernisation
des petits points de vente.*

15047. — 19 janvier 1984. — **M. Pierre Vallon** demande à **M. le ministre de l'économie, des finances et du budget** de bien vouloir lui préciser de quelles dotations budgétaires dispose le fonds de modernisation des petits points de vente créé par le Gouvernement au même moment où il porte de 10 à 17 centimes les rabais pouvant être consentis pour la distribution de carburant. Il attire son attention sur les très vives préoccupations exprimées par de très nombreux détaillants à l'égard de la disparition probable de plusieurs milliers de points de vente aux dépens des consommateurs.

Réponse. — L'existence de rabais sur les prix des carburants traduit la diversité des coûts et répercute les gains de productivité de la distribution dans le prix de vente final de ces produits au consommateur comme pour les autres produits. La réglementation de ces rabais répond au souci du Gouvernement d'assurer dans de bonnes conditions la couverture de l'ensemble du territoire français par le réseau des stations services. Pour aider les petits détaillants à faire l'effort nécessaire d'adaptation, il a été décidé de créer un fonds de modernisation des points de vente, à l'occasion de la récente réactualisation des plafonds des rabais, qui n'avaient pas été modifiés depuis 1978. Les études concernant le financement et le fonctionnement de ce fonds sont en cours, en concertation avec les organisations professionnelles intéressées et devraient déboucher très rapidement. Par ailleurs, le renforcement des règles de transparence dans les contrats liant les détaillants à leurs fournisseurs doit permettre de restaurer les conditions d'une concurrence loyale en luttant contre les discriminations dont certains points de vente pourraient être victimes de la part de leurs fournisseurs.

Budget

Sauvegarde des petits commerces en milieu rural.

13739. — 27 octobre 1983. — **M. Kléber Malecot** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et du budget** sur la rigidité de certaines réglementations qui compromettent les efforts de nombreuses municipalités intervenant pour remédier aux fermetures de petits commerces en milieu rural. Il s'agit souvent pour ces communes, d'une part de prendre en charge la rénovation ou l'aménagement de locaux, d'autre part de sélectionner les candidats intéressés vis à vis desquels elles se garantissent dans un premier temps en jouant sur la durée du bail qu'elles leur consentent. Elles se prémunissent ainsi de l'automatisme de la propriété commerciale qui s'acquiert de droit après

une période de deux années révolues. Ces petits commerces ruraux qui ont par nature vocation à offrir de multiples services voient leur rentabilité et même leur viabilité compromises faute de ne pouvoir assurer dans l'immédiat certaines prestations certes accessoires mais indispensables, en raison de la rigidité de certaines dispositions réglementaires dont celles relatives aux licences de tabac. En effet, l'octroi d'une licence est conditionné notamment par la nécessité, pour tout gérant, de justifier d'un contrat de bail lui assurant son maintien dans les lieux pendant une période minimale et dérogatoire de trois ans. Il demande qu'en ce domaine la période minimale exigée par l'administration fiscale soit ramenée à moins de deux années ce qui concilierait les garanties légitimes des communes et les chances de succès des opérations qu'elles conduisent. (*Question transmise à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie, des finances et du budget (budget.)*)

Réponse. — En qualité de préposés de l'administration, les gérants de débits de tabac assurent, notamment dans les zones rurales, des obligations de service public telles que la vente de timbres fiscaux et postaux, vignettes, papiers timbrés, et la tenue des registres réglementaires des bureaux de déclarations. Afin de garantir la permanence de ce service, il est prévu que le débitant doit être propriétaire du fonds de commerce annexé au comptoir de vente, gage d'une certaine stabilité, particulièrement en zone rurale où les cessions de fonds sont relativement peu fréquentes. Toutefois, consciente des efforts consentis par les municipalités en vue de remédier aux fermetures des petits commerces, l'administration admet, dans certains cas, que la tenue du débit de tabac unique d'une petite localité soit confiée à un gérant libre. La stabilité dans les lieux n'étant plus alors garantie par la propriété du fonds de commerce, l'administration a été conduite à exiger du gérant l'obtention d'un bail d'une durée minimum de 3 ans. Néanmoins, par précaution vis-à-vis du preneur, le bailleur peut souhaiter ne pas être lié pour une durée aussi longue. L'administration ne peut alors qu'en tirer les conséquences en n'agréant pas le candidat. L'honorable parlementaire ne manquera pas d'observer que les intérêts des municipalités et de l'administration sont convergents sur ce point : le souci de recruter une personne dont la stabilité et les capacités ne peuvent être mises en cause leur est, en effet, commun. Toutefois, tout en confirmant le principe de l'application des règles en vigueur, l'administration peut envisager, dans certains cas très exceptionnels, d'admettre une appréciation plus libérale des situations particulières lorsqu'il apparaît que les garanties légitimes des collectivités locales et l'intérêt général peuvent être conciliés.

EDUCATION NATIONALE

Formation continue des personnels.

14759. — 29 décembre 1983. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** quelles dispositions il envisage de prendre en 1984 pour que soit réellement appliqué le droit à la formation continue pour tous les personnels de l'éducation nationale.

Réponse. — La répartition des crédits de formation et en particulier de ceux de formation continue au budget 1984 comparée à la situation pour 1983 permet d'apprécier qualitativement et quantitativement l'effort porté sur la formation continue. Il y a lieu d'abord de préciser que lors des exercices précédents, les crédits de formation continue et de formation initiale étaient sur le même chapitre budgétaire, chaque direction ou service ayant par ailleurs son « indépendance » l'une par rapport à l'autre — Les dépenses de formation initiale étant à satisfaire en priorité (existence de centres lourds à maintenir en état de marche) la formation continue apparaissait comme « un parent pauvre » souvent sacrifié, et qu'on ne finançait que pour autant qu'il restait des crédits disponibles. A compter de 1984, les crédits de formation continue sont répertoriés indépendamment des crédits de formation initiale, sur un chapitre unique (le chapitre 37-70). Ceci est la matérialisation de la volonté politique affirmée de considérer désormais la formation continue comme une priorité de la rénovation du système éducatif, et comme un droit inaliénable des personnels. Ainsi sur le chapitre 37-70, formation continue, sont regroupés les principaux services dispensateurs de formation continue des personnels, chacun étant identifié par une ligne budgétaire. Cette globalisation des crédits de formation continue en permettra une meilleure gestion, d'où une synergie dans l'utilisation de ces moyens, en particulier pour des actions intercatégorielles déjà largement évoquées. Pour 1984, les crédits des trois directions pédagogiques (direction des écoles, direction des collèges, direction des lycées) ont été actualisés et mis à niveau, la direction des écoles et la direction des collèges ayant eu une sur-dotation. Cette mesure (5 000 000 francs) est justifiée par le fait que l'augmentation des coûts de formation initiale des instituteurs a été très importante en 1983. La surdotation des collèges (10 000 000 francs) trouve sa justification dans la mise en œuvre de la rénovation. La mission de la formation et de la recherche pédagogique connaît actuellement un plein développement car il s'agit de favoriser deux types de formation qui apparaissent

dans les objectifs généraux, d'une part les formations de formateurs et d'autre part les activités des universités d'été (celles-ci ont concerné 850 personnes en 1983. Cet effectif sera porté en 1984 à plus de 3000 agents.) Le développement des enseignements artistiques est une priorité gouvernementale largement affirmée, conjointement par le ministre de l'éducation nationale et le ministre de la culture. Pour ce faire, la mission des enseignements artistiques a été dotée d'un crédit spécifique de formation continue (270 000 francs) pour 1984. Ce crédit permettra de financer des actions de formation des formateurs dans les disciplines des enseignements artistiques (arts plastiques — musique électro-acoustique entre autres) ces formateurs servent ensuite « d'éléments moteurs » pour la mise à niveau des enseignants de ces disciplines, souvent recrutés sans formation. En ce qui concerne les personnels administratifs, les personnels de santé, sociaux, techniques, ouvriers et de service, l'action du service de la formation administrative du ministère de l'éducation nationale s'inscrit dans la perspective d'ensemble de décentralisation et de déconcentration du système éducatif. C'est ainsi qu'en 1984, pour ce qui est des personnels des services extérieurs dont la formation est déconcentrée au niveau académique, l'accent est mis sur un accroissement et une diversification de l'aide apportée, à leur demande, aux académies pour l'élaboration et la mise en œuvre des programmes académiques de formation, sous la forme, par exemple, d'une aide méthodologique pour l'analyse des besoins de formation ou pour toute autre action, ou encore par la formation de formateurs de différents types. L'objectif est ici d'offrir des programmes de formation les mieux adaptés aux réalités régionales et locales tout en intégrant les priorités définies au plan national : privilégier les actions au bénéfice des personnels de catégories C et D — poursuivre le développement des actions intercatégorielles. Pour ce qui est des personnels de l'administration centrale, le développement du volume de la formation continue sera poursuivi. Le programme en cours d'élaboration offrira une possibilité de formation à 750 personnels de toutes catégories entre avril 1984 et juin 1985. Par ailleurs, le 9^e plan (1984 à 1988) prévoit un doublement des crédits destinés à la formation des personnels administratifs, de santé, sociaux, techniques, ouvriers et de service. Au total en 1984, les crédits affectés à la formation continue sont les suivants :

— direction des écoles	43 699 563
— direction des collèges	49 640 000
— direction des lycées	25 000 000
— service de l'éducation physique et sportive	5 950 000
— mission de la formation et de la recherche pédagogique	10 000 000
— mission des enseignements artistiques	270 000
— informatique	6 605 000
Total	141 164 563

Les crédits de formation initiale globalisés de façon parallèle (chapitre 37 10) atteignent un total de 169 926 394 francs. C'est dire que l'effort consenti en faveur de la formation continue tant qualitative-ment que quantitativement, met désormais celle-ci sensiblement au même niveau que la formation initiale, dans l'échelle des priorités du ministère de l'éducation nationale.

Alpes-maritimes : rentrée scolaire 1984-1985.

15491. — 9 février 1984. — **M. Francis Palmero** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** les inquiétudes relatives à la prochaine rentrée scolaire dans les Alpes-Maritimes où le nombre de naissance domiciliées dans le département a augmenté de plus de 30 p. 100 en cinq ans alors que 8 p. 100 seulement des enfants de deux ans sont scolarisés en maternelle. Pour maintenir ce taux, quarante classes supplémentaires sont nécessaires et il en faudrait cent dix pour rattraper la moyenne nationale ! En outre, l'enseignement spécialisé ne dispose que d'une quinzaine de groupes d'aide psycho-pédagogique (G.A.P.P.) complets alors que soixante dix seraient nécessaires et 4,9 p. 100 des postes seulement sont consacrés au remplacement des maîtres. Il lui demande s'il lui sera possible de renforcer les effectifs du personnel enseignant selon les besoins.

Réponse. — Depuis 1981, un effort considérable a été consenti par le Gouvernement en faveur de l'enseignement du premier degré, qui a permis de combler les retards les plus importants. Le ministre de l'éducation nationale a également souhaité développer la prise de responsabilité de chacune des parties concernées au niveau départemental, ce qui n'aurait pu se faire sous la menace de redéploiements autoritaires tels qu'ils ont pu se pratiquer par le passé. Cependant, des évolutions démographiques différenciées et la persistance de certains retards font que dans certains départements, la situation reste difficile — à cet égard, l'Honorable Parlementaire peut être assuré que les problèmes rencontrés dans les Alpes-Maritimes sont suivis avec la plus grande attention — et que dans d'autres départements au contraire, les effectifs moyens par classes continuent de baisser, alors même qu'ils avaient

déjà atteint un niveau satisfaisant. La globalisation des emplois d'instituteurs et d'élèves-instituteurs telle que la préconise la note de service n° 84-002 du 3 janvier 1984 relative à la préparation de la rentrée de 1984 pourra permettre, sans mettre en difficulté aucun département, d'aider ceux qui connaissent encore des problèmes. C'est ainsi que le département des Alpes-Maritimes bénéficiera au titre de la rentrée de 1984 d'une attribution de trente emplois, compte tenu des difficultés spécifiques observées sur le terrain. Il va de soi, toutefois, que cette mesure n'aura de réelle efficacité qu'en tant qu'elle sera complétée sur le terrain par la recherche active et résolue du meilleur emploi des moyens existants.

Versement direct des indemnités de logement des instituteurs.

16563. — 5 avril 1984. — **M. Jean Colin** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** si, pour en terminer définitivement avec le contentieux entre les communes et l'Etat au sujet du paiement des indemnités de logement aux instituteurs, il ne peut être envisagé le versement direct de cette indemnité par l'Etat aux bénéficiaires puisque désormais l'Etat en opère le remboursement aux communes.

Réponse. — La loi du 30 octobre 1886 impose dans son article 14 comme dépenses obligatoires pour les communes l'établissement des écoles primaires élémentaires publiques de même que les charges afférentes au fonctionnement de ces écoles (entretien, chauffage...) à l'exclusion de la rémunération des enseignants versée par l'Etat. Le logement des instituteurs attachés à ces écoles, qui sont, il convient de le rappeler, des services communaux, participe de cette charge obligatoire. Ce n'est qu'à défaut de l'attribution de ce logement que l'article 7 de la loi du 19 juillet 1889 modifiée prévoit que la commune concernée doit verser aux instituteurs intéressés une indemnité représentative de ce logement. S'agissant de la prise en charge totale par l'Etat du logement des instituteurs, il est rappelé que la loi n° 83 663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat n'a pas repris le contenu de la proposition de loi adoptée par le Sénat le 6 mai 1983, qui allait dans ce sens. Une telle prise en charge aurait en effet conduit à rompre le lien existant entre la commune et les instituteurs qui y sont affectés et à reconnaître que l'Etat doit assurer le logement d'une nouvelle catégorie de fonctionnaires, risquant d'entraîner d'autres demandes du fait du précédent créé.

EMPLOI

*Pouvoir d'achat des retraités et préretraités
bénéficiaires des Assedic.*

16421. — 29 mars 1984. — **M. Claude Huriet** attire l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** sur la situation difficile des retraités et préretraités bénéficiaires des allocations Assedic. L'union nationale des associations de défense des préretraités, retraités et assimilés (U.N.A.P.A.) estime en effet que la situation des retraités s'est considérablement dégradée depuis octobre 1981. Depuis deux ans, les allocations qui leur sont versées ont perdu près de 20 p. 100 de leur pouvoir d'achat sans que les 4 p. 100 de revalorisation accordée en octobre 1983 ne comble ce retard. En conséquence, il lui demande quelles mesures il entend prendre en faveur de ces catégories de retraités afin que leur niveau de vie évolue. (*Question transmise à M. le ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé de l'emploi.*)

*Réduction du pouvoir d'achat
des préretraités et licenciés économiques.*

16487. — 5 avril 1984. — **M. Pierre Vallon** attire l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** sur les préoccupations exprimées par de très nombreux préretraités et licenciés pour raison économique en raison de la diminution du pouvoir d'achat dont ils sont les victimes depuis deux ans. En effet, non seulement l'augmentation du coût de la vie a été bien supérieure à la revalorisation du salaire de référence au cours de l'année 1983, mais également, les personnes licenciées pour raison économique depuis octobre-novembre 1981 subissent des écarts de rémunération pouvant aller jusqu'à 10 p. 100, et les préretraités ont vu leur cotisation à la sécurité sociale augmenter de 175 p. 100. Aussi lui demande-t-il de bien vouloir lui préciser quelles dispositions le Gouvernement envisage de prendre tendant à aboutir à une juste revalorisation des allocations servies aux préretraités et aux licenciés pour raison économique suscepti-

bles de compenser la perte de pouvoir d'achat qu'ils ont subie depuis deux ans. (*Question transmise à M. le ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé de l'emploi.*)

Baisse du pouvoir d'achat des préretraités.

16514. — 5 avril 1984. — **M. Roger Husson** attire l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** sur la baisse du pouvoir d'achat des préretraités. En 1983, le taux d'inflation — 9,2 p. 100 — a été supérieur à la revalorisation du salaire de référence — + 4 p. 100 — servant de base aux allocations versées par les Assedic. Il lui demande si le Gouvernement envisage de réaliser un rattrapage permettant aux préretraités de voir leur pouvoir d'achat progresser au rythme annuel de la hausse des prix, cela pouvant s'effectuer lors de la revalorisation du 1^{er} avril 1984 des allocations Assedic versées à cette catégorie sociale. Il l'interroge sur la politique que suivra le Gouvernement en 1984 afin que cette situation ne se renouvelle pas et lui demande si une indexation sur le coût de la vie de l'allocation versée aux préretraités ne pourrait être envisagée. (*Question transmise à M. le ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé de l'emploi.*)

Pouvoir d'achat des pré-retraités.

16576. — 5 avril 1984. — **M. Henri Portier** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale**, sur la dégradation de la situation financière des pré-retraités actuels (environ 700 000). En effet, le constat est inquiétant. En 1983, le coût de la vie a été supérieur à la revalorisation du salaire de référence de la même année. Il en ressort un écart supérieur à 1 point, voire, dans certains cas, d'au moins 4 points, et pour les licenciés de la période octobre/novembre 1981, des écarts de 6,20 à 10,70 points, soit 5,65 à 9,75 p. 100 en salaire brut. De plus, compte tenu de l'énorme accroissement du taux des cotisations à la sécurité sociale, imposé aux seuls préretraités, dès le 1^{er} avril 1983, l'effet de la revalorisation de 4 p. 100 a pratiquement été effacé à cette même date. En conséquence, il s'interroge sur la valeur qu'attache le Gouvernement au principe de la solidarité nationale. La catégorie sociale des pré-retraités ne doit pas être lésée une nouvelle fois par une revalorisation insuffisante d'allocations. Il demande donc que l'écart supérieur à 1 point, entre la hausse du coût de la vie en 1983 et la somme des revalorisations du salaire de référence de la même année, soit au plus tôt rattrapé. (*Question transmise à M. le ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé de l'emploi.*)

Pouvoir d'achat des préretraités et retraités.

16613. — 12 avril 1984. — **M. Yves Goussebaire-Dupin** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** sur l'inquiétante dégradation de la situation des préretraités, retraités et assimilés. L'année 1983 a marqué pour cette catégorie sociale l'apparition d'une importante perte de pouvoir d'achat occasionnée par une revalorisation insuffisante de leurs allocations Assedic. Il lui demande quelles mesures sont envisagées pour parvenir à une amélioration sensible de cette situation. (*Question transmise à M. le ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé de l'emploi.*)

*Préretraités :
revalorisation des allocations Assedic.*

16698. — 12 avril 1984. — **M. Christian Poncelet** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** sur l'insuffisante revalorisation des allocations Assedic versées aux préretraités, notamment en 1983 où l'augmentation du coût de la vie a été supérieure de plus d'un point à la revalorisation du salaire de référence au cours de la même année. Afin que cette catégorie sociale, particulièrement digne d'intérêt, ne soit pas lésée à nouveau en 1984 par une revalorisation insuffisante des allocations, il lui demande s'il ne lui paraît pas souhaitable : 1° de rattraper immédiatement l'écart entre la hausse des prix en 1983 et la somme des revalorisations du salaire de référence de la même année ; 2° d'appliquer un supplément de revalorisation à tous les licenciés dont le contrat de travail a été rompu dès octobre 1981 ; 3° d'appliquer la proratisation des taux de

revalorisation à tous ceux qui entrent dans le régime. (*Question transmise à M. le ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé de l'emploi.*)

Réponse. — L'U.N.E.D.I.C., avec l'agrément du Gouvernement, a augmenté les pré-retraites du 1^{er} octobre 1981 à la fin 1983, de 27,8 p. 100. Certes, pour apprécier ces chiffres, il faut les rapprocher de ceux de l'inflation : pour les trois derniers mois de 1981 2,8 p. 100, en 1982 9,7 p. 100 et en 1983 9,3 p. 100, soit au total 23,2 p. 100. D'autres données sont à prendre en compte. En premier lieu les pré-retraités ont été associés à l'équilibre de la sécurité sociale dans le cadre du dispositif de sauvegarde de notre système de protection sociale. En effet, jusque-là, ils avaient droit aux prestations sans participer à leur financement. Il demeure que si tous les salariés, même les plus modestes, sont appelés à cotiser à l'assurance maladie, pour les pré-retraités cette cotisation n'est effective qu'au dessus d'un certain montant de pré-retraite égal au S.M.I.C. En second lieu, les pré-retraités, comme tous les salariés ont été concernés par le décret du 24 novembre 1982 tendant à équilibrer l'U.N.E.D.I.C., ce qui a ramené le pourcentage de 70 p. 100 à 65 p. 100 du salaire antérieur sous le plafond de la sécurité sociale de 70 p. 100 à 50 p. 100 au-delà de ce plafond. Mais tous ceux qui étaient partis en pré-retraite auparavant ont conservé leurs droits acquis par un décret signé le 2 août 1983. En troisième lieu, la réforme de l'U.N.E.D.I.C. qui vient d'intervenir est entrée en application à compter du 1^{er} avril dernier. Conformément aux conclusions des signataires du relevé de décisions du 10 janvier 1984, les pré-retraités sont désormais à la charge de l'Etat, alors que, par exemple la garantie de ressources servie à soixante ans, à la suite de la décision tant attendue de la retraite à soixante ans, relève d'une structure financière spécifique. A propos de la garantie de ressources, il faut préciser que les droits acquis constatés ont été sauvegardés. Les revalorisations futures ne dépendent donc plus de décideurs identiques comme l'ont voulu les signataires du 10 janvier. C'est l'Etat qui fixera le taux des pré-retraités en se référant, comme il a été prévu dans le protocole d'accord du 9 février 1984, à la revalorisation des pensions de retraite de la sécurité sociale. La commission permanente de l'emploi a d'ailleurs été consultée à ce sujet. Il faut préciser qu'en année pleine, un point de revalorisation des pré-retraités représente 140 millions de francs à la charge de l'Etat. En conclusion le Gouvernement est tout prêt à faire la clarté sur l'évolution du pouvoir d'achat des pré-retraités — qui peuvent, dans certains cas, connaître des difficultés. C'est dans cet esprit qu'un examen complet du dossier a été demandé à un inspecteur général des affaires sociales.

INDUSTRIE ET RECHERCHE

Industries du bois : avenir.

8117. — 7 octobre 1982. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre de l'industrie et de la recherche** quelle politique compte-t-il mener pour dynamiser les industries du bois par l'innovation, la modernisation et les aides à l'investissement.

Réponse. — Le marché français du meuble subit une baisse conjoncturelle de l'ordre de 7 p. 100 depuis un an. Le taux de couverture de ce secteur a toutefois enregistré parallèlement une amélioration de l'ordre de 3 points, passant de 35,6 p. 100 à 38,7 p. 100 : ceci résulte d'une nette amélioration (+ 24 p. 100) des exportations, notamment à destination de l'Allemagne, de l'Arabie saoudite, de la Grande-Bretagne et des Etats-Unis. Pour faciliter l'adaptation des entreprises de ce secteur aux évolutions du marché de l'ameublement, les pouvoirs publics se sont efforcés de faciliter l'accès des entreprises du secteur aux procédures d'aides aux investissements, notamment le fonds industriel de modernisation, les aides de l'agence nationale pour la valorisation de la recherche, de l'agence pour le développement de la production automatisée, de l'agence pour le développement de l'informatique. Les entreprises qui rencontrent des difficultés conjoncturelles de trésorerie peuvent s'adresser aux comités départementaux d'examen des problèmes de financement placés sous l'autorité des commissaires de la République, investis d'une mission générale de détection et de prévention des difficultés des entreprises. Des discussions sont, parallèlement, en cours entre la profession et le ministère des affaires sociales et de la solidarité nationale, en vue de préparer une convention cadre qui préciserait les moyens les plus appropriés pour adapter les capacités des entreprises à l'évolution de la demande. Par ailleurs, les pouvoirs publics ont arrêté une série de mesures en faveur de la promotion de la qualité, en vue d'assurer le développement de la compétitivité de l'offre française. Un financement a été dégagé, par l'intermédiaire de la taxe parafiscale, en faveur d'un programme de normalisation mené conjointement par le centre technique du bois et de l'ameublement et par l'association française pour la normalisation, programme auquel la profession apportera son concours. D'autre part, deux décrets visant à protéger le consommateur en améliorant l'étiquetage informatif sont en préparation. L'un de ces textes concerne le commerce d'ameuble-

ment et l'autre est relatif à la qualité des cuirs (notamment ceux qui sont utilisés dans l'ameublement). Les projets correspondants ont été adressés aux autorités européennes pour en vérifier la conformité aux dispositions du traité de Rome.

Bilan économique et social depuis le 1^{er} juillet 1981.

13360. — 22 septembre 1983. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le Premier ministre**, pour compléter la présentation faite par **M. le Président de la République** de la politique sociale et économique du Gouvernement, quel a été depuis le 1^{er} juillet 1981 le nombre d'emplois nouveaux qui ont été créés, le nombre d'emplois qui ont disparu, le nombre d'entreprises qui ont été créées, le nombre d'entreprises qui ont disparu ? (*Question transmise à M. le ministre de l'industrie et de la recherche.*)

Réponse. — 1) Créations et disparitions d'emplois. Du 1^{er} juillet 1981 au 1^{er} janvier 1984, les effectifs salariés, dans l'ensemble des secteurs marchands non agricoles, sont passés de 13,76 à 13,60 millions. Ce solde, légèrement négatif, est la résultante d'une croissance lente jusqu'au 1^{er} octobre 1982 (13,80 millions d'emplois) suivie depuis lors, d'un repli modéré. 2) Créations et disparitions d'entreprises. Le tableau ci-dessous indique le nombre annuel de créations d'entreprises pour 1980, 1981, 1982, 1983.

	1980	1981	1982	1983
Industrie	4 861	6 548	6 853	7 569
B.T.P.	6 120	6 261	6 492	6 511
Commerce	45 130	46 254	44 444	44 795
Services	15 490	17 143	18 367	19 939
Indéterminés	1 944	2 441	2 641	2 565
Total	73 551	78 647	78 797	81 379

Le tableau suivant indique le nombre annuel de défaillances d'entreprises pour 1980, 1981, 1982, 1983.

	1980	1981	1982	1983
Industrie	2 723	3 705	3 384	3 972
B.T.P.	3 925	4 061	4 305	4 605
Commerce	5 733	6 957	6 806	7 615
Services	4 036	5 015	5 035	5 321
Indéterminés	658	621	856	961
Total	17 075	20 359	20 386	22 474

Les défaillances d'entreprises affectent l'ensemble des secteurs. Après s'être stabilisées en 1979, elles reprennent leur progression en 1980 et 1981, avec une hausse annuelle de 19 p. 100 en 1980 et 1981. Après avoir marqué le pas en 1982 (avec 20 386 défaillances, niveau comparable à celui de 1981), les défaillances progressent de nouveau en 1983 avec une hausse d'environ 10 p. 100 par rapport à 1982. Les créations d'entreprises progressent de 10,6 p. 100 de 1980 à 1983, alors que pour la même période, l'accroissement des défaillances est de 31,6 p. 100. On peut toutefois observer que si la progression du nombre total de créations entre 1980 et 1983 paraît relativement faible (10,6 p. 100), la croissance des créations dans l'industrie pour la même période (+ 55,7 p. 100) est nettement plus élevée. Cependant, les statistiques disponibles en ce qui concerne aussi bien les « créations » que les « disparitions » d'entreprises doivent être utilisées avec prudence. Dans un cas comme dans l'autre, il s'agit d'un recensement fait par le crédit d'équipement des petites et moyennes entreprises à partir des publications au bulletin officiel des annonces commerciales. Peuvent faire l'objet d'une nouvelle inscription au Bodac, en tant que « créations » d'entreprises, des entreprises dont la forme juridique, la raison sociale, le siège social, sont modifiés. De même, les inscriptions nouvelles au Bodac peuvent concerner des entreprises précédemment enregistrées au registre des métiers en tant qu'entreprises artisanales et que leur développement a transformé en entreprises industrielles. Par ailleurs, si les défaillances judiciairement constatées sont bien recensées, les activités correspondantes n'ont pas toujours disparu. En particulier, l'entreprise continue souvent son activité, peut présenter un concordat, ou faire l'objet d'une reprise partielle ou totale après la constatation de la défaillance judiciaire. En outre, les cessations amiables d'activité ne sont pas recensées.

*Université de Reims :
suppression de l'aide financière du C.N.R.S.*

14497. — 15 décembre 1983. — A l'heure où l'effort de recherche est dénoncé par tous comme indispensable pour maintenir la compétitivité de nos industries, **M. Jacques Machet** appelle l'attention de **M. le ministre de l'industrie et de la recherche** sur les menaces de suppression de l'aide financière du C.N.R.S. qui pèsent sur cinq laboratoires de recherche de l'Université de Reims ayant rang de formations associées. Il lui demande quelle est la réalité de ces menaces.

*Université de Reims :
suppression de l'aide financière du C.N.R.S.*

16200. — 22 mars 1984. — **M. Jacques Machet** s'étonne auprès de **M. le ministre de l'industrie et de la recherche** de n'avoir pas obtenu de réponse à sa question écrite n° 14497, publiée au *Journal officiel* Sénat « questions écrites » du 15 décembre 1983. Il lui en renouvelle donc les termes. A l'heure où l'effort de recherche est dénoncé par tous comme indispensable pour maintenir la compétitivité de nos industries, **M. Jacques Machet** appelle l'attention de **M. le ministre de l'industrie et de la recherche** sur les menaces de suppression de l'aide financière du C.N.R.S. qui pèsent sur cinq laboratoires de recherche de l'Université de Reims ayant rang de formations associées. Il lui demande quelle est la réalité de ces menaces.

Réponse. — La situation des laboratoires de recherche de l'université de Reims, associés au centre national de la recherche scientifique, doit être appréciée dans le cadre de l'ensemble de la politique de la recherche universitaire menée par cet organisme. Au moment où un effort tout particulier est déployé en matière de recherche, le C.N.R.S. est appelé à développer ses activités dans de nombreux domaines thématiques d'intérêt majeur pour l'avenir du pays et doit assumer des tâches nouvelles comme la valorisation de la recherche, la formation par la recherche, l'information scientifique et technique. Dans ce contexte, les relations que l'organisme entretient avec la recherche universitaire, c'est-à-dire avec un élément essentiel du potentiel scientifique national, revêtent une très grande importance. C'est dire que la politique d'association menée par cet organisme en direction du secteur universitaire doit être confortée par le maintien du volume des formations associées au niveau très élevé qu'il a atteint aujourd'hui en même temps que doivent être renforcées les actions complémentaires que le C.N.R.S. et la direction de la recherche du ministère de l'éducation nationale mènent de concert. Le C.N.R.S. a ainsi défini, en liaison avec cette dernière, les critères qui doivent orienter les choix de l'organisme dans l'affectation des moyens qu'il consacre au soutien de la recherche universitaire : excellence de la recherche ; adéquation entre les programmes des laboratoires, les orientations de l'organisme et celles de la politique nationale de recherche et de développement technologique ; formation de taille suffisante et placées dans un environnement scientifique favorable ; équilibre des implantations régionales du C.N.R.S. ; décloisonnement des formations, rapprochements pluridisciplinaires et ouverture au contexte socio-économique notamment régional. Le département des sciences de la vie, regroupe près de trois cent cinquante laboratoires et équipes, ce qui a conduit le C.N.R.S. à préparer dès maintenant les évolutions qui devront intervenir durant les prochaines années dans ce secteur, aucune décision ne devant être prise sans l'avis des instances d'évaluation et avant le terme normal des contrats en cours qui seront intégralement respectés. Cette politique concernera l'ensemble des disciplines scientifiques en fonction des spécificités de chacune, ainsi que tous les établissements, tant en région parisienne qu'en province. Pour ce qui concerne l'université de Reims, qui compte actuellement cinq formations associées au C.N.R.S. (une relevant du département « mathématiques, physique de base », deux relevant du département « chimie », deux enfin relevant du département « sciences de la vie »), seules les deux équipes dépendant du département des sciences de la vie seront concernées par la mise en œuvre de ces orientations au moment où leur contrat d'association avec le C.N.R.S. viendra à expiration soit à la fin de l'année 1984 pour l'une, et à la fin de l'année 1985 pour l'autre.

*Chimie fine : développement de la coopération
entre secteur privé et secteur public.*

14789. — 29 décembre 1983. — **M. Francisque Collomb** demande à **M. le ministre de l'industrie et de la recherche** quelles mesures il envisage de prendre pour développer les échanges d'hommes et de savoir-faire entre les industriels privés ou publics et l'ensemble C.N.R.S.-Universités en ce qui concerne la chimie fine, secteur stratégique.

Réponse. — Le département de chimie du centre national de la recherche scientifique, tant par ses laboratoires propres que par les formations universitaires qui lui sont associées, entretient et développe de nombreux échanges avec les entreprises industrielles. Ceci vaut particulièrement pour le secteur de la Chimie fine dont les recherches portent sur des produits à haute valeur ajoutée et concernent aussi bien la synthèse de la vitamine A que la fabrication de matériaux pour aubes de turbines, en passant par la préparation de propergols ou d'antitumoraux. De 1979 à 1983 une cinquantaine de chercheurs du Centre ont été mis à la disposition de cette industrie et une proportion notable d'entre eux sont devenus des cadres industriels. Le club des relations industrielles (Crim) comporte une section « chimie fine » très active qui permet aux chercheurs de l'organisme d'être en permanence en contact des préoccupations des industriels de ce secteur. Près de 150 industriels entretiennent des relations contractuelles dans ce domaine avec des laboratoires du C.N.R.S. La forte proportion de personnalités industrielles parmi les membres des sections de chimie du comité national — 40 p. 100 des membres nommés par le ministre chargé de la recherche — augmente encore des échanges de même que la présence de représentant de l'industrie dans les comités et directions des plus importants laboratoires de la discipline. Cette coopération s'est traduite récemment par la création de laboratoires communs entre le C.N.R.S. et des entreprises industrielles, comme la société nationale des poudres et explosifs ou la société Roussel-Uclaf. De même des programmes sont développés en commun par le C.N.R.S. et des entreprises industrielles dans le cadre d'une action thématique programmée ayant pour objectif la chimie fine, comme par exemple avec Elf-Aquitaine et Beghin-Say. D'autres opérations sont en cours de préparation associant des entreprises et d'autres organismes et le développement de groupements d'intérêt public (Gip) renforcera les liens déjà établis entre la recherche et l'industrie dans ce domaine.

*Matériels d'économie d'énergie :
liaison recherche industrialisation.*

15283. — 2 février 1984. — **M. Francisque Collomb** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie et de la recherche** sur les matériels d'économie d'énergie et sur le fait que, dans les centres de recherche on trouve des idées et parfois des prototypes fort avancés mais non industrialisés. Etant donné que le marché mondial est peu prospecté et que l'énergie sera dans tous les pays un produit rare et cher, les besoins en matériels économiseurs seront réels et il lui demande de bien vouloir lui faire connaître comment il envisage une liaison efficace entre la recherche et l'industrie puisque seule une technologie de pointe sera capable de concurrencer les fabrications traditionnelles importées.

Réponse. — La politique française en matière de maîtrise de l'énergie s'appuie sur un programme important de recherche et de développement dont l'objectif principal est la mise en valeur des produits et des techniques qui permettront d'importantes économies d'énergie dans l'ensemble des secteurs consommateurs d'ici 1990 ; ce programme qui vise ainsi à améliorer la compétitivité des industries françaises par la promotion d'équipements performants, doit contribuer à la modernisation de l'industrie. En 1984, 590 millions de francs sont consacrés par l'agence française pour la maîtrise de l'énergie aux opérations de recherche, d'innovation et de démonstration expérimentale dont 360 millions de francs au titre de l'utilisation rationnelle de l'énergie ; la moitié des crédits sont affectés à huit grands projets de recherche et d'innovation parmi lesquels les échangeurs de chaleur, l'utilisation rationnelle de l'électricité dans l'industrie, les véhicules économes (véhicules devant consommer 3 litres aux 100 km notamment), la gestion de l'air, la bioclimatique et l'isolation dans l'habitat. 72 p. 100 des moyens attribués sont destinés aux entreprises industrielles, 23 p. 100 aux organismes publics de recherche et 5 p. 100 aux centres techniques. Afin de coordonner les efforts se situant depuis les recherches amont jusqu'à la diffusion des produits et techniques, l'A.F.M.E. conduit son action entre trois niveaux de développement technologique : 10 p. 100 des moyens sont consacrés à la genèse des techniques (produit inexistant, faisabilité à démontrer) ; les produits concernés par ces actions ne pourront être commercialisés qu'au moins 10 ans après le début des recherches. Les partenaires opérateurs sont essentiellement les organismes publics de recherche auxquels sont souvent associés des industriels susceptibles de valoriser les retombées technologiques. La maturation des techniques mobilise 40 p. 100 des moyens ; à ce stade de développement le produit est défini, la technologie reste à améliorer et le marché se révèle parfois marginal ; l'échec de diffusion se situe au terme d'une période de 5 ans environ. Les partenaires se alors représentés par des équipes de recherche du secteur industriel associées à des centres de recherche publics. Enfin, 50 p. 100 des moyens sont affectés au développement industriel des techniques : il s'agit à ce niveau d'améliorer la compétitivité à court terme du tissu industriel français par une aide à l'innovation chez le producteur et à la démonstration chez l'utilisateur ; il est fait appel dans une large mesure aux centres techniques professionnels pour la qualification et la normalisation des matériels. Ce dernier stade du

développement est essentiel avant la diffusion commerciale des produits nouveaux. Quelques cas concrets illustrent le fonctionnement pratique de ce dispositif qui vise à coordonner les actions des laboratoires publics et des industriels : L'A.F.M.E. s'est associée au C.E.N. de Grenoble au sein d'un groupement pour la recherche sur les échangeurs thermiques (Greth) afin d'assurer le développement des nouvelles techniques d'échangeurs. Parmi les matériels en cours d'industrialisation, on peut citer les échangeurs à gaine plastique mis au point par le Greth et qui sont actuellement développés par la société Ecopol ; après une opération de démonstration réalisée sur les rejets thermiques d'une imprimerie, cette société s'apprête à commercialiser un produit fiable et hautement compétitif. D'autres applications sont en cours d'industrialisation par des sociétés telles que Kestner. Une aide de l'A.F.M.E. à la conception (Renault) et au développement industriel (Elf) a permis à la société Siteco de réaliser une pompe à chaleur à moteur thermique performante dont la première démonstration est en cours à Pont d'Ain sur des chaufferies de logements sociaux. Il convient de souligner que le rassemblement au sein de l'agence française pour la maîtrise de l'énergie des fonctions de recherche et de diffusion permet de bénéficier d'une indiscutable synergie. La première s'enrichit de la connaissance des marchés actuels et futurs que détient la seconde (conception des produits répondant à la demande) ; à l'inverse la seconde bénéficie d'un environnement technique favorable à la prise en compte de la mutation industrielle en cours.

Tarif d'abonnement à E.D.F.

15417. — 9 février 1984. — **M. Pierre Brantus** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et du budget** sur la situation suivante : le montant de l'abonnement E.D.F. varie selon les caractéristiques du client : les personnes physiques sont assujetties au tarif ménager alors que les personnes morales sont soumises au tarif professionnel d'un coût plus élevé. Les associations de type loi 1901, sans but lucratif, se voient imposer le tarif professionnel, auquel est assujettie toute personne morale quelle qu'elle soit, grévant ainsi lourdement leur budget. Il en résulte que des associations de ce genre, qui assument la responsabilité d'un spectacle d'animation, se voient contraintes de payer le tarif professionnel ce qui entraîne des difficultés financières pour ces associations dont le but n'est pas la recherche de bénéfices. En conséquence, il lui demande si des dérogations ne sauraient être envisagées dans de tels cas afin qu'un tarif d'abonnement spécial soit accordé aux associations loi 1901 sans but lucratif. (*Question transmise à M. le ministre de l'industrie et de la recherche.*)

Réponse. — Conformément à sa vocation de service public, Electricité de France applique une tarification fondée sur le principe de vente de l'énergie à son prix de revient. En ce qui concerne la distinction entre tarif professionnel et tarif domestique, elle était justifiée à l'origine par les caractéristiques de la demande des clients professionnels en moyenne moins favorables, en termes de production-consommation d'électricité, que celles des clients domestiques. C'est ce qui explique que la prime fixe soit plus élevée dans le cas d'un client professionnel et qu'il y ait une première tranche de consommation à prix de kWh majoré. Les disparités constatées dans la demande des clients professionnels et domestiques s'étant estompées, les pouvoirs publics ont décidé en 1982 de mettre fin progressivement à la distinction tarif professionnel-tarif domestique, qui n'est plus justifiée pour ce qui est des prix de revient de l'électricité. Chaque hausse tarifaire est modulée en vue de parvenir progressivement à un alignement des tarifs professionnels et domestiques. A terme, un même tarif sera donc appliqué aux personnes morales et aux personnes physiques.

Développement en 1984 de la recherche des modules polymétalliques.

15645. — 16 février 1984. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre de l'industrie et de la recherche** quelle sera, en 1984, la politique suivie par le Gouvernement pour développer la recherche des modules polymétalliques. Envisage-t-il d'associer notre pays aux constructions d'accélérateurs de particules géants envisagés pour détecter les dépôts de minerais et les gisements de pétrole au fond des mers.

Réponse. — L'enjeu représenté par les réserves de minerais d'importance stratégique, comme le manganèse, le cobalt et le nickel, constituées par les concrétions sous-marines dites nodules polymétalliques est considérable. Toutefois, les technologies permettant leur ramassage ne sont pas définitivement au point. Le Gouvernement a demandé à l'académie des sciences d'éclairer ses choix sur la politique à adopter vis-à-vis de cette ressource potentielle de matières premières. L'étude réalisée par le groupe de travail présidé par M. Jacques Blamont, à l'issue d'une enquête très approfondie fondée sur la consultation d'un large éventail d'intervenants, a conclu à la nécessité pour le pays d'être

présent le jour ou serait engagée une exploitation industrielle des nodules polymétalliques. Elle recommande dans ce but la mise en place d'une politique de veille comportant trois volets : la définition du gisement minier par la poursuite des études de prospection, d'exploitation et de ramassage grâce à un programme d'études scientifiques des grands fonds océaniques ; la mise en place d'une structure de suivi des techniques et de réflexion sur l'évolution des technologies nécessaires à l'exploitation ; la recherche de partenaires et de programmes prospectifs de coopération internationale dans la perspective de l'exploitation des gisements. Ainsi, le Gouvernement a arrêté les mesures suivantes : poursuite des actions de protection de nos droits sur les gisements reconnus, par l'aménagement de la réglementation nationale, la poursuite des négociations dans un cadre international (convention sur le droit de la mer) et multilatéral avec les autres pays intéressés à l'exploitation des nodules ; création par arrêté publié le 8 février 1984 au *Journal officiel* du groupement d'intérêt public Gemonod (groupement pour la mise au point des moyens nécessaires à l'exploitation des nodules polymétalliques) qui regroupera les moyens du centre national pour l'exploitation des Océans, du Commissariat à l'énergie atomique et de la société Technicatome ; enfin, dès la fin de 1982, le Gouvernement assignait aux partenaires du groupement en voie de constitution l'objectif de permettre à notre pays de disposer d'atouts scientifiques et techniques solides en vue d'engager une coopération internationale fructueuse, et à cet effet de poursuivre l'exploration des zones à nodules en développant de nouveaux moyens techniques d'investigation. En matière de ramassage, les acteurs concernés devaient faire porter les efforts sur les développements technologiques susceptibles d'être les mieux valorisés dans une négociation avec d'éventuels partenaires étrangers.

Indre-et-Loire : restructuration des services d'E.D.F.-G.D.F.

15697. — 23 février 1984. — **M. Jean Delaneau** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie et de la recherche** sur le projet de restructuration des subdivisions et districts E.D.F.-G.D.F. en Indre-et-Loire, comportant en particulier le transfert de la subdivision de Loches à Chambray-les-Tours. Cette mesure entraînerait le départ de plus de trente familles d'une petite sous-préfecture vers l'agglomération tourangelle et réduirait la capacité administrative du chef-lieu d'arrondissement. Sans méconnaître les difficultés auxquelles se trouve confrontée cette grande entreprise nationalisée, il lui demande de bien vouloir étudier les moyens de maintenir à Loches cette subdivision dont le départ serait contraire aux objectifs de maintien des activités en secteur diffus qu'affiche le Gouvernement.

Réponse. — L'organisation des services de la distribution de l'électricité et du gaz est de la compétence des directeurs généraux d'Electricité de France et du Gaz de France qui doivent adapter cette organisation à la conjoncture économique et sociale du moment. Or, le centre de distribution de Tours est actuellement organisé selon des structures et un découpage géographique qui n'ont pas varié depuis plus de trente ans. Dans le même temps, le taux d'évolution démographique a été très différencié selon les diverses zones du département et les conditions techniques d'exploitation des réseaux se sont modifiées. La direction du centre a donc entrepris une réflexion d'ensemble sur une nouvelle structure de l'unité. Un groupe de travail, constitué à son initiative, a proposé de découper le territoire des actuelles subdivisions urbaine et suburbaine de Tours en trois subdivisions de taille moyenne, dont une dite de Tours Sud/Loches. Par ailleurs, l'essentiel des clients de la subdivision Tours Sud/Loches se trouvant sur la partie méridionale de l'agglomération tourangelle, il a paru logique de proposer le déplacement du siège de la Subdivision de Loches à Chambray. Ce transfert conduirait à déplacer le lieu de travail de douze agents environ de Loches à Chambray alors que si le siège de la subdivision était maintenu à Loches, un plus grand nombre d'agents devraient être déplacés de Tours à Loches ; au demeurant, beaucoup de ceux-ci, après avoir pris leur travail à Loches, devraient se déplacer quotidiennement vers Tours pour y exercer leur activité auprès des clients. Cette opération augmenterait sensiblement le coût de fonctionnement du service. L'examen approfondi du projet sera effectué par la direction départementale d'E.D.F.-G.D.F. avec les représentants du personnel au sein de l'organisme statutaire de concertation. Simultanément, la direction se propose d'examiner avec la plus grande attention les observations et les suggestions des élus du département.

Industrie française : accroissement du nombre de chercheurs de haut niveau.

15739. — 23 février 1984. — **M. Francisque Collomb** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie et de la recherche** sur la nécessité d'accroître le nombre de chercheurs et d'ingénieurs de haut niveau dont devrait pouvoir disposer l'industrie française. Dans le même

esprit, il conviendrait de former un nombre suffisant de techniciens supérieurs opérationnels dans les secteurs concernés par la biotechnologie, ce qui nécessiterait de donner une impulsion à des écoles spécialisées ou à des départements dans les instituts universitaires de technologie en vue de la création d'un B.T.S. ou d'un D.U.T. biotechnologique.

Réponse. — Le plan de développement de la recherche industrielle arrêté par le conseil des ministres du 22 février 1984 vise notamment à accroître le nombre de chercheurs et d'ingénieurs de haut niveau dans l'industrie française. En particulier, le nombre de contrats industriels de formation par la recherche (C.I.E.R.E.) pris en charge par le ministère de l'industrie et de la recherche sera doublé dès 1984. S'agissant des biotechnologies, le ministère de l'industrie et de la recherche a adapté le système des allocations de recherche du troisième cycle à l'objectif d'un développement rapide des biotechnologies. De son côté, le ministère de l'éducation nationale a retenu le principe de la création d'un B.T.S. de biotechnologies en vue d'encourager la formation de techniciens supérieurs dans ce domaine. Dès la rentrée universitaire 1984, des sections de ce type seront mises en place à titre expérimental. Enfin, il est prévu d'ouvrir des départements de biologie appliquée et de spécialiser des départements existants dans ce domaine. Ainsi, à la rentrée universitaire 1984, deux nouveaux départements de biologie appliquée devraient être implantés à Aix-Marseille et à Amiens et un troisième créé par transformation de l'école supérieure de techniciens de Strasbourg.

Situation de la filière bois.

16219. — 22 mars 1984. — **M. Jacques Delong** appelle l'attention de **M. le ministre de l'industrie et de la recherche** sur la situation de la filière bois en France. On constate depuis le 1^{er} janvier 1983, une réduction de 20 p. 100 en francs constants du volume des ventes de meubles en France. On constate, en outre, une pénétration de plus en plus importante de meubles étrangers sur le marché français, d'où des difficultés croissantes. Il s'en suit une accélération de dépôts de bilan des entreprises aussi bien dans les industries de première transformation et de deuxième transformation que dans le négoce. Simultanément, il y a augmentation des volumes de bois métropolitain mis en vente en particulier le hêtre et le pin maritime. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour remédier ou atténuer la crise aiguë dans laquelle est plongé l'ensemble de la filière bois.

Réponse. — Les difficultés du secteur industriel de l'ameublement sont réelles. Le volume des ventes de meubles a diminué d'environ 12 p. 100 en 1983. Toutefois, au cours de cette même année, les exportations françaises ont augmenté de 22,3 p. 100 alors que l'accroissement des importations s'est limité à 6,6 p. 100. Le taux de couverture de la balance commerciale de la profession s'est donc amélioré, passant de 35,7 p. 100 en 1982 à 40,9 p. 100 en 1983, mais il reste encore insuffisant. Les dispositions destinées à favoriser l'évolution des structures et du marché qui ont été prises par le Gouvernement, devraient renforcer la compétitivité de notre industrie de l'ameublement. Celle-ci est en effet éligible de façon privilégiée à plusieurs procédures d'aide aux investissements du ministère de l'industrie et de la recherche, en particulier : fonds de développement des industries du bois (F.D.I.B.), fonds industriel de modernisation (F.I.M.), agence nationale pour le développement de la production automatisée (A.D.E.P.A.) et agence pour le développement de l'informatique (A.D.I.). Nombre d'expériences pilotes d'automatisation sont d'ores et déjà engagées, et il appartient aux chefs d'entreprise de multiplier les initiatives en ce sens. Enfin, les mesures récemment annoncées par le ministre de l'urbanisme et du logement en faveur du bâtiment sont susceptibles de stimuler indirectement le marché.

Représentation au conseil d'administration d'E.D.F. et de G.D.F.

17316. — 10 mai 1984. — **M. Paul Kauss** rappelle à **M. le ministre de l'industrie et de la recherche** qu'en application de la loi de nationalisation, deux représentants des collectivités locales ayant institué des distributions d'électricité ou de gaz siègent au conseil d'administration d'E.D.F. et de G.D.F. Or, un projet de décret d'application de la loi n° 83-675 du 26 juillet 1983 relative à la démocratisation du secteur public (annexe D) prévoit que siègeront au conseil d'administration d'E.D.F. et de G.D.F. deux personnalités choisies en raison de leurs connaissances des aspects régionaux, départementaux ou locaux de la production et de la distribution de l'électricité et du gaz. Si ce texte devait être retenu, ce ne serait plus automatiquement des représentants de la fédération qui pourraient siéger au conseil vu qu'il n'y a plus la référence aux critères de « représentant des collectivités locales ayant

institué les distributions d'électricité ou de gaz ». Saisi de ce problème, le conseil supérieur de l'électricité a, sur demande de la fédération, préconisé de modifier le projet de décret en tenant compte des dispositions figurant dans la loi de nationalisation. Ce projet de décret est actuellement soumis à l'examen du conseil d'Etat et ceci pour motif qu'il est prévu dans son article 2 que les agents affectés aux services communs à E.D.F. et G.D.F. votent pour les listes des candidats au conseil d'administration, tant d'E.D.F. que de G.D.F. Il serait souhaitable qu'à l'occasion de ce réexamen, ce décret soit modifié de telle sorte que deux représentants de la fédération puissent continuer à siéger automatiquement au Conseil d'administration, tant d'E.D.F. que de G.D.F. Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour que la modification suggérée soit prise en compte.

Réponse. — Le décret du 11 avril 1984 qui a modifié, conformément à la loi sur la démocratisation du secteur public, la composition des conseils d'administration d'Electricité de France et du Gaz de France, a disposé que ces conseils d'administration comprendront deux personnalités représentant les collectivités territoriales, choisies en raison de leurs connaissances des aspects locaux, départementaux ou régionaux de la production et de la distribution de l'électricité ou du gaz. En élargissant le champ des compétences des personnalités appelées à représenter les collectivités territoriales aux conseils d'administration d'Electricité de France et de Gaz de France, le Gouvernement a voulu tenir compte des préoccupations des collectivités directement concernées par l'implantation des moyens de production d'électricité et de gaz. Il tient pour assuré que le nouveau texte permettra aux collectivités territoriales de continuer à se faire représenter aux conseils d'administration des deux établissements par des personnalités désireuses de contribuer, par leurs compétences et leur expérience, à la qualité du service public.

INTERIEUR ET DECENTRALISATION

Taxes départementale et communale sur l'électricité.

15328. — 2 février 1984. — **M. Michel Miroudot** expose à **M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation** que l'article 20 de la loi de finances rectificative pour 1983 n° 83-1159 du 24 décembre 1983 bloque jusqu'au 31 décembre 1984 les taux des taxes départementale et communale sur l'électricité tels qu'ils étaient établis à la date du 25 novembre 1983. Il lui demande de bien vouloir lui confirmer que cette disposition n'interdit nullement à une commune qui n'avait pas encore institué la taxe dont il s'agit d'y recourir en 1984.

Réponse. — Comme le note le parlementaire intervenant, l'article 20 de la loi n° 83-1159 du 24 décembre 1983 portant loi de finances rectificative pour 1983 bloque les taux de la taxe communale et départementale sur l'électricité, jusqu'au 31 décembre 1984, au niveau qu'ils avaient atteint le 25 novembre 1983. Cette disposition s'inscrit dans le contexte de la politique générale de modération des prix poursuivie par le Gouvernement. Elle n'a qu'une application provisoire et n'est pas de nature à empêcher la progression du rendement de l'impôt, dont l'assiette, constituée par le prix de l'électricité facturé, est naturellement évolutive. La situation des communes et départements qui n'avaient pas institué la taxe facultative sur l'électricité à la date du 25 novembre 1983 doit être définie par référence à la signification réelle de cette disposition transitoire, ce qui conduit à les considérer comme appliquant un taux nul à la date d'entrée en vigueur du texte. Dès lors, la mise en application de la taxe par ces collectivités locales avant le 31 décembre 1984 ne peut qu'être assimilée à une augmentation de son taux, légalement contraire aux dispositions de l'article 20 de la loi de finances rectificative pour 1983.

Départements et territoires d'outre-mer

Situation de l'île de Mayotte.

16481. — 5 avril 1984. — **M. Francis Palmero** rappelle à **M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation** que Mayotte, en tant que territoire placé sous la souveraineté française, selon la volonté de ses habitants, sanctionnée par le vote du Parlement, est placée sous sa tutelle. Il lui demande s'il est exact que son collègue des relations extérieures entreprend, contrairement, une action tendant à détacher l'île de la République française, contrairement au droit international, à la constitution et à la morale. (*Question transmise à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur et de la décentralisation (départements et territoires d'outre-mer).*)

Réponse. — Le secrétaire d'Etat chargé des départements et territoires d'outre-mer peut confirmer sans aucun doute à l'honorable parlementaire que la responsabilité de la gestion de la collectivité territoriale de Mayotte lui appartient. Il lui rappelle que cette collectivité pose un

problème international au regard de ses relations avec la République fédérale des Comores et de sa situation vis-à-vis des organisations internationales telle que l'O.N.U. ou l'O.U.A. et qu'à ce titre le ministre des relations extérieures a également la charge du traitement de ce problème. Quant à l'interprétation donnée sur le sens de son action par l'honorable parlementaire, elle ne permet, par son excès même, d'y apporter un quelconque commentaire.

JUSTICE

Eventuelle réforme du code pénal.

16385. — 29 mars 1984. — **M. Pierre Lacour** prie **Mme le ministre délégué auprès du Premier ministre chargé des droits de la femme** de bien vouloir lui faire connaître si le Gouvernement entend proposer une réforme du code pénal de nature à permettre une sanction appropriée à des actes barbares comme l'excision. (*Question transmise à M. le ministre de la justice.*)

Réponse. — Le garde des sceaux a l'honneur de faire connaître à l'honorable parlementaire que des condamnations sévères ont d'ores et déjà été prononcées à l'encontre d'auteurs d'excisions en application de l'article 312 du code pénal réprimant les violences et les coups mortels sur la personne d'un enfant de moins de quinze ans. Ces pratiques ont en outre été évoquées dans le cadre des travaux de la commission de révision du code pénal. En l'état de ses réflexions, celle-ci hésite à prévoir une incrimination spéciale, les textes proposés par ailleurs permettant de réprimer efficacement les faits de cette nature. Elle considère en effet — et elle le précisera dans l'exposé des motifs qui accompagnera le projet de réforme — que l'excision constitue une « mutilation » ; pratiquée sur un enfant, cette intervention serait, à ce titre, punissable d'une réclusion criminelle de dix ans. La peine encourue serait même portée à vingt ans lorsque la clitoridectomie ou l'infibulation entraînerait la mort de la jeune victime.

Publicité radio-télévisée des débats judiciaires.

16733. — 12 avril 1984. — **M. Francis Palmero** demande à **M. le ministre de la justice** : 1° — S'il a donné suite au rapport de la commission chargée d'étudier la question de la publicité radiotélévisée des débats judiciaires, déposé depuis le 27 juin 2° — Dans l'affirmative s'il envisage de déposer un projet de loi à cet effet.

Réponse. — Le 28 février 1983, le garde des sceaux a mis en place une commission chargée d'étudier la question de la publicité des débats judiciaires. Cette commission qui ne comptait aucun représentant de la chancellerie et qui a travaillé en toute indépendance a effectivement déposé son rapport le 27 février dernier. Ce document comporte plusieurs séries de propositions qui n'engagent en l'état que leurs auteurs. Le garde des sceaux n'a encore pris à ce sujet aucune décision ni sur le principe ni sur les modalités de tels enregistrements et retransmissions qui soulèvent des questions juridiques et techniques très complexes. Il fera connaître, le moment venu, sa position à l'égard de ces problèmes.

P.T.T.

Délai d'acheminement du courrier entre les Antilles-Guyane et la France.

16602. — 5 avril 1984. — Dans son n° 498 (daté du 4 mars 1984), l'hebdomadaire informations Caraïbes vient de publier un article relatif à la transmission du courrier entre les départements des Antilles-Guyane et la France, où il est possible de lire : « Un délai de dix jours pour une lettre est fréquent. Les lettres ne vont pas plus vite que les plis non-urgents. Les journaux vont encore plus lentement : les quotidiens de l'extérieur arrivent par paquets de 3, 4, 5 ou plus, comme s'il n'y avait pas un avion tous les jours ». **M. Claude Fuzier** demande à **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'industrie et de la recherche chargé des P.T.T.** son opinion sur cet article.

Réponse. — Les délais constatés dans l'acheminement du courrier avion entre la métropole et les départements d'outre-mer des Antilles-Guyane ont incontestablement pour origine les divers mouvements sociaux qui ont perturbé le traitement du courrier sur le territoire métropolitain au cours de ces derniers mois. Aux arrêts de travail épisodiques affectant les centres de tri de Paris et de province s'ajoutent des mouvements extra-postaux (grève S.N.C.F. du 16 février 1984 qui a bloqué les services de tri ambulants ferroviaires et les barrages routiers intervenus du 16 au 23 février qui, dans certaines régions, ont

retardé le transport du courrier). Ces difficultés d'exploitation ont été encore accrues par les mesures de sécurité imposées depuis près d'un an, par la compagnie nationale Air-France qui se traduisent par une livraison anticipée des envois postaux avant l'embarquement. L'effet en est particulièrement sensible pour le courrier à destination de la Guyane desservie actuellement deux fois par semaine. Malgré les efforts déployés pour accélérer l'écoulement du trafic à l'issue de ces différentes perturbations, la résorption du courrier accumulé et notamment du courrier adressé aux départements d'outre-mer ne peut être que progressive, sans qu'il soit toujours possible de traiter les envois en souffrance en respectant l'ordre de leur dépôt.

RELATIONS EXTÉRIEURES

Fermeture de la Maison de l'Amérique Latine.

14579. — 22 décembre 1983. — **M. François Collet** appelle l'attention de **M. le ministre des relations extérieures** sur la décision prise de fermer la Maison de l'Amérique Latine au 1^{er} janvier 1984. Il constate que l'an dernier pour faire face à une situation difficile, le Gouvernement était intervenu en prenant part aux organismes de gestion de l'établissement et notamment à son conseil d'administration. Il lui demande, en conséquence, de bien vouloir lui préciser le sort que le Gouvernement compte réserver à cet établissement, lieu traditionnel de rencontre des mondes diplomatiques français et latino-américain, et à quelles fins seront désormais utilisés les locaux du boulevard Saint-Germain, comme les mesures de reclassement prévues pour les quarante-cinq personnes que ladite décision laisse sans emploi.

Fermeture de la Maison de l'Amérique Latine.

15869. — 8 mars 1984. — **M. François Collet** demande à **M. le ministre des relations extérieures** de bien vouloir répondre à sa question écrite n° 14579 parue au *Journal officiel* du 22 décembre 1983 et dans laquelle il « appelle son attention sur la décision prise de fermer la Maison de l'Amérique Latine au 1^{er} janvier 1984. Il constate que l'an dernier pour faire face à une situation difficile, le Gouvernement était intervenu en prenant part aux organismes de gestion de l'établissement et notamment à son conseil d'administration. Il lui demande, en conséquence, de bien vouloir lui préciser le sort que le Gouvernement compte réserver à cet établissement, lieu traditionnel de rencontre des mondes diplomatiques français et latino-américain, et à quelles fins seront désormais utilisés les locaux du boulevard Saint-Germain, comme les mesures de reclassement prévues pour les quarante-cinq personnes que ladite décision laisse sans emploi ».

Réponse. — La fermeture momentanée de la Maison de l'Amérique latine, au début de l'année 1984, a été occasionnée par la nécessité de procéder à une réforme complète de la gestion et du fonctionnement de cet établissement, qui connaissait une situation financière difficile. Cette réforme avait pour but d'ouvrir la Maison de l'Amérique latine à de nouvelles activités et de nouveaux publics, de façon à assurer une utilisation plus large et plus suivie de ce lieu de rencontre entre les mondes français et latino-américain, tout en assurant à cette institution les concours financiers qui lui sont nécessaires. C'est ainsi que l'association gestionnaire a été remplacée par un nouvel organisme, « l'Association pour la fondation France Amérique latine », plus largement ouverte que la précédente au monde des affaires, aux milieux littéraires, artistiques et universitaires, ainsi qu'aux représentants des administrations dont le soutien financier était sollicité. Les mesures nécessaires ont été prises pour rétablir la situation financière. Il a été décidé de fermer le restaurant de l'établissement, devenu chroniquement déficitaire, et de licencier le personnel chargé de son fonctionnement. Dès le mois de mars 1984, la nouvelle association pour la fondation France Amérique latine rouvrait les portes de la Maison de l'Amérique latine, dont le programme d'activités prévoit une série continue de manifestations culturelles, artistiques et scientifiques, ainsi que des rencontres régulières avec les milieux d'affaires en relation avec les pays latino-américains, et cela, bien entendu, sans préjudice des activités traditionnelles de cette Maison organisée à la diligence des ambassades d'Amérique latine à Paris. Le bilan de ces deux derniers mois est à tous égards positif et permet de bien augurer de l'avenir de la Maison de l'Amérique latine. Quant au personnel licencié à la fin de l'année 1983, au sort duquel s'intéresse l'honorable parlementaire, il s'agissait de 43 personnes, parmi lesquelles 6 ont été reprises par la nouvelle direction, 20 ont retrouvé un emploi ailleurs, 3 ont pris leur retraite, 5 sont en stage, 4 en recyclage professionnel, 1 a créé une entreprise, et 4 sont encore demandeurs d'emploi.

*Revendication de l'île de Tromelin
par un Gouvernement étranger.*

15495. — 9 février 1984. — **M. Francis Palmero** rappelle à **M. le ministre des relations extérieures** que les îles éparses de l'Océan Indien sont bien sous la souveraineté française et lui demande quelle réplique il entend opposer à la revendication sur Tromelin présentée par un Gouvernement étranger mais dénuée de tout fondement juridique.

Réponse. — Le Gouvernement français conduit une politique active et constructive au sein de l'Océan indien, dont l'un des objectifs essentiels consiste à parvenir à une meilleure intégration de notre département de la Réunion au sein de son environnement. L'instauration d'un climat de confiance mutuelle entre la France et les différents partenaires de la zone constitue un préalable indispensable à la réussite d'une telle politique. C'est pourquoi le Gouvernement français entend trouver une réponse aux revendications de souveraineté, et notamment s'agissant de l'îlot de Tromelin, dans le cadre du dialogue bilatéral confiant qui a pu s'instaurer avec les pays concernés. S'agissant des îles éparses dans leur ensemble, il convient de prendre en considération, au-delà de la simple notion de souveraineté, l'intégralité des intérêts en cause et de s'efforcer d'y trouver une réponse qui, au-delà des aspects juridiques, serait de nature à prendre en compte une nécessaire dimension économique et de coopération.

Collège franco-péruvien de Lima (Pérou).

16169. — 15 mars 1984. — **M. Paul d'Ornano** appelle l'attention de **M. le ministre des relations extérieures** sur le climat de tension qui règne au collège franco-péruvien de Lima, subventionné par le Gouvernement français qui y détache vingt professeurs titulaires de l'éducation nationale. Cette agitation s'est manifestée par le refus de paiement des droits de scolarité, l'occupation de l'établissement par certains parents d'élèves et enseignants, la contestation systématique de la direction française, allant jusqu'à des actions en justice contre des fonctionnaires français, enfin une campagne de presse mettant en cause les autorités françaises. Il semblerait que ces désordres, qui mettent en péril l'éducation de nos jeunes ressortissants au Pérou ainsi que l'image et la présence culturelle de la France dans ce pays, soient orchestrés par certains professeurs français qui, exportant des querelles partisans, sortent ainsi de l'obligation de réserve à laquelle leur statut de fonctionnaire à l'étranger devrait les astreindre tout particulièrement. Dans ces conditions, il lui demande quelles sanctions il envisage de prendre à l'égard des membres de la mission culturelle qui s'écartent de leur devoir. Il souhaiterait enfin être informé des mesures qui seront prises pour rétablir une situation qui préoccupe les Français du Pérou et compromet l'harmonie de nos relations avec ce pays.

Réponse. — Le Collège franco-péruvien de Lima vient effectivement de traverser une période de tensions et de polémiques, dues essentiellement à la situation économique que connaît actuellement le Pérou et qui a mis en danger l'équilibre financier de l'établissement. Le ministère des relations extérieures a bien entendu tout mis en œuvre, pendant les vacances d'été de l'hémisphère austral et en liaison avec notre Ambassade, pour que l'année scolaire puisse reprendre le 2 avril dernier, selon le calendrier scolaire péruvien. Un nouveau chef d'établissement a été désigné et rejoindra prochainement son poste. Par ailleurs, un apurement des comptes 1983 et un projet de budget 1984 ont été préparés dans toute la transparence souhaitable. Enfin, une assemblée générale des parents d'élèves qui s'est tenue le 26 mars 1984, semble devoir marquer le retour de leur association à une participation plus constructive, pour la bonne marche de l'établissement.

*Construction d'une piste d'atterrissage
dans l'archipel des Pétrels et traité de l'Antarctique.*

16318. — 22 mars 1984. — **M. François Collet** demande à **M. le ministre des relations extérieures** de bien vouloir lui préciser si le projet de construction d'une piste d'atterrissage de 1 100 m sur l'archipel des Pétrels dans les T.A.A.F. est conforme aux dispositions du traité de l'Antarctique et, notamment, à son article 9, paragraphe I alinéa F.

Réponse. — Le projet de construction d'une piste d'atterrissage de 1 100 m près de la base de Dumont d'Urville, en Terre Adélie, ne méconnaît en aucun cas les mesures prévues par l'article 9, paragraphe I, alinéa F du traité sur l'Antarctique, qui concernent la protection de la faune et de la flore dans l'Antarctique. Toutes les précautions ont en effet été prises pour que les travaux aient une incidence minimale sur l'environnement. Des dispositions particulières ont notamment été prévues pour protéger les oiseaux nichant aux environs des conséquences des diverses activités résultant des travaux de cons-

truction, telles que les tirs de mines. Il convient par ailleurs de rappeler que ce projet de construction n'est nullement contraire aux dispositions de la recommandation III.VIII de la troisième réunion consultative sur l'Antarctique, consacrée aux mesures convenues pour la protection de la faune et de la flore de l'Antarctique.

Pologne : prisonniers politiques.

16501. — 5 avril 1984. — **M. Albert Voilquin** attire l'attention de **M. le ministre des relations extérieures** sur les nouvelles demandes qui parviennent concernant le sort des dirigeants et militants polonais de « Solidarité » emprisonnés. Il lui demande quelles démarches seront entreprises par le Gouvernement, afin que tout soit mis en œuvre en faveur de ces prisonniers qui subissent des sévices inadmissibles et se trouvent traités beaucoup plus mal que des prisonniers de droit commun. Il y va de l'honneur de notre pays qui doit demeurer champion de la défense des libertés.

Réponse. — Le ministre des relations extérieures a l'honneur de faire savoir à l'honorable parlementaire que l'un de ses plus proches collaborateurs a fait part au début du mois d'avril à l'ambassadeur de Pologne à Paris des préoccupations de la France devant le doublement depuis le début de 1984 du nombre des prisonniers politiques polonais.

Respect des droits de l'homme en Turquie.

16969. — 26 avril 1984. — **M. Jean Garcia**, inquiet de la permanence de la pratique de la torture dans les prisons turques et du non-respect des droits de l'homme dans ce pays, demande à **M. le ministre des relations extérieures** quelles actions il entend entreprendre auprès du Gouvernement turc et des instances internationales pour que soit rétabli dans leurs droits civils et politiques l'ensemble des citoyens de ce pays quelles que soient leurs opinions et pour que ceux-ci ne soient plus les victimes de la torture et de la peine de mort pour délit politique.

Réponse. — La France condamne les atteintes aux droits de l'homme en tous lieux, même dans les pays amis ou alliés. C'est pourquoi elle a saisi en 1982, avec les Pays-Bas, le Danemark, la Norvège et la Suède, la commission européenne des droits de l'homme de la question des droits de l'homme en Turquie. La Commission poursuit ses investigations à ce sujet. Par ailleurs, sur le plan bilatéral, le Gouvernement n'a pas cessé, depuis 1981, d'exprimer aux autorités turques ses préoccupations. Des signes positifs ont pu être enregistrés, notamment depuis le retrait du pouvoir, en décembre 1983, des autorités militaires. Il convient de saluer particulièrement la condamnation le 26 avril dernier à six ans et sept mois de prison de deux policiers reconnus coupables d'actes de torture. La peine de mort est encore fréquemment requise mais n'est heureusement pas toujours prononcée. Le Gouvernement a exprimé aux autorités turques son souhait d'un retour rapide et définitif aux normes démocratiques.

Nicaragua : influence française en faveur des droits de l'Homme.

17013. — 26 avril 1984. — **M. Francis Palmero** demande à **M. le ministre des relations extérieures** si étant donné les relations privilégiées entretenues avec le régime sandiniste du Nicaragua il a pu user de son influence pour intervenir en faveur des 5 000 prisonniers politiques dont 1 500 se trouvent dans cent quarante prisons des services secrets ainsi qu'en faveur de 12 000 indiens Miskitos déportés et rassemblés au camp de Tasma-Pri, selon les renseignements fournis par le président de la Commission nicaraguayenne des droits de l'Homme.

Réponse. — La défense permanente et vigilante des droits de l'individu, comme le respect du droit dans les relations entre les Etats, sont des fondements de la politique française. Les positions prises par le Gouvernement sont fondées sur ces principes en Amérique centrale comme ailleurs. Pour être efficaces, certaines démarches, notamment portant sur les principes, doivent être publiques, d'autres, plus spécifiques, doivent demeurer discrètes. La détention de prisonniers pour des motifs politiques est inadmissible, quel qu'en soit le nombre. En ce qui concerne les Indiens Miskitos, les autorités du Nicaragua ont reconnu les erreurs commises dans leur politique à l'égard de ces populations et déclarent s'efforcer de les corriger.

D.O.M. et réponse des interventions du F.E.D.E.R.

17120. — 26 avril 1984. — **M. Raymond Tarcy** interroge **M. le ministre des relations extérieures** sur l'état d'avancement du projet de réforme des interventions du fonds européen de développement

régional (F.E.D.E.R.) il lui demande de bien vouloir questionner les autorités européennes compétentes afin de savoir les possibilités d'un proche aboutissement et les nouvelles perspectives qui s'en dégageraient pour les départements d'outre-mer.

Réponse. — Après plus de deux années de négociations difficiles, le conseil des ministres de la Communauté a pu donner son accord de principe au nouveau règlement du Feder lors de sa session des 14 et 15 mai 1984. Il n'y a pas dans ce texte de répartition régionale *a priori* des crédits communautaires : les concours destinés aux D.O.M. viendront s'intégrer dans la fourchette de 11,05 p. 100 à 14,74 p. 100 du montant du Fonds réservé à la France. Il appartiendra aux autorités nationales, en présentant les dossiers de projets ou programmes aux instances communautaires d'accorder la priorité qu'elles souhaitent aux différentes régions françaises. Il convient toutefois de souligner que si le taux de participation du Feder dans les projets et programmes financés est désormais fixé à 50 p. 100 des dépenses publiques, il pourra être porté à 55 p. 100 pour des actions présentant un intérêt particulier pour les régions concernées. Les D.O.M. pourront profiter de ce taux privilégié. En outre, sous réserve de l'adoption définitive du règlement par le Conseil, les D.O.M., au même titre que d'autres régions fortement sous-équipées, pourront faire financer par dérogation à la règle commune certaines catégories d'infrastructures non éligibles aux concours du Feder.

Aide au tiers-monde

17227. — 3 mai 1984. — **M. Bernard Barbier** appelle l'attention de **M. le ministre des relations extérieures** sur le caractère inadéquat de l'aide alimentaire en nature qui est actuellement apportée par les nations industrialisées de l'hémisphère nord aux pays du tiers-monde dont les habitants souffrent de la faim. Il lui demande s'il ne lui paraîtrait pas plus indiqué de remplacer une partie de cette aide, dont le moindre défaut n'est pas de développer chez les bénéficiaires une mentalité d'assistés, par une contribution financière versée par le canal des organisations non gouvernementales de coopération internationale et destinée à inciter les milieux paysans du tiers-monde à produire la nourriture des populations locales.

Réponse. — L'aide alimentaire peut avoir dans certains cas des effets perturbateurs pour les pays bénéficiaires, notamment en désorganisant les circuits de commercialisation des productions locales. C'est pour cette raison que le Gouvernement, en liaison avec les autres pays donateurs, les organisations internationales gouvernementales ou non gouvernementales et avec les Gouvernements des pays bénéficiaires recherche le moyen d'éviter ces inconvénients et veille en mettant en place une politique dynamique d'utilisation des fonds de contrepartie issus de la vente éventuelle des dons en nature, à contribuer aux politiques de développement agricole des pays du tiers-monde. Du fait de la mise en place de cette politique étroitement concertée, l'aide alimentaire en nature constitue une contribution utile pour résoudre les problèmes que soulèvent les situations de pénurie alimentaire chronique. Cette politique par ailleurs appuie le développement des productions locales. Comme le sait l'honorable parlementaire la campagne de l'année dernière a été mauvaise pour l'ensemble de l'Afrique au Sud du Sahara et pour certaines régions d'Amérique latine du fait d'une sécheresse grave. En conséquence, les moyens de la France, en matière d'aide alimentaire en nature, sont entièrement mobilisés cette année au profit des populations affectées par cette situation catastrophique. Ceci ne signifie bien entendu pas que le Gouvernement n'appuie pas par d'autres moyens l'action des organisations non gouvernementales de coopération internationale, à la réussite de laquelle il attache la plus grande importance.

TRANSPORTS

Mer

Action menée vis à vis de l'association pour la gestion des établissements des affaires maritimes.

16504. — 5 avril 1984. — **M. Josselin De Rohan** demande à **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des transports (mer)** de bien vouloir lui faire connaître les grandes lignes de l'action qu'il entend mener vis à vis de l'association pour la gestion des établissements des affaires maritimes (A.G.E.A.M.). Il souhaiterait en particulier être informé des conclusions de l'enquête demandée par le secrétaire d'Etat à l'inspecteur général Bellon, des mesures arrêtées pour remédier au déficit de fonctionnement de l'A.G.E.A.M. avant la prise en charge par les régions des écoles d'apprentissage maritime et de moyens mis en œuvre pour répondre aux foyers pédagogiques de cette association.

Réponse. — L'apprentissage maritime a été marqué, au cours de la période récente, par un profond mouvement de réforme destiné à adapter l'enseignement dispensé aux mutations technologiques qui affectent l'ensemble des aspects de l'activité maritime et à lui permettre de mieux répondre à la nécessité de préparer les jeunes à leurs respon-

sabilités professionnelles futures. Cette action qui s'est inscrite dans la ligne des recommandations issues de la concertation conduite en 1981, par le ministre de la mer au sujet de la formation professionnelle maritime, a porté à la fois sur les conditions de travail des enseignants, la définition même de certains cycles de formation et les moyens du réseau scolaire. Ainsi, en moins de 3 années, la durée hebdomadaire d'enseignement a été ramenée de 40 heures à 32 heures et pour certaines catégories de personnel à 26 heures ; un C.A.P. de conchyliculteur a été créé, tandis que le programme d'enseignement du B.E.P. existant était profondément rénové ; un important programme de formation continue portant sur près de 37 000 heures stagiaires a été mis en place avec l'appui des régions pour permettre aux conchyliculteurs de satisfaire aux conditions de qualification professionnelle exigées des candidats à l'attribution d'aides financières de l'Etat ou de concessions ; les grandes lignes d'un programme d'équipement des établissements en moyens modernes d'enseignement ont été définies. Cette action de réforme qui trouve son unité dans la volonté d'enrichir le contenu théorique des programmes au détriment des aspects relatifs à l'acquisition d'une simple pratique professionnelle se prolongera par de nouvelles initiatives qui concerneront aussi bien l'enseignement initial des personnels que les formations de perfectionnement. Ainsi, un C.A.P. « pêche » est en cours de définition. Ce nouvel enseignement donnera lieu à l'ouverture d'une session expérimentale dans une école de Bretagne. Les programmes des cours de perfectionnement à la pêche seront modernisés et adaptés aux évolutions économiques et techniques qui marquent ce secteur de production. De la même manière une réflexion sera très prochainement conduite sur l'organisation des filières de formation au commerce. L'effort de rénovation du système scolaire, ainsi engagé, doit être mené à son terme sans que soit compromis l'équilibre financier de l'association pour la Gérance d'écoles d'apprentissage maritime. Le secrétariat d'Etat chargé de la mer a à cette fin augmenté de 30 p. 100, en 1984, le montant de la subvention annuelle de fonctionnement attribuée à l'association. Cette effort budgétaire doit trouver sa contre-partie dans une gestion d'autant plus rigoureuse du réseau d'établissements que l'association a connu ces dernières années un déficit qu'il importe de résorber au plus tôt. Les lois de décentralisation des 7 janvier et 22 juillet 1983 ouvrent la voie d'une nouvelle coopération entre l'Etat et les Régions dans le domaine de la formation professionnelle maritime. Le dialogue engagé par le secrétariat d'Etat chargé de la mer avec l'ensemble des régions concernées a permis de définir le cadre dans lequel cette coopération pourrait se développer dans le respect des principes posés par la loi. La loi du 22 juillet 1983 confie aux régions la charge de la construction, de l'équipement, de l'entretien et du fonctionnement des écoles d'apprentissage maritime et des collèges d'enseignement technique maritime, l'Etat conservant, pour sa part, la charge de certaines dépenses à caractère pédagogique et des dépenses de personnel. La mise en œuvre de ces dispositions législatives impliquent que les engagements de l'Etat et des régions soient clairement précisés. Dans cet esprit une concertation a été engagée et à cette occasion il a été proposé aux différentes régions concernées par l'apprentissage maritime d'aménager le cadre juridique dans lequel est dispensé l'enseignement maritime de la manière suivante : Des conventions, renouvelables chaque année, pourraient être conclues entre l'Etat et chacune des régions qui s'engageraient à mettre en œuvre les moyens relevant de leur compétence respective pour réaliser, dans les établissements scolaires, des programmes d'enseignement définis d'un commun accord. L'A.G.E.A.M. aurait la charge d'assurer la gestion de ces moyens dans le cadre des dispositions réglementaires et conventionnelles en vigueur. Il lui appartiendrait également de fournir à l'Etat et à chacune des régions toutes informations utiles au suivi de l'exécution de ces conventions. Dans une telle conception, les régions devraient être associées à la définition et à l'exécution des politiques de formation. Elles seraient, à cet effet, représentées au sein du comité spécialisé de la formation professionnelle maritime, au sein du conseil d'administration de l'A.G.E.A.M. et, selon des modalités à définir, dans les conseils dont seront dotées les écoles d'apprentissage maritime. Une telle formule qui assure une large place aux diversités régionales, garantirait la cohérence des actions tout en facilitant des synergies entre les actions conduites par les partenaires de la formation professionnelle maritime. Il demeure que les régions peuvent souhaiter gérer librement les établissements relevant de leur responsabilité. Il leur appartiendrait, alors, de mettre en œuvre les moyens qu'elles entendent consacrer aux écoles selon des formes qu'elles auraient à définir. Dans une telle hypothèse, le rôle de l'A.G.E.A.M. serait ramené sous le contrôle de l'Etat, à l'administration des personnels. Aux termes de la concertation en cours les régions devront librement déterminer la manière dont elles exerceront les responsabilités qui leur ont été attribuées par les lois de décentralisation.

Restructuration des tarifs de remorquage portuaire.

16518. — 5 avril 1984. — **M. Philippe Madrelle** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des transports (mer)** sur la nécessaire restructuration des tarifs de remorquage portuaire. Il

lui rappelle que l'une des missions essentielles du remorquage est une mission de sécurité, de sauvetage et d'assistance. Compte tenu du caractère indispensable du maintien de la flotte de remorquage, il lui demande de bien vouloir lui préciser les mesures qu'il compte prendre afin qu'elle puisse exercer ses missions dans les meilleures conditions.

Réponse. — Les ports maritimes français ont enregistré au cours de ces dernières années une mutation profonde de leurs trafics : diminution de la part relative du trafic pétrolier, augmentation de la taille des navires, manœuvrabilité accrue de ces derniers. Le nombre et la puissance des remorqueurs nécessaires à la bonne exploitation de chaque port s'en sont trouvés naturellement modifiés ; chaque port a donc dû réviser, en concertation avec les usagers, la consistance de la flotte et procéder à un réexamen critique de la qualité du service offert et de son coût. Parallèlement, le secrétariat d'Etat auprès du ministre des transports, chargé de la mer a engagé une réflexion sur la structure actuelle de la tarification du remorquage en vue de déterminer si celle-ci reste adaptée aux besoins nouveaux ou si elle doit être modifiée soit de façon générale, soit ponctuellement par adaptation locale des dispositifs existants. Il va de soi que cette étude intègre les données propres aux contraintes qui pèsent sur le remorquage et les éléments qui conditionnent la compétitivité des ports.

URBANISME ET LOGEMENT

*Conseil d'administration des O.P.H.L.M. :
délégation de pouvoirs du président.*

15412. — 9 février 1984. — **M. Louis Longueue** expose à **M. le ministre de l'urbanisme et du logement** que le décret n° 83 227 du 22 mars 1983 modifiant le code de la construction et de l'habitation et relatif aux conseils d'administration des O.P.H.L.M., stipule dans son article 3 que le président du conseil d'administration peut déléguer au vice-président délégué, dans la limite des délégations faites à lui-même par le conseil d'administration certaines des charges qui lui ont été confiées et relatives au bon fonctionnement des services, à l'établissement de tous actes, contrats, traités, marchés et à la représentation en justice ; il peut également déléguer les fonctions prévues aux articles R 423-34, R 423-49, R 423-62 et R 423-64 du code de la construction et de l'habitation. Il lui demande de bien vouloir lui préciser, si en ce qui concerne la gestion du personnel, le président du conseil d'administration peut également déléguer les pouvoirs qui lui ont été consentis dans le cadre des dispositions du décret n° 54-1023 du 13 octobre 1954 portant statut général du personnel des O.P.H.L.M. Dans l'affirmative, il souhaiterait savoir si cette délégation pourrait être faite sous le contrôle et la responsabilité du président.

Réponse. — Les attributions du président d'un office d'H.L.M. sont de deux natures : d'une part, il reçoit délégation du conseil d'administration pour un certain nombre de charges qui lui sont confiées ; d'autre part, il dispose de pouvoirs autonomes qui lui sont conférés réglementairement. C'est le cas des pouvoirs qu'il détient en vertu des dispositions de l'article 14 du décret n° 54-1023 du 13 octobre 1954 portant statut général du personnel des offices. Or, d'après les termes de l'article R 421-62 du code de la construction et de l'habitation (article 3 du décret du 22 mars 1983) les délégations que le président peut lui-même faire au vice-président ou à d'autres administrateurs sont limitées aux charges qui lui ont été confiées par le conseil d'administration. Il n'est donc pas possible de se fonder sur cet article pour envisager une délégation de pouvoirs en matière de personnel. Par ailleurs, le décret du 13 octobre 1954 ne comportant pas de dispositions à cet égard, il faut en conclure que cette matière est de la compétence exclusive du président.

*Durée d'exonération de la taxe foncière
sur les propriétés bâties.*

15653. — 16 février 1984. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre de l'urbanisme et du logement** s'il ne croit pas utile de revoir les modifications fiscales pour les accédants à la propriété qui ont été apportées par la loi de finances pour 1984 n° 83-1179 du 29 décembre 1983 concernant la durée de l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Réponse. — La modification du régime de l'exonération de longue durée de la taxe foncière sur les propriétés bâties définie par la loi de finances pour 1984 n'est pas actuellement envisagée. Il est rappelé que les logements financés à titre principal à l'aide d'un prêt aidé à l'accession à la propriété (P.A.P.) dont la demande a été déposée postérieurement au 31 décembre 1983 bénéficient d'une exonération de 10 ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties à compter du 1^{er} janvier de l'année suivant celle de leur achèvement.

Parc de logements locatifs sociaux.

15907. — 8 mars 1984. — **M. Jacques Valade** attire l'attention de **M. le ministre de l'urbanisme et du logement** sur la situation préoccupante du parc de logements locatifs sociaux. Au moment où l'on se préoccupe d'aider la construction et les travaux publics afin de permettre aux entreprises correspondantes de sortir de la crise dramatique qu'elles traversent, la relance de programmes locatifs constituerait une mise en œuvre concrète des intentions exprimées par les pouvoirs publics. Pour cela, il est indispensable que les aides publiques soient augmentées et notamment qu'un programme supplémentaire de P.L.A. soit lancé. Différentes solutions peuvent être envisagées pour financer un tel programme en faisant appel notamment au produit de la collecte des fonds Codevi et à l'attribution d'une part du fonds spécial pour grands travaux. Une telle initiative serait bénéfique non seulement pour relancer l'activité dans le domaine du bâtiment mais encore pour permettre aux catégories sociales les plus modestes, qui sont particulièrement touchées par la crise, de trouver des logements décentes à une époque où il ne leur est pas possible, alors qu'elles y aspirent, d'accéder à la propriété. Il souhaite que cette proposition soit étudiée dans les meilleurs délais et connaître, à son sujet, le sentiment du ministre.

Relance de la construction locative sociale.

16151. — 15 mars 1984. — **M. Philippe Madrelle** appelle l'attention de **M. le ministre de l'urbanisme et du logement** sur l'urgence nécessaire d'une relance de la construction locative sociale. Élément non négligeable du redressement de l'économie nationale, le secteur de la construction peut jouer un indispensable rôle social de premier plan en période de difficultés et de rigueur économiques. Il lui rappelle que d'une part, les organismes H.L.M. ont sur l'ensemble du territoire des dossiers de demandes en prêts (pla) et que d'autre part la maîtrise des coûts par ces mêmes organismes atténuerait toute évolution des prix dans ce secteur qui constitue un domaine privilégié de relance d'activité. En conséquence, il lui demande s'il ne juge pas opportun d'établir un programme complémentaire de 20 000 pla (prêts locatifs aidés) ; le financement nécessaire à ce programme serait assuré par la mobilisation d'une part disponible des fonds Codevi (4,2 milliards) et par un apport en subvention du fonds spécial pour grands travaux (2,8 milliards).

Réponse. — Les pouvoirs publics préoccupés par la situation du bâtiment et conscients des nombreux besoins qui restent à satisfaire dans le domaine du logement locatif social portent une attention toute particulière aux problèmes évoqués par l'honorable parlementaire. Il convient tout d'abord de rappeler que, dès 1981, le Gouvernement a considérablement accru l'aide de l'Etat au logement, renversant de ce fait la tendance au désengagement de l'Etat qui était la règle, année après année, du Gouvernement précédent. Concernant plus particulièrement les P.L.A., cet effort s'est traduit par une augmentation de 20 000 logements du programme annuel inscrit dans la loi de finances qui a ainsi été porté de 50 000 à 70 000 et maintenu à ce niveau depuis 1982. Il faut également noter que l'aide budgétaire attachée à ces prêts est particulièrement importante puisqu'elle atteint aujourd'hui près de 150 000 francs par logement ; en effet les prêts P.L.A. ont une durée exceptionnellement longue, soit 34 ans, un taux actuariel bas (7,09 p. 100), associé à un différé d'amortissement de 2 ans et une remise d'intérêt de 2 ans et 3 mois. Globalement, cet effort, en matière de construction locative sociale représentée, dans l'ensemble des autorisations de programmes inscrites au budget 1984, 42 p. 100. Cependant, face à cet effort considérable de l'Etat, la demande des constructeurs en matière de P.L.A., s'avère être en très forte croissance. Cette tendance se retrouve dans toutes les régions sans exception. Pour répondre à ce besoin, le ministre de l'urbanisme et du logement a annoncé le 2 avril dernier parmi dix mesures pour faciliter l'acquisition d'un logement et développer le marché locatif, le lancement d'un programme exceptionnel de 10 000 logements sociaux supplémentaires qui viennent s'ajouter aux 70 000 inscrits au budget. Ce programme présente trois caractéristiques : il est exceptionnel dans son mode de financement puisque la caisse des dépôts et consignations a accepté de l'assurer dans son intégralité, ce qui signifie qu'il ne nécessitera aucun effort budgétaire supplémentaire. La caisse des dépôts marque ainsi clairement que le logement social reste toujours sa priorité et qu'elle est prête à rassembler à son profit les ressources qu'elle tire d'une collecte d'épargne dont les origines se sont diversifiées, notamment avec l'introduction du livret d'épargne populaire dont le plafond vient d'être porté de 20 000 à 30 000 francs. En second lieu, ce programme est original dans ses modalités de calcul du taux des prêts. Ils seront consentis à taux révisibles, le taux d'origine étant celui du P.L.A. actuel soit 5,85 p. 100. Le fait que les taux de ces P.L.A. soient révisibles permettra aux organismes emprunteurs de profiter à l'avenir du ralentissement de l'inflation. En troisième lieu, la gestion de ces

10 000 P.L.A. sera classique, puisque les décisions de financement seront prises par les commissaires de la République au profit des organismes d'H.L.M. ou, le cas échéant, de sociétés d'économie mixte, et que leur programmation tiendra le plus grand compte des priorités sociales qui s'exprimeront localement. Au total le financement complémentaire ainsi dégagé au bénéfice en logement locatif social s'élève à environ 3,5 milliards de francs et cette somme contribuera à soutenir l'activité des entreprises du bâtiment. L'ensemble de ces mesures devrait répondre aux préoccupations de l'honorable parlementaire.

*Situation des entreprises artisanales
du bâtiment en Haute-Loire.*

16509. — 5 avril 1984. — **M. Jean Paul Chambriard** attire avec gravité l'attention de **M. le Premier ministre** sur la situation très dégradée des entreprises artisanales du bâtiment. Les carnets de commande sont vides, et l'état des trésoreries catastrophique. Les entreprises artisanales, dans une grande majorité, emploient des ouvriers compétents et sérieux, qui ne redoutent pas d'effectuer un dur labeur et qui sont capables de travail de qualité. Le groupement artisanal du syndicat général des entrepreneurs et artisans du bâtiment et des travaux publics de la Haute-Loire a constaté qu'entre 1981 et 1983 : le nombre de logements financés par l'Etat en Haute-Loire a diminué de 61 p. 100 pour les P.L.A. et de 29 p. 100 pour les P.A.P., les logements individuels autorisés ont baissé de 47 p. 100, les logements collectifs autorisés ont chuté de 166 p. 100, les mises en chantier de logement individuel ont diminué de 39 p. 100, les mises en chantier de logement collectif ont diminué de 67 p. 100. Le Gouvernement ne cesse de déclarer que le bâtiment joue un rôle essentiel dans la vie économique. En conséquence, il lui demande quelles mesures il entend prendre pour relancer l'industrie du bâtiment. (*Question transmise à M. le ministre de l'urbanisme et du logement.*)

Réponse. — Les difficultés rencontrées par les entreprises du secteur du bâtiment sont anciennes. A l'issue de la période faste des années 60, où la construction avait atteint des niveaux sans précédent, une phase de ralentissement continu s'est amorcée dès 1974 et s'est développée en 1979 et 1980. Dès 1981, plusieurs séries de mesures ont marqué la volonté du Gouvernement de lutter contre cette tendance et ont accru l'effort financier consenti par l'Etat au bénéfice du logement : 50 000 logements sociaux ajoutés au budget annuel grâce au collectif de 1981 et maintenus dans les années suivantes ; diminution de 1,7 p. 100 au total du taux des prêts aidés à l'accession à la propriété (P.A.P.) en janvier et août 1983 ; revalorisation des plans d'épargne-logement en juillet 1983 ; réduction de 10 à 20 p. 100 selon les cas, du montant de l'apport personnel en P.A.P. et majoration de 15 p. 100 des prix-plafonds applicables en matière de prêts conventionnés, en décembre 1983 ; doublement du volume des crédits consacrés à l'amélioration de l'habitat, notamment par l'intervention du fonds spécial des grands travaux. Cet engagement important de l'Etat a permis d'éviter à la France, de subir l'effondrement du secteur du logement qu'ont connu d'autres pays européens, bien que la baisse d'activité du secteur non aidé ait été comparable. Depuis quelques semaines, les professionnels constatent, pour la première fois depuis plusieurs années, des signes positifs d'évolution du marché du logement. C'est dans ce contexte que j'ai annoncé, le 2 avril, dix nouvelles mesures qui devraient permettre de consolider ce mouvement de reprise, en facilitant l'achat d'un logement et en développant le marché locatif. Six mesures concernent l'acquisition d'un logement : 1°) Une baisse significative du taux des prêts conventionnés, d'environ 1 p. 100 ramenant le taux moyen de ces prêts à environ 12,5 p. 100, les meilleurs barèmes affichés par les grands établissements de crédit descendant jusqu'à 12 p. 100. 2°) La création d'un prêt P.A.P. à taux ajustable, dont les mensualités évolueront au rythme du ralentissement de l'inflation et de la baisse des taux d'intérêt que ce ralentissement autorise. Ainsi, les emprunteurs ne seront plus pénalisés par des taux fixés à l'avance, étant entendu que des clauses de sauvegarde fonctionneront en cas de variation brutale des taux dans l'avenir. Ces prêts sont proposés en option, parallèlement aux P.A.P. traditionnels. 3°) La réduction du montant minimum de travaux exigé pour financer l'achat d'un logement avec un prêt conventionné : ce montant est ramené de 54 p. 100 du prix d'acquisition à 33 p. 100, par un arrêté publié le 27 avril. 4°) L'ouverture au bénéfice du régime d'encadrement des prêts conventionnés du préfinancement par les promoteurs des programmes de construction, destinés à être commercialisés sous ce régime. L'avantage de taux qui en résultera, équivaut à une baisse de 1,5 à 2 p. 100 du prix de vente des logements. 5°) La création par le crédit foncier de France d'un organisme qui, en cas de vente forcée du logement, se portera acquéreur à un juste prix. Les accédants à la propriété bénéficie-

ront ainsi de garanties accrues. 6°) Le lancement des premiers programmes de location-accession permettant d'engager, sans apport personnel, une opération d'accession à la propriété, tout en bénéficiant d'un prêt P.A.P. atteignant 90 p. 100 du prix de vente du logement et de l'A.P.L. accession, dès la phase locative de l'opération. Quatre mesures concernent le marché locatif : 1°) La levée des contraintes réglementaires — signature d'une convention, engagement de louer pour une durée minimum de 9 ans, plafonnement du loyer — qui s'imposaient jusqu'ici aux investisseurs qui construisaient des logements locatifs à l'aide de prêts conventionnés. Un décret du 27 avril met en œuvre cette décision. 2°) L'autorisation donnée aux sociétés immobilières d'investissement de créer des sociétés civiles filiales, faisant appel à l'épargne et dont l'objet sera la construction et la gestion d'un patrimoine locatif. 3°) Le développement des interventions immobilières des compagnies d'assurances, dont les placements dans ce secteur seront portés à un taux sensiblement supérieur à 20 p. 100. 4°) Le lancement d'un programme exceptionnel de 10 000 P.L.A. supplémentaires, financé par la Caisse des dépôts et consignations, sans contribution du budget de l'Etat. Il s'agit d'un effort particulier consenti au bénéfice du logement locatif social qui fait l'objet d'une demande actuellement très importante. L'ensemble de ces mesures, qui permettront la construction d'environ 30 000 logements supplémentaires et l'acquisition-amélioration de 15 000 à 20 000 logements dans les douze mois à venir, a reçu un accueil favorable des milieux professionnels. Les observateurs estiment qu'elles contribueront à sauver ou à créer près de 50 000 emplois dans le secteur du bâtiment. Ces mesures s'inscrivent dans la logique de la politique de rigueur : elles ne nécessitent aucune contribution supplémentaire du budget de l'Etat ; elles sont, pour la plupart d'entre elles, rendues possibles par les premiers résultats obtenus dans la lutte contre l'inflation, qui ont notamment permis aux établissements financiers d'anticiper sur la baisse attendue des taux d'intérêt.

Entreprises de travaux publics : crédits.

17618. — 24 mai 1984. — **M. Henri Portier** appelle l'attention de **M. le ministre de l'urbanisme et du logement** sur l'importante dégradation de la situation des entreprises du secteur des travaux publics. Il lui demande pourquoi, à peine plus de trois mois après le vote de la loi de finances, les investissements sont amputés de plus d'un milliard de francs, soit près de 20 p. 100 des crédits votés. Dans cette perspective, que penser d'un Fonds spécial de grands travaux ? Comment ne pas douter que la crise profonde qui sévit dans les travaux publics s'en trouve durement aggravée et les pertes d'emplois accrues en conséquence ?

Réponse. — Un certain nombre d'informations inexacts ou incomplètes ont été diffusées depuis quelques semaines au sujet des annulations de crédits budgétaires intervenues à la fin du mois de mars et des décisions prises par le Gouvernement sur le fonds spécial de grands travaux. Les mesures qui viennent d'être arrêtées sont les suivantes : Les annulations de crédits touchant les entreprises du bâtiment et des travaux publics se sont élevées à 1,35 milliards de francs en crédits de paiement et à 3,2 milliards de francs en autorisations de programme, soit, compte-tenu des taux de subvention pratiqués, l'équivalent d'environ 10 milliards de francs de travaux, dont la réalisation se serait répartie pour environ 40 p. 100 en 1984 et pour 60 p. 100 en 1985. Dans le même temps et faisant suite aux mesures déjà prises en 1982 et 1983, deux décisions relatives au fonds des grands travaux ont été arrêtées. La première a eu pour objet d'accélérer la mise en place de la 3^e tranche de ce Fonds par une saisine immédiate du Parlement qui vient d'en délibérer, ce qui permettra, dès 1984, un engagement effectif des travaux ainsi financés. Le ministre de l'urbanisme et du logement rappelle que cette troisième tranche comportera un volume de crédits de 3,6 milliards pour le B.T.P., qui financeront plus de 10 milliards de francs de travaux. La seconde consiste à fixer dès maintenant le calendrier et le montant d'une quatrième tranche du même Fonds qui sera lancée dès l'automne 1984 pour un total de 4 milliards consacrés dans leur quasi totalité à des opérations relevant du secteur du bâtiment et des travaux publics. L'impact sur l'activité du bâtiment des 10 mesures que le ministre de l'urbanisme et du logement a annoncées le 2 avril est estimé à 12 milliards de francs, c'est-à-dire l'équivalent de 30 000 logements supplémentaires lancés cette année. Au total, ces décisions représentent donc un potentiel d'activité pour le B.T.P. de l'ordre de 30 milliards de francs dont au moins 20 milliards engagés dès 1984. C'est ce dernier chiffre qu'il convient, en termes strictement comparables, de mettre en regard des 10 milliards résultant des annulations de crédit dont, il faut rappeler, qu'elles compensent le coût des financements supplémentaires nécessaires aux restructurations industrielles.